haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 03 juin 2019
Délibérations n° CP-2019-0337 à CP-2019-0382

~ Tome 1 ~

N° 2019-20 06 juin 2019

haute savoie
le Département

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2019-20 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 03 juin 2019 (n° CP-2019-0337 à CP-2019-0403)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 05 juin 2019 et sont exécutoires à compter du 06 juin 2019,** date de publication.

  Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *06-06-2019 : RAA n° 2019-20 - Délibérations de la Commission Permanente du 03 juin 2019*
- *05-06-2019 : RAA n° 2019-19 - Délibérations du Conseil départemental du 27 mai 2019*
- *29-05-2019 : RAA n° 2019-18 - Arrêtés*
- *17-05-2019 : RAA n° 2019-17 - Délibérations de la Commission Permanente du 13 mai 2019*
- *15-05-2019 : RAA n° 2019-16 - Arrêtés*
- *30-04-2019 : RAA n° 2019-15 - Arrêtés*
- *17-04-2019 : RAA n° 2019-14 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 06 juin 2019,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 03 juin 2019

DELIBERATIONS N° CP-2019-0337 à CP-2019-0403

✧✦✧✦✧

ACTIONS MEDICO-SOCIALES

* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION PAR L'EMPLOI*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACTIONS D'INSERTION ACCORDEES A 9 STRUCTURES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION ***0347***

* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION PAR L'EMPLOI*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE AFIN DE SOUTENIR SON ACTION ALIMENTAIRE DANS LE DEPARTEMENT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ***0348***

* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION PAR L'EMPLOI*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE AXALP POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAILLEURS NON-SALARIES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) ***0392***

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE LA SANTE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS AGISSANT EN MATIERE DE LA PREVENTION SANTE ET PETITE ENFANCE ***0355***

* *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE ALIMENTAIRE PAR LE BIAIS D'EPICERIES SOCIALES ***0349***

* *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DIVERSES STRUCTURES POUR DES ACTIONS CONSISTANT A FAVORISER L'ACCES AU DROIT DES USAGERS ET A MAINTENIR LA COHESION SOCIALE ***0350***

* *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES STRUCTURES FAVORISANT L'ACCES AU DROIT DES USAGERS ET LE MAINTIEN DE LA COHESION SOCIALE ***0351***

* *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 3 ASSOCIATIONS CONTRIBUANT A AIDER LES PARENTS DANS LE CADRE DE POINTS RENCONTRE AFIN DE LEUR VENIR EN AIDE DANS LEUR ROLE EDUCATIF ***0352***

* *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 ASSOCIATIONS, 2 COMMUNES ET 2 CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION POUR LE FINANCEMENT D'ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES ***0353***

* *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES :
I) FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) - AIDE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES EN 2018 DANS LES ETABLISSEMENTS D'ANNECY ET D'EVIAN-LES-BAINS
II) UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE HAUTE-SAVOIE (UDCSF 74) OEUVRANT DANS L'EDUCATION A LA CONSOMMATION ***0390***

* PROTECTION DE L'ENFANCE
PASSATION DE 2 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FOYER DU LEMAN ET AVEC L'INSTITUTION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE POUR DES ACTIONS EDUCATIVES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 8 ORGANISMES ET ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE **0354**

* POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
PASSATION D'UNE CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021 ..... **0383**

* POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 5 ASSOCIATIONS VISANT A SOUTENIR DES PROJETS HUMANITAIRES SOLIDAIRES ENVERS LES POPULATIONS DE PAYS EN DIFFICULTE ET A PROMOUVOIR DES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT **0344**

* POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 17 ASSOCIATIONS IMPLIQUEES DANS DES ACTIONS AUPRES DE PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES **0345**

* POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020
PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE HUBMED DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION ET LE DEPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-CHABLAIS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **0384**

* POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME GEIQ ALPHEE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU PROJET MENE AVEC LA CARSAT ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AUTOUR DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **0385**

* POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC SOLIHA, ESPACE HANDICAP, RUMILLY TERRE DE SAVOIE, UNIS CITE ET LA POSTE RELATIVES AUX ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS **0386**

* POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP
RECONSTRUCTION DE L'HOPITAL LOCAL DEPARTEMENTAL DE REIGNIER-ESERY
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0387**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

* FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - EAU ET ASSAINISSEMENT
VERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DU PROGRAMME 2017 (6EME PARTIE)
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0358**

* FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
MODIFICATIONS DE SUBVENTIONS ANNEES 2015 ET 2017 POUR LES CANTONS DE CLUSES ET DE THONON-LES-BAINS
MODIFICATIONS DE SUBVENTIONS ANNEE 2018 POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE POUR LES CANTONS DE LA ROCHE-SUR-FORON ET DE THONON-LES-BAINS **0359**

* VOIRIE COMMUNALE - DEGATS EXCEPTIONNELS
PROROGATION DE VALIDITE DE LA SUBVENTION POUR LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS
PASSATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 08 DECEMBRE 2015 AVEC LE SYNDICAT FIXANT LES MODALITES DU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT POUR LA SECURISATION ET LA REMISE EN ETAT DE CERTAINS SECTEURS **0360**

* COOPERATION EUROPEENNE ET TRANSFRONTALIERE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION BRAILLARD ARCHITECTES DANS LE CADRE DU PROJET DU GRAND GENEVE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **0357**

CULTURE

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2019 MEMOIRES DES XXEME ET XXIEME SIECLES **0367**

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE - VIE ASSOCIATIVE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ORGANISMES OEUVRANT EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE SUR LES CANTONS DE FAVERGES ET DE SEYNOD **0368**

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (ECOLES DE MUSIQUE) ET DES PRATIQUES EN AMATEUR **0369**

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
MEDIATION DANS LES SALLES DE CINEMA ART ET ESSAI
PASSATION DE 4 CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS SOUTENANT LA MEDIATION EN RESEAU ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS **0370**

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
RESIDENCE D'ARTISTE EN COLLEGE
PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE PAUL LANGEVIN DE VILLE-LA-GRAND CONCERNANT LE LOGEMENT DES ARTISTES DE LA COMPAGNIE VOLTAIK **0371**

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PASSATION DE 2 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA VALLEE DE L'ARVE ET LE CENTRE HOSPITALIER ANNECY-GENEVOIS D'EPAGNY METZ-TESSY DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE AVEC LES PATIENTS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS **0372**

DEVELOPPEMENT RURAL

* DEVELOPPEMENT RURAL - SOUTIEN A L'ECONOMIE AGRICOLE
PASSATION DE L'AVENANT N° 36 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL **0394**

EAU ET ENVIRONNEMENT

* POLITIQUE DE L'EAU
DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITE DE LA SUBVENTION SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE MUSIEGES **0364**

* POLITIQUE DE L'EAU
PROLONGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION ACCORDEE POUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON **0365**

* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES ET POLITIQUE DE L'EAU
APPROBATION DU CONTRAT GLOBAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU
APPROBATION DU LIVRET 1 (ENGAGEMENT DES PARTENAIRES) **0393**

* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT) POUR LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU MALNANT
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0361**

* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
VALIDATION DU PROGRAMME QUALITE DE L'ESPACE PASTORAL 2019 - 2EME ATTRIBUTION
PASSATION DE CONVENTIONS FINANCIERES AVEC 7 ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0362**

* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
CONTRAT DE RIVIERE DES USSES
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES (SMECRU) POUR LA REALISATION DE 3 FICHES D'ACTIONS DU CONTRAT **0363**

* POLITIQUE RANDONNEE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A :
I/ LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PONCTUELS - GR® DE PAYS DU TOUR DU LAC D'ANNECY ET LE SENTIER DES MOINES
II/ LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : POSE DE SIGNALETIQUE SELON LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)
AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0366**

* POLITIQUE RANDONNEE
I/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
II/ VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE 2019-2023 - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES **0395**

ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC

* AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE EN HAUTE-SAVOIE (SYANE) DESTINEE AUX PARTICULIERS OU PROFESSIONNELS POUR L'INSTALLATION D'UN KIT SATELLITE **0343**

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITE

* POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) POUR LE FINANCEMENT DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU LABORATOIRE D'ANNECY DE PHYSIQUE DES PARTICULES (LAPP) ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION **0356**

* MAISON DE L'ACTION PUBLIQUE ET INTERNATIONALE SUR LE CAMPUS D'ANNECY-LE-VIEUX
PASSATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE SUIVI DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION **0402**

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

* PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN :
I – RD 14 – COMMUNE DE VALLIERES-SUR-FIER – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE SION
II – RD 20 – COMMUNE DE FILLINGES – SECURISATION DES ARRETS DE BUS A MIJOUET, ROUTE DE LA VALLEE VERTE **0376**

* RD 503 - COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE
CLASSEMENT DE LA NOUVELLE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RD 1205 ET LE GIRATOIRE D'ACCES A L'ENTREE DU CENTRE HOSPITALIER ALPES-LEMAN DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL SOUS L'APPELLATION RD 503..... **0378**

* RD 907 - COMMUNE DE VERCHAIX
RECLASSEMENT DEFINITIF DES 3 DELAISSES LONGEANT LA RD 907 AU PONT DE GRAVERRUAZ ET DE LEURS DEPENDANCES, EN L'ETAT ET SANS SOULTE FINANCIERE AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE VERCHAIX **0377**

* RD 1205 - COMMUNE DE CLUSES
REAMENAGEMENT DES CARREFOURS DE RACCORDEMENT DU DIFFUSEUR DE CLUSES ET DE LA RD 1205 - ZONE DE LA MALADIERE
PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE CLUSES ET AVEC LA SOCIETE AUTOROUTES ET TUNNEL DU MONT-BLANC (ATMB) **0397**

* RD 9 ET RD 20 - COMMUNE DE FILLINGES
AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU LIEU-DIT D'ARPIGNY
BILAN DE LA CONCERTATION CONCERNANT LE PROJET **0398**

* CARREFOUR RD 909A ET RD 909 - COMMUNES DE VEYRIER-DU-LAC ET DE MENTHON-SAINT-BERNARD
AMENAGEMENTS CYCLABLES RIVE EST DU LAC D'ANNECY - SECTION 9
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE VEYRIER-DU-LAC, MENTHON-SAINT-BERNARD, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LAC D'ANNECY ET LE GRAND ANNECY..... **0396**

* RD 6 - COMMUNE D'AMANCY - AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE LA RD 6A A LA RD 1203
PROMESSE D'ECHANGE DE TENEMENTS ENTRE M. ALFRED FORESTIER ET LE DEPARTEMENT DE LA PARCELLE OB N° 3125 CONTRE LES PARCELLES OB N° 3120, 3123 ET 3229
PROMESSE D'ACHAT AVEC M. AMOUR FORESTIER DE LA PARCELLE OB N° 3124
DESIGNATION DE TERACTEM POUR SUIVRE LA PROCEDURE FONCIERE **0399**

* CONVENTIONS DE MANDAT N° 2011-051 ET N° 2015-114 AVEC TERACTEM
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE
LEVEES D'OPTIONS DU 29 AVRIL 2019 ..... **0400**

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

* POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT
AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE - PROGRAMME HABITER MIEUX DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)
I) VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS PROPRIETAIRES OCCUPANTS
II) RETRAIT DE SUBVENTION ET DIMINUTION D'AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME **0346**

* POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT
AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PUBLIC
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES HLM PUBLICS ET PRIVES POUR DES OPERATIONS DE REHABILITATION THERMIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX
AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME **0388**

* AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION
5EME ATTRIBUTION 2019 EN FAVEUR D'UN BENEFICIAIRE **0340**

* GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE EN FAVEUR D'HALPADES SUITE A L'ALLONGEMENT DE TROIS PRETS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)
DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS ETABLIES SI NECESSAIRE..... **0382**

* POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT
RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC PRIVE
MISE EN PLACE D'UNE AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS A REVENUS INTERMEDIAIRES
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC AFIN DE DEFINIR LE CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT **0389**

* POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT
PASSATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) APPLICABLE A COMPTER DU 10 JUIN 2019 ..... **0391**

MOYENS DE L'INSTITUTION

* PROTECTION DES DONNEES - OUTIL DE SECURISATION DES TERMINAUX UTILISATEURS
LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET D'ACQUISITION DES LICENCES, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES **0342**

* PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 17 ORGANISMES POUR DIVERSES MANIFESTATIONS SPORTIVES..... **0339**

* MISE EN PLACE DU SYSTEME DE PAIEMENT PAYFIP POUR REPONDRE A L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE PROPOSER AUX USAGERS UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE AU 1ER JUILLET 2019
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA MISE EN PLACE DE CE SERVICE **0341**

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY-LE-VIEUX
CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES DEPARTEMENTALES N° CB 173 ET 176 SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE D'ANNECY-LE-VIEUX **0337**

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
CESSIONS FONCIERES - COMMUNE D'ANDILLY
CESSION DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE N° B 118 P A M. ET MME MIACHON **0338**

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

* REPRESENTATION DU DEPARTEMENT
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION DE MEDIATION (DALO) ET DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU GROUPE CDC HABITAT **0379**

* REALISATION DES ACQUISITIONS FONCIERES POUR LES OPERATIONS REALISEES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE
ATTRIBUTION DU MANDAT A LA SOCIETE TERACTEM..... **0380**

* MARCHES PUBLICS ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DURANT LA PERIODE DU 28 MARS AU 30 AVRIL 2019..... **0381**

* COMMUNE DE FILLIERE
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM OFFICIEL : DE FILLIERE A VAL-GLIERES **0401**

SPORT ET ANIMATION

* *POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - 6EME REPARTITION 2019*
  VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 5 ORGANISMES SPORTIFS AFIN DE SOUTENIR LE MOUVEMENT SPORTIF HAUT-SAVOYARD ***0374***

* *BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION BAFA-BAFD*
  6EME REPARTITION 2019
  VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A 4 LAUREATS ***0375***

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION*
  CLASSES DE DECOUVERTE - 6EME REPARTITION 2019 ..... ***0373***

TOURISME

* *SERVICE TOURISME ET ATTRACTIVITE - PLAN TOURISME*
  COMMUNE D'ARACHES-LA-FRASSE - CREATION D'UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) ***0403***

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 03 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 03 juin à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 20 mai 2019, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, MM. HEISON, PEILLEX, BOCCARD, Vice-Présidents

Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mmes METRAL, REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, Membres de la Commission Permanente

Absents représentés :

Mmes BEURRIER, LEI, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. CHAVANNE, DUVERNAY, MORAND

Absente excusée :

Mme GONZO-MASSOL

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0337

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - CONSTITUTION DE SERVITUDE - ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY-LE-VIEUX - PARCELLES DEPARTEMENTALES CB 173 et 176 - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 08 avril 2019, quant aux conditions de ces constitutions de servitudes,

Vu le courrier du 18 avril 2019 de la commune d'Annecy (commune déléguée d'Annecy-le-Vieux) donnant son accord en vue de la régularisation de cette servitude pour la portion grevant la parcelle CB 176 (en cours de cession par le Département au profit de la Commune).

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire, sur le site du domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux, des parcelles :

- CB 173 (5 768 m²),
- CB 176 (876 m²).

La parcelle CB 173 est occupée par Tétras, ceci dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par le Département pour une durée de 60 ans (soit terme prévu au 31 décembre 2044).

La parcelle CB 176 appartient bien au Département mais constitue en fait partie de la voirie communale. En effet, en 2006, le Département avait consenti à la cession de tènements, au profit de la Commune, en vue de la création d'une voirie communale nouvelle. La voirie communale a été créée, mais l'acte de cession n'a jamais été rédigé par le Notaire, ceci malgré de nombreuses relances.

Dans le cadre de l'agrandissement récent des locaux de Tétras, il a été nécessaire de procéder à des travaux électriques d'alimentation du site et, dans ce cadre, une ligne électrique souterraine 400 V – 108 KVA) a été déployée.

Il convient maintenant de régulariser, par acte notarié, ce passage de réseau sous la forme d'une constitution de servitude au profit d'Enedis.

Les caractéristiques de cette servitude sont les suivantes :

- longueur : environ 88 ml,
- largeur : 0.40 ml,
- pose des coffrets 1 et 2.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSENT à la constitution d'une servitude au profit d'Enedis laquelle grèvera les parcelles départementales cadastrées CB 173 et 176, situées sur le territoire de la commune d'Annecy, sur le site du domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux.

Cette constitution de servitude sera constituée aux charges et aux conditions que l'emphytéote jugera convenable.

Il devra être stipulé à l'acte, qu'en cas de nécessité de déplacement du réseau grevant la parcelle CB 173 durant la durée du bail, ledit déplacement se fera aux frais de l'emphytéote.

La convention de servitude sera réitérée par acte authentique aux frais d'Enedis.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0338

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - CESSIONS FONCIERES - ANDILLY - PARCELLE DEPARTEMENTALE B 118P - CESSION A M. MME MIACHON

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'arrêté individuel d'alignement n° 19-00446 du 05 février 2019, délivré à la demande de M. et Mme Miachon, laissant apparaître un tènement susceptible d'être vendu,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 07 mars 2019,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 08 avril 2019, quant aux conditions de cette cession.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie est propriétaire de la parcelle départementale cadastrée B 118, d'une superficie d'environ 85 m², située au croisement des routes départementales 1201 et 31 sur le territoire de la commune d'Andilly.

A la suite à d'une procédure d'arrêté individuel d'alignement demandée par M. et Mme Miachon, propriétaires riverains, il a été constaté qu'une partie de cette parcelle départementale (19 m²), ne présentait plus aucun intérêt pour l'exploitation du domaine public routier.

En conséquence, il est possible de céder ce tènement à M. et Mme Miachon, riverains, lesquels sont intéressés par une telle acquisition.

Le service de France Domaine a estimé la valeur vénale de ces tènements à 20 € le m² (soit 380 € pour 19 m²).

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. et Mme Miachon.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du tènement objet de cette cession, s'agissant d'un tènement accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement dudit tènement du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de M. et Mme Miachon d'une partie (19 m² environ) de la parcelle départementale cadastrée B 118, située au croisement des routes départementales 1201 et 31 sur le territoire de la commune d'Andilly.

Cette cession se fera au prix de 20 € le m² (soit 380 € pour 19 m²) comme estimé par le Service de France Domaine. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0339

OBJET : PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du sport, et notamment son article L.100-2,

Vu le Code du tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-093 du 10 décembre 2018, relative au Budget Primitif 2019, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu les demandes de subvention transmises par l'association « Les Allobroges du Brevon » en date du 15 mars 2019, par l'association « Samoëns Trail Evènements » en date du 28 mars 2019, par l'association internationale des « Portes du Soleil » en date du 08 avril 2019, par l'association « Mont-Blanc Photo Festival » en date du 25 février 2019, par l'association « Club des Sports de Chamonix » en date du 27 mars 2019, par la commune de Seyssel 74 en date du 05 avril 2019, par « l'EPIC Les Carroz Tourisme » en date du 1er avril 2019, par l'association « Tennis Club des Contamines-Montjoie » en date du 09 avril 2019, par la commune d'Evian-les-Bains en date du 19 février 2019, par l'association « Annecy Tennis » en date du 18 avril 2019, par la commune de Cluses en date du 19 avril 2019, par la commune de Sallanches en date du 27 mars 2019, par la commune de Talloires-Montmin en date du 18 mars 2019, par l'association Tennis Club de Saint-Julien-en-Genevois en date du 03 avril 2019, par l'association « ASAC Mont-Blanc » en date du 17 avril 2019 et par l'association « Annecy-le-Vieux Of Course » en date du 05 avril 2019,

Vu la demande de partenariat transmise par la EURL « Sun Trip Company » en date du 12 avril 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 13 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, la Direction de la communication institutionnelle souhaite présenter à la Commission les demandes de subvention réceptionnées par le Département de la Haute-Savoie. Il s'agit de dix-sept demandes de soutien aux manifestations suivantes :

1/ Trails de la Vallée du Brevon / 09 juin 2019

Bellevaux / Canton de Thonon-les-Bains

Présentation : l'association « Les Allobroges du Brevon » organise les Trails de la Vallée du Brevon. Dans un cadre unique entre le lac Léman et le Mont-Blanc, 4 courses sont au programme le même jour au départ de Bellevaux. Ce trail propose plusieurs niveaux de difficulté : trail des Allobroges (67 km, 4 600 M D+/-), trail des Crêtes du Brevon (36 km, 2 600 M D +/-), trail découverte du Brevon (12,5 km, 900 M D +/-, ouvert aux coureurs et aux marcheurs), l'AlloDuoTrail (course de 32 km avec un relais).

1 200 participants et 500 spectateurs sont attendus sur cette journée.

Autres subventions : 1 700 € commune de Bellevaux / 500 € Communauté de Communes du Haut-Chablais.

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,11 % du budget prévisionnel de la manifestation.

2/ Samoëns Trail Tour / du 14 au 16 juin 2019

Samoëns / Canton de Cluses

Présentation : l'association « Samoëns Trail Evénements » organise la 7ème édition du Samoëns Trail Tour, un événement sportif sur un week-end comprenant 6 courses : Les Balcons de Criou (12 km et 330 m D+), le Trail Découverte (18 km et 1 000 D+), le Tour du Giffre (33 km et 2 250 m D+), le Tour du Criou (53 km et 3 500 m D+), l'Ultra Tour du Haut Giffre (91 km et 6 450 m D+), le Kilomètre Vertical (1,98 km et 1 000 m D+).

4 000 compétiteurs et 12 000 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : 35 000 € commune de Samoëns / 1 000 € commune de Sixt-Fer-à-Cheval / 1 000 € commune de Verchaix / 1 000 € commune de Morillon / 5 000 € Communauté de Communes Montagnes du Giffre.

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 1,05 % du budget prévisionnel de la manifestation.

3/ Pass'Portes du Soleil MTB 2019 / du 28 au 30 juin 2019

Domaine des Portes du Soleil / Canton d'Evian-les-Bains

Présentation : l'association internationale des « Portes du Soleil » organise la 16ème édition de la Pass'Portes du Soleil MTB. Près de 8 000 vététistes de plus de 53 nationalités différentes vont participer à cet évènement pour lequel il n'y aura pas de classement. Au programme également : des randonnées pédestres, des randonnées VTT pour les 9-14 ans (la Pass'Portes Kids), des randonnées en VTT électriques, un salon VTT à Châtel et de nombreuses animations gratuites.

7 900 participants et 15 000 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : 8 000 € région AURA / 4 000 € canton de Valais (Suisse)

Compte tenu de la notoriété et de l'intérêt de la manifestation participant à l'attractivité et à la promotion du territoire, et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 4,46 % du budget prévisionnel de la manifestation.

4/ Les Rencontres Saint-Gervais Mont-Blanc / du 28 au 30 juin 2019

Saint-Gervais-les-Bains / Canton du Mont-Blanc

Présentation : l'association « Mont-Blanc Photo Festival » organise la 10ème édition du festival qui a pour objectif de relier les hommes et la nature à travers des moments de rencontres, des conférences, des marches, de la méditation, des projections de films, des lectures et des expositions photos à Saint-Gervais-les-Bains. La thématique de cette nouvelle édition est « L'accélération du temps et son impact sur la nature et l'homme ».

13 000 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 5 000 € commune de Saint-Gervais-les-Bains

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 9,92 % du budget prévisionnel de la manifestation.

5/ Marathon du Mont-Blanc / du 28 au 30 juin 2019

Chamonix Mont-Blanc / Canton du Mont-Blanc

Présentation : le « Club des sports de Chamonix » (association) organise le Marathon du Mont-Blanc. Cette manifestation internationale et historique (41ème édition) se déroule sur 3 jours et compte 8 courses : les 90, 42, 23 et 10 km du Mont-Blanc ainsi que le kilomètre vertical, le duo étoilé, le young race marathon et le mini cross. 80 nationalités seront représentées.

10 500 participants et 30 000 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 5 000 € région AURA

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 0,67 % du budget prévisionnel de la manifestation.

6/ Sun Trip Tour 2019 / du 06 au 20 juillet 2019

Chamonix Mont-Blanc / Canton du Mont-Blanc

Présentation : la société « Sun Trip Company » organise la 2ème édition du Sun Trip Tour : un rallye de vélos solaires. Il s'agit d'un évènement international faisant la promotion des énergies renouvelables en France, en Suisse et en Italie. Une étape se déroulera à Chamonix Mont-Blanc.

55 participants et 1 000 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : 20 000 € région AURA / 5 000 € commune de Valence / 2 500 € commune de Divonne / 5 000 € commune du Puy-en-Velay / 3 000 € commune de Chamonix / 3 000 € commune de Val-Cenis / 3 000 € Communauté de Communes de Rioms

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,12 % du budget prévisionnel de la manifestation.

7/ Festi'Rhône 2019 / 14 juillet 2019

Seyssel / Canton de Saint-Julien-en-Genevois

Présentation : la commune de Seyssel organise la 11ème édition du « Festi'Rhône ». Cette fête estivale est une journée dédiée aux familles avec comme chaque année de nombreuses activités proposées « sur et autour » du Rhône : promenade en zodiac, croisière sur le Rhône, découverte du canoë biplace et du dragon-boat, bulles aquatiques, découverte de Seyssel en petit train. Un marché du terroir et de l'artisanat d'art sur les quais du Rhône est également installé pour l'occasion.

8 000 spectateurs sont attendus sur cette journée.

Autre subvention : /

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation, il est proposé une subvention d'un montant égal à 10,53 % du budget prévisionnel de la manifestation.

8/ La Folle Furieuse / 21 juillet 2019

Les Carroz d'Arâches / Canton de Sallanches

Présentation : « Les Carroz Tourisme » organise une course à obstacles, familiale et sportive, ouverte à tous à partir de 6 ans. 3 parcours sont proposés : « 5 km adulte » (course à obstacles fun et ludique, non chronométrée, pour un public adulte et comprenant 25 épreuves minimum), « 5 km famille » (randonnée à obstacles fun et ludique, non chronométrée, pour un public familial et comprenant 25 épreuves minimum) et « 8 km adulte » (course à obstacles fun et sportive, non chronométrée, pour un public adulte et comprenant 35 épreuves minimum).

3 000 compétiteurs et 1 000 spectateurs sont attendus sur cette journée.

Autre subvention : 9 000 € commune d'Arâches-la-Frasse

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 13,16 % du budget prévisionnel de la manifestation.

9/ Open international féminin de Tennis des Contamines / du 22 au 28 juillet 2019

Les Contamines-Montjoie / Canton du Mont-Blanc

Présentation : Le « Tennis club des Contamines-Montjoie » organise le 4ème Open International Féminin des Contamines-Montjoie. Ce tournoi, homologué par le Tennis Europe et la Fédération Internationale de Tennis (ITF), permet à de jeunes espoirs de s'aguerrir sur le circuit international et d'améliorer leur classement international féminin (WTA). En parallèle du tournoi professionnel féminin organisé depuis 20 ans aux Contamines, un tournoi international de tennis handisport exclusivement féminin se déroule la même semaine.

72 compétiteurs et 5 000 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : 7 000 € région AURA / 13 500 € commune des Contamines-Montjoie.

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,93 % du budget prévisionnel de la manifestation.

10/ Evian Scènes estivales / du 26 juillet au 30 août 2019

Evian-les-Bains / Canton d'Evian-les-Bains

Présentation : la commune d'Evian-les-Bains organise la 2ème édition d'« Evian Scènes estivales ». Il s'agit d'une programmation de 6 concerts gratuits organisés entre deux ports, sur la place Henry Buet. Au programme cette année : Cock Robin, Iztamma, Babylon Circus, Flavia Coelho, Sangria Gratuite, 3 cafés Gourmands et Natasha Saint Pier.

15 000 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 10 000 € Région AURA

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 6,23 % du budget prévisionnel de la manifestation.

11/ Tournoi Tennis Europe Junior Tour – Les Petits Princes du lac / du 27 juillet au 03 août 2019

Annecy / Canton d'Annecy II

Présentation : l'association « Club Annecy Tennis » organise un tournoi international destiné aux jeunes tennismen (garçons et filles). Considérée comme le « Roland Garros » des tournois jeunes, cette compétition est inscrite au programme des Tournois Tennis Europe Junior Tour. Seuls 5 tournois sur 8 000 en France bénéficient de ce « label ».

200 compétiteurs et 1 000 spectateurs attendus.

Autres subventions : 14 000 € commune d'Annecy / 2 500 € région AURA

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 8,8 % du budget prévisionnel de la manifestation.

12/ Masters de Pétanque / du 31 juillet au 1er août 2019

Cluses / Canton de Cluses

Présentation : la commune de Cluses organise une compétition internationale de pétanque. Le premier jour, se déroulera un masters de jeunes issus des clubs de tout le département. La compétition internationale aura lieu le lendemain et aura pour objectif la promotion du territoire et l'animation de la commune.

100 compétiteurs et 5 000 spectateurs attendus.

Autre subvention : 7 000 € région AURA

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 4,5 % du budget prévisionnel de la manifestation.

13/ Festival Les Enfants d'Abord / du 06 au 09 août 2019

Sallanches / Canton de Sallanches

Présentation : la commune de Sallanches organise la 24ème édition du festival « Les Enfants d'Abord ». Dédié aux familles et plus particulièrement aux enfants de 3 à 12 ans, ce festival transforme durant 4 jours la ville en un terrain de jeu géant. Au programme : ateliers, spectacles, animations en tout genre entièrement gratuits. L'objectif est de faire découvrir et initier les enfants à différentes activités artistiques, culturelles et sportives. Nouveautés : espace dédié à la littérature jeunesse, spectacles en fin d'après-midi adaptés aux différentes catégories d'âge.

5 000 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 5 000 € région AURA

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 3,48 % du budget prévisionnel de la manifestation.

14/ Pyroconcerts de Talloires / les 08, 15 et 22 août 2019

Talloires-Montmin / Canton de Faverges

Présentation : la commune de Talloires-Montmin organise un spectacle artistique sur l'eau (baie de Talloires) mêlant les genres (concerts, pyrotechnie, multimédia) et ayant pour but de sensibiliser un très large public familial et touristique à la musique et au patrimoine naturel et historique de Talloires-Montmin et Duingt.

Trois représentations sont prévues en soirée. 5 500 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 20 000 € région AURA

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 12,22 % du budget prévisionnel de la manifestation.

15/ Open du Genevois / du 15 août au 1er septembre 2019

Saint-Julien-en-Genevois / Canton de Saint-Julien-en-Genevois

Présentation : le « Tennis Club de Saint-Julien-en-Genevois » (association) organise « l'Open du Genevois », un tournoi de tennis membre du circuit national des grands tournois (CNGT). Il s'agit d'une compétition ouverte à tous, des joueurs non classés jusqu'aux 50 meilleurs français.

300 compétiteurs et 600 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : 3 000 € commune de Saint-Julien-en-Genevois / 5 000 € Communauté de Communes du Genevois

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 5,22 % du budget prévisionnel de la manifestation.

16/ 71ème Rallye Mont-Blanc Morzine / du 05 au 07 septembre 2019

Morzine, Taninges et Samoëns / Cantons de Cluses et d'Evian-les-Bains

Présentation : l'association « ASAC Mont-Blanc » organise conjointement le 71ème Rallye Mont-Blanc Morzine, le 40ème Rallye Mont-Blanc Morzine (VHC), le 4ème Rallye Mont-Blanc Morzine (VHRS) et le 2ème Rallye Mont-Blanc Morzine ENRS, LPRS, LTRS. Ces compétitions se dérouleront sur un circuit fermé de 150 km entre Morzine, Taninges et Samoëns. Il s'agit de la 6ème manche du Championnat de France des rallyes modernes et VHC.

400 participants et 15 000 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : 70 000 € commune de Morzine / 15 000 € commune de Samoëns

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 2,01 % du budget prévisionnel de la manifestation.

17/ Ancilevienne – Tour du lac d'Annecy / 08 septembre 2019

Annecy-le-Vieux / Canton d'Annecy-le-Vieux

Présentation : l'association « Annecy-le-Vieux Of Course » organise la 35ème édition de « l'Ancilevienne ». Cette course unique dans la région s'effectue par équipe de deux avec un vélo. Les coureurs se relaient et alternent autant qu'ils le souhaitent entre course à pied et vélo sur les 46 kilomètres du parcours vallonné autour du lac d'Annecy. Une grande partie des droits d'inscription sont reversés à une ou plusieurs associations caritatives pour soutenir un projet d'enfants, adolescents et/ou adultes handicapés (20.000 € de dons en 2018).

2 000 coureurs et 5 000 spectateurs sont attendus

Autre subvention : 5 500 € commune d'Annecy

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 4,07 % du budget prévisionnel de la manifestation.

	Evénement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2018	Proposition
	Trails de la Vallée du Brevon	Course	09 juin 2019	Bellevaux	Thonon-les-Bains	47 460 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Samoëns Trail Tour	Course	14 au 16 juin 2019	Samoëns	Cluses	190 600 €	3 000 €	1 500 €	2 000 €
	Pass'Portes du Soleil MTB	VTT	28 au 30 juin 2019	Domaine des Portes du Soleil	Evian-les-Bains	448 400 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €
	Les Rencontres de Saint-Gervais Mont-Blanc	Festival	28 au 30 juin 2019	Saint-Gervais-les-Bains	Mont-Blanc	40 342,60 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €
	Marathon du Mont-Blanc	Marathon	28 au 30 juin 2019	Chamonix Mont-Blanc	Mont-Blanc	742 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Sun Trip Tour 2019	Cyclisme	06 au 20 juillet 2019	Chamonix Mont-Blanc	Mont-Blanc	94 500 €	2 000 €	2 500 €	2 000 €
	Festi'Rhône 2019	Festival	14 juillet 2019	Seyssel	Saint-Julien-en-Genevois	38 000 €	7 000 €	4 000 €	4 000 €
	La Folle Furieuse	Course à obstacles	21 juillet 2019	Les Carroz	Sallanches	19 000 €	5 000 €	/	2 500 €
	Open International Féminin de Tennis des Contamines-Montjoie	Tennis	22 au 28 juillet 2019	Les Contamines-Montjoie	Mont-Blanc	102 550 €	7 000 €	3 000 €	3 000 €

	Evian Scènes Estivales	Concerts	26 juillet au 30 août 2019	Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	160 574 €	10 000 €	/	10 000 €
	Tournoi Tennis Europe Junior Tour – Les Petits Princes du lac	Tennis	27 juillet au 3 août	Annecy	Annecy II	56 798 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Masters de Pétanque	Pétanque	31 juillet au 1er août	Cluses	Cluses	111 000 €	5 000 €	/	5 000 €
	Festival Les Enfants d'Abord	Festival	06 au 09 août 2019	Sallanches	Sallanches	143 500 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €
	Pyroconcerts de Talloires	Pyrotechnie	08, 15 et 22 août	Talloires-Montmin	Faverges	122 770 €	17 000 €	15 000 €	15 000 €
	Open de Tennis du Genevois	Tennis	15 août au 1er septembre	Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois	28 710 €	5 000 €	1 500 €	1 500 €
	71ème Rallye Mont-Blanc Morzine	Automobile	05 au 07 septembre 2019	Morzine, Taninges et Samoëns	Cluses et Evian-les-Bains	379 706 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	Ancilevienne – Tour du lac d'Annecy	Course	08 septembre 2019	Annecy-le-Vieux	Annecy-le-Vieux	73 680 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
						Montant total des demandes			**129 000 €**
						Montant total des propositions			**96 000 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux organismes présentés la subvention pour les montants proposés dans les tableaux insérés dans la présente délibération,

PRECISE que la clause suivante :

Dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19COM00199	Association Les Allobroges du Brevon	1 000,00
19COM00200	Association Samoëns Trail Evènements	2 000,00
19COM00201	Association internationale des Portes du Soleil	20 000,00
19COM00202	Association Mont-Blanc Photo Festival	4 000,00
19COM00203	Association Club des Sports de Chamonix	5 000,00
19COM00206	Association Tennis Club des Contamines-Montjoie	3 000,00
19COM00209	Association Annecy Tennis	5 000,00
19COM00213	Association Tennis Club de Saint-Julien-en-Genevois	1 500,00
19COM00214	Association ASAC Mont-Blanc	8 000,00
19COM00215	Association Annecy-le-Vieux Of Course	3 000,00
	Total de la répartition	**52 500,00**

Imputation : COM2D00026		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	14 03 0003	023
Subventions aux communes et structures intercommunales	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19COM00205	Commune de Seyssel	4 000,00
19COM00208	Commune d'Evian-les-Bains	10 000,00
19COM00210	Commune de Cluses	5 000,00
19COM00211	Commune de Sallanches	5 000,00
19COM00212	Commune de Talloires-Montmin	15 000,00
	Total de la répartition	**39 000,00**

Imputation : COM2D00027		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65736	14 03 0003	023
Subventions aux SPIC	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19COM00207	Les Carroz Tourisme	2 500,00
	Total de la répartition	**2 500,00**

VALIDE le partenariat avec la EURL « Sun Trip Company » à l'occasion du « Sun Trip Tour 2019 », pour un montant de 2 000 € correspondant à 2,12 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0340

OBJET : AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 5EME ATTRIBUTION 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 9,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir : un montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente,

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001019 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2019 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal fixé à 0,86 % pour le premier semestre 2019,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 13 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que : quatre attributions de prêts d'Aide Départementale à la Construction (sur l'exercice 2019) ont été accordées par délibérations de la Commission Permanente, pour un montant total de 50 400 € (soit 6 prêts de 8 400 € chacun).

La 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 13 mai 2019, a donné son accord au dossier présenté et son aval pour les demandes de prêts d'Aide Départementale à la Construction qui arriveraient au Pôle Finances et Conseil en Gestion entre le 14 mai 2019 et le 22 mai 2019 et qui constitueraient cette cinquième attribution de 2019.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder l'Aide Départementale à la Construction pour le Personnel à la personne désignée ci-dessous ;

- de fixer la cinquième attribution de cette aide pour l'année 2019 à la somme de **8 400 €.**

Nom Prénom	Adresse du demandeur	Canton	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton	Montant du prêt
Megna Marine	166 avenue d'Aix-les-Bains Seynod 74600 Annecy	Seynod	166 avenue d'Aix-les-Bains Seynod 74600 Annecy	Seynod	**8 400 €**

TOTAL…… 8 400 €

AUTORISE M. le Président à signer le contrat à intervenir avec le bénéficiaire de cette aide départementale à la construction.

Délibération télétransmise en Préfecture le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0341

OBJET : MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR LE 1ER JUILLET 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi de Finances rectificative pour 2017-1775 du 28 décembre 2017 (article 75),

Vu l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 13 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, selon le texte réglementaire, les organismes publics locaux devront fournir "à titre gratuit un service de paiement en ligne, accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant, d'applications mobiles, connectés à internet". Ce service de paiement devra respecter les normes de sécurité et d'accessibilité fixées par les référentiels nationaux.

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a obligation de mettre en place un système de paiement en ligne, au plus tard pour le 1er juillet 2019, puisque le montant de ses recettes annuelles est supérieur à 1 000 000 €, seuil défini dans le décret référencé ci-dessus.

Considérant que l'Etat met à disposition des structures publiques un système de paiement par carte bancaire ou prélèvement unique via PayFip (ex TIPI), simple à mettre en œuvre et déjà fortement utilisé dans de nombreuses structures publiques.

Considérant le coût de la solution, portant uniquement sur le commissionnement de la carte bancaire, le prélèvement unique n'engendrant, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité :

- pour les cartes UE :
  - opération <20 € : commission fixe 0,03 € + commission proportionnelle 0,20 % du montant de l'opération,
  - opération >20 € : commission fixe 0,05 € + commission proportionnelle 0,25 % du montant de l'opération,

- pour les cartes hors UE :
  - commission fixe 0,05 € + commission proportionnelle 0,50 %.

Le Département de la Haute-Savoie s'oriente vers la mise en place d'un paiement de type PayFip, permettant le règlement, par les usagers, de leurs dettes envers le Département depuis le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il est à noter que le Département de la Haute-Savoie laissera à disposition les titres, pour une durée de 90 jours sur le site de la DGFIP, afin de laisser le temps à l'usager de prendre connaissance de la dette en cours.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de PayFip pour répondre à l'obligation règlementaire de proposer aux usagers un service de paiement en ligne.

AUTORISE la passation de conventions avec la DGFIP, suivant les modèles ci-joints (annexes A et B), structurant ce système de paiement mis à disposition par l'Etat. Les conventions permettent la mise en place du paiement en ligne pour le Conseil départemental et pour ses régies de recettes si nécessaire.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les conventions ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

REGIE

entre

la régie *xxxx* **de** *la collectivité xxxx*

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP *3*

II.Objet de la convention *4*

III.Rôles des parties *4*

La régie de recettes de l'établissement adhérent : 4

La DGFiP : 5

IV.Charges financières *5*

Pour la Direction générale des Finances publiques : 5

Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente : 5

V. Durée, Révision et Résiliation de la convention *5*

ANNEXE

ANNEXE 1 : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre :

- *(nom de la collectivité)* représentée par *(Nom du représentant), (fonction)*, et le régisseur *(Nom du régisseur)* créancier émetteur des factures de la régie de recettes *(nom de la régie)*, ci-dessous désignée par **"la régie adhérente"**

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée du développement du programme d'encaissement des titres payables sur Internet dénommé PayFiP, représentée par Dominique PONSARD directeur du Pôle animation du réseau de la DDFIP Haute Savoie, ci-dessous désignée par " **la DGFiP "**

dans le cadre du recouvrement des factures émises par la régie qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet et dont le recouvrement est assuré par le régisseur.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- la **collectivité de rattachement** de la régie et le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures ;
- le **comptable public** en qualité de comptable public de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement** CB en qualité de prestataire de la DGFiP ;
- les **débiteurs** de l'organisme en qualité d'usager.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.
Avec le dispositif PayFiP, la DGFiP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet.
Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Toutefois, si la régie estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant[1]), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

[1]Bibliothèque (droits relatifs aux prêts de livres), droits d'entrées piscine, droits de stationnement, pré-paiement activités scolaires et périscolaires (contre remise de tickets), droits d'entrées dans les musées, salles de spectacle (billetterie)...

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFiP.

Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le paiement par carte bancaire et par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de paiement.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- Les rôles de chacune des parties ;
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties ;

I. ROLES DES PARTIES

La régie de recettes de l'établissement adhérent :

- Disposer d'un portail Internet permettant à l'usager :
  - soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.

- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le contrat d'adhésion à PayFiP concernant :
  - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable ;

- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;

- Disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;

- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;

- Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;

- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;

- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.

La DGFiP :

- Administre le dispositif de télépaiement proposé à la collectivité adhérente ;
- Délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre pour lui permettre de réaliser le projet;
- Accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

I. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP sont à la charge de la DGFiP.

Pour la régie de recettes de la collectivité adhérente :

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.[2]
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

II. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution du présent protocole peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis..

……, le…….

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE ……	**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

[2] A la date de la signature :
Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Régie adhérente

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
DUR Marie Clémentine	04/50/63/39/58	ddfip74.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr
JENDRZEZAK Pascal	04/50/51/72/74	ddfip74.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

TITRE

entre

La collectivité xxxx

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP *3*
II. Objet de la convention *4*
III. Rôle des parties *4*
IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement *5*
Pour la Direction Générale des Finances Publiques 5
Pour la collectivité adhérente 5
V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention *5*

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- *(nom de la collectivité)* représentée par *(Nom du représentant), (fonction)***,** créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par **"la collectivité adhérente"**

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP , représentée par Dominique PONSARD directeur du Pôle animation du réseau de la DDFIP Haute Savoie , ci-dessous désignée par « **la DGFiP**»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB,** prestataire de la DGFiP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau…). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.
Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire

apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en oeuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

La DGFiP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.[1]
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A , le A , le

Pour la collectivité adhérente Pour la DGFiP

[1] A la date de la signature :
Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
DUR Marie Clémentine	04/50/63/39/58	ddfip74.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr
JENDRZEZAK Pascal	04/50/51/72/74	ddfip74.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0342

OBJET : OUTIL DE SÉCURISATION DES TERMINAUX UTILISATEURS : ACQUISITION DES LICENCES, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données, notamment son article 32,

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 13 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, communément appelé « règlement général sur la protection des données » (RGPD), est entré en vigueur le 25 mai 2018.
L'article 32 de ce règlement impose notamment de mettre en œuvre « *les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins, la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel […]* ».
Le chiffrement des données enregistrées sur les postes de travail doit donc être mis en place au sein du Département pour garantir une meilleure protection des données, et notamment des données à caractère personnel.

Compte tenu de l'état de l'art, d'une part, et de la composition du parc informatique du Département, d'autre part, il apparait judicieux de lier ce besoin de chiffrement à la protection de la surface d'attaque du système d'information, représentée par chacun des postes de travail du Département, contre les intrusions extérieures et les logiciels malveillants.

L'objectif est de doter le Département d'une solution de protection des postes de travail contre les attaques et intrusion, et de cryptage des disques de stockage de ces postes pour éviter les fuites de données à caractère personnel.
Le projet vise à acquérir les licences nécessaires à la mise en place d'une telle solution sur les postes de travail, pour une durée de 3 ans, ainsi que la maintenance de la solution et l'assistance de second niveau nécessaire à la résolution des incidents d'exploitation ou des attaques avérées.
Cette durée de 3 ans est fixée par rapport à l'état des solutions du marché mais aussi aux évolutions technologiques de telles solutions constatées par le passé.

Il est donc proposé de lancer une consultation recouvrant les prestations suivantes :

- l'acquisition des licences d'exploitation pour une durée de 3 ans ;
- une prestation d'installation pour le serveur de management et de transfert de compétence pour les opérations de déploiement ;
- la maintenance préventive, curative, évolutive ;
- la maintenance règlementaire et sécuritaire ;
- une prestation de support et d'assistance des équipes du CD74 en cas de problème grave ;
- l'acquisition de prestations supplémentaires par marchés subséquents en cas de survenance de besoins connexes non identifiés dans l'accord-cadre.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ce contrat prendra la forme d'un accord-cadre mixte à bons de commande et marchés subséquents ;
- les bons de commandes seront émis sur la base des prestations prévues dans le bordereau des prix ;
- les besoins non identifiés dans le bordereau des prix seront commandés via des marchés subséquents suite à la consultation du prestataire ;
- durée du contrat : 3 ans ;
- montant estimatif de jugement des offres : 200 000 € HT ;
- montant minimum sur 3 ans : 50 000 € HT ;
- montant maximum sur 3 ans : sans maximum ;
- les prix sont unitaires et révisables au minimum une fois par année ;
- les crédits seront prélevés sur diverses imputations de fonctionnement et d'investissement.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative au projet d'acquisition des licences, de la maintenance et des prestations associées d'un outil de sécurisation des terminaux utilisateurs.

AUTORISE M. le Président, à l'issue de cette consultation, à signer le contrat et les actes d'exécution s'y rapportant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0343

OBJET : VERSEMENT SYANE - PLAN SATELLITAIRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-087 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019 de la politique Aménagement du Territoire, Aménagement Numérique et Solidarité des Territoires,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 mars 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'en matière d'aménagement numérique du territoire, le Département poursuit son soutien au plan satellite déployé par le SYANE, selon lequel tout logement particulier ou local professionnel de tout type d'activités confondu, qui ne peut pas avoir accès à l'ADSL par le réseau cuivre d'un opérateur, peut bénéficier d'une subvention « kit satellite » d'un montant de 300 € par équipement.

Le SYANE a fait parvenir au Département une demande de versement.

Il est donc proposé d'autoriser le versement de 2 998 € au SYANE au titre du partenariat pour le programme d'aide à l'équipement internet par satellite des particuliers ou entreprises inéligibles au haut-débit.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des 2 998 € au SYANE :

Imputation : ITI1D00056		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204152	09030003007	68
Subv. auts. gpts collect./bât & install.	Réseaux à Haut Débit – Inv	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF18ITI009		SYANE	2 998,00
		Total de la répartition	**2 998,00**

Il s’agira d’un versement unique de 2 998 € au vu de l’état récapitulatif des dépenses sur factures fourni par le SYANE.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

CP-2019-0343

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES SUR FACTURES

Total	Montant acquitté	Montant de la participation sollicitée
	2 998,00	
Total	2 998,00	1 499,00

Bénéficiaire SYANE - Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie

Intitulé de l'opération Aide à l'équipement Internet par satellite

Acompte N° 1

Annexe

DECOMPTE INTERMEDIAIRE DES AIDES OCTROYEES DU 01/01/2016 AU 19/01/2018

Date de demande	N° demande	Bénéficiaire	Objet détaillé de la facture	Montant TTC de la facture éligible à l'aide	Montant de l'aide Versée	Date de versement de l'aide	Référence du versement de l'aide (mandat)
25/03/2016	SAT_SUB_00 056	M. Daniel SANCHEZ APARICIO	Achat et installation kit internet satellitaire	357,00	300,00	26/04/2016	13
17/03/2016	SAT_SUB_00 057	SARL TIBOREL	Achat et installation kit internet satellitaire	551,50	300,00	02/05/2016	14
17/03/2016	SAT_SUB_00 058	Stéphanie AVRILLON	Achat et installation kit internet satellitaire	369,00	300,00	03/08/2016	23
08/05/2016	SAT_SUB_00 059	Pierre JOND	Achat et installation kit internet satellitaire	416,00	300,00	28/11/2016	28
25/12/2016	SAT_SUB_00 060	Cyril CHERRIER	Achat et installation kit internet satellitaire	498,00	300,00	24/02/2017	558
18/01/2017	SAT_SUB_00 061	Patrick ROUSSEAU	Achat kit internet satellitaire	428,90	300,00	24/02/2017	559

1/2

Date de demande	N° demande	Bénéficiaire	Objet détaillé de la facture	Montant TTC de la facture éligible à l'aide	Montant de l'aide Versée	Date de versement de l'aide	Référence du versement de l'aide (mandat)
0407/2017	SAT_SUB_00062	Sylvain GARNIER	Achat kit internet satellitaire	443,95	300,00	31/07/2017	2578
19/07/2017	SAT_SUB_00063	M. Maccari	Achat et installation kit internet satellitaire	399,00	300,00	31/07/2017	2579
01/07/2017	SAT_SUB_00064	Céline PIERRONT	Achat kit internet satellitaire	298,00	298,00	25/10/2017	3629
04/01/2018	SAT_SUB_00065	SARL MTF	Achat et Installation kit internet satellitaire	335,50	300,00	04/10/2018	4255
				4 096,85	2 998,00		

Factures certifiés payées
Fait à ANNECY
Le
Signature du Payeur Départemental

Signé : A. BOMBAIL

PAIERIE DEPARTEMENTALE - HAUTE-SAVOIE 74

Fait à POISY
Le
Signature du Président du SYANE
J.P. AMOUDRY

SYANE

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0344

OBJET : SUBVENTIONS AIDES HUMANITAIRES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2007-147 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1115-1,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-078 du 10 décembre 2018 adoptant la Politique départementale en faveur des Actions Humanitaires et Coopération Décentralisée – Budget Primitif 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Aide Technique Bénévole – ATB » en date du 06 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Non Nobis » en date du 23 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Humatem » en date du 22 avril 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « AFDI-Rhône-Alpes » en date du 1er Mai 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Fleurs de Prunier » en date du 02 mai 2019,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 07 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'afin de soutenir des projets humanitaires solidaires envers les populations de pays en difficulté et à promouvoir des actions de coopération décentralisée pour favoriser le développement. Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

❖ **Association « Aide Technique Bénévole (ATB)** qui intervient dans la promotion du Commerce équitable et dans l'aide à la formation et à la création d'activités économiques en Afrique.

Il est proposé une subvention de 1 000 €.

❖ **Association « Non Nobis »** qui a pour objectif de mettre en place un périmètre maraicher, non inondable et utilisable toute l'année en diminuant la pénibilité du travail par l'apport facile en eau pour 5 groupements féminins qui seront formés à l'agriculture biologique.

Il est proposé une subvention de 6 400 €.

❖ **Association « AFDI-Rhône-Alpes »** dont les membres sont issus du milieu agricole et rural français et qui a pour objet de contribuer à la sécurité alimentaire des zones défavorisées. L'association soutient le développement de la filière miel.

Il est proposé une subvention de 15 000 €.

❖ **Association « Humatem »** qui intervient dans l'amélioration de la qualité des dons de matériels et équipements médicaux destinés aux structures de santé des pays en développement ou en situation de crise.

Il est proposé une subvention de 6 400 €.

❖ **Association « Fleurs de Prunier »** qui intervient auprès de personnes en grande pauvreté, en particulier des enfants dans la ville d'Antsirabe à Madagascar.

Il est proposé une subvention de 1 500 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEU2D00004		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1207 0001	58
Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé	Aides Individuelles Humanitaires	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PEU00005	**Aide Technique Bénévole – ATB** 5 rue du Buet – 74100 Annemasse Canton : Annemasse Promotion du commerce équitable	1 000,00
19PEU00006	**Non Nobis** 3329 route des Chappes – 74540 Thorens-Glières Canton : Annecy-le-Vieux Projets en faveur des populations de la République de Guinée	6 400,00
19PEU00007	**AFDI-Rhône-Alpes** Agrapôle – 23 rue J. Baldussini – 69364 Lyon Cedex Contribue à la sécurité alimentaire des zones défavorisées et à accompagner des organisations paysannes	15 000,00
19PEU00008	**Humatem** 65 place de la Mairie – 74310 Les Houches Canton : Mont-Blanc Améliorer la qualité des dons matériels et équipements médicaux destinés aux structures de santé des pays en développement ou en situation de crise	6 400,00
19PEU00009	**Fleurs de Prunier** 11 allée Jean Monnet – 74940 Anency-le-Vieux Canton : Annecy-le-Vieux Soutien aux personnes en grande précarité à Madagascar	1 500 ,00
	Total de la répartition	**30 300,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0345

OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES - PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-076 du 10 décembre 2018 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2018-077 du 10 décembre 2018 adoptant la Politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2019,

Vu la demande de l'association de l'association « La Pelle Tenace » en date du 07 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Régie Coup de pouce » en date du 29 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « James Sport Santé » en date du 15 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « JALMALV Léman Mont-Blanc » en date du 22 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Regards et Boules de Poils » en date du 22 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Bouchons 74 » en date du 24 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Graines d'Amis du Val des Usses » en date du 05 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Toiles musicales » en date du 11 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Pégase » en date du 12 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir 74 » en date du 1er mars 2019,

Vu la demande du subvention de l'association « GEM – Au P'tit vélo » en date du 04 mars 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Caresses et Boules de Poils » en date du 05 mars 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Association La Grive » en date du 07 mars 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Savoie Parkinson » en date du 18 mars 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Randonnée cyclotouriste du Diabète » en date du 28 mars 2019,

Vu la demande l'association « Fraternité du temps des cerises » en date du 08 avril 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Groupe ressources 74 » en date du 09 avril 2019,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 07 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du département, il est proposé une attribution de subventions aux organismes suivants :

❖ **Association « Régie Coup de Pouce »** qui propose un service de cohabitation intergénérationnelle solidaire « 1 toit 2 générations » à moindre coût permettant à deux personnes de se rencontrer. Cela permet la prévention de l'isolement des seniors en favorisant le maintien à domicile ainsi qu'une présence conviviale pour la personne âgée au quotidien.

Il est proposé une intervention à hauteur de 2 500 €.

❖ **Association « JALMALV (Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie) Léman Mont-Blanc »** qui accompagne des personnes de tout âge, en situation de maladie grave et/ou dans leur parcours de fin de vie ainsi que les personnes en deuil, sensibilise sur ces problématiques en fin de vie et forme les accompagnants bénévoles et les bénévoles de structure.

Il est proposé une intervention à hauteur de 1 000 €.

❖ **Association « Regards et Boules de Poils »** qui améliore la qualité de vie des résidents des structures de soins ou d'accueil en intervenant avec des chiens au sein d'établissements pour personnes âgées ou personnes handicapées sur le Nord du département.

Il est proposé une intervention à hauteur de 1 000 €.

❖ **Association « Graines d'Amis du Val des Usses »** qui contribue à mettre en place des actions favorisant le maintien du lien social et en apportant un soutien aux aidants familiaux non professionnels du territoire, notamment par le biais de formations.

Il est proposé une intervention à hauteur de 1 000 €.

❖ **Association « Les Toiles Musicales »** afin de favoriser, de développer et de promouvoir l'art et la culture à l'hôpital, dans des résidences de personnes âgées, des centres de convalescences, et à l'unité de pédiatrie du CHANGE.

Il est proposé une intervention à hauteur de 500 €.

❖ **Association « Caresses et Boules de Poils »** qui intervient au sein d'établissements pour personne âgées sur le bassin annécien en organisant des visites auprès des résidents avec des chiens dont le but est de créer un lien et développer des rapports privilégiés.

Il est proposé une intervention à hauteur de 100 €.

❖ **Association « La Grive »** qui est en charge de l'animation au sein de l'EHPAD de Gruffy, va organiser un séjour de vacances à Villie-Morgon (69) du 24 au 28 juin, soit 5 jours au profit de 9 résidents. Il est proposé de participer à ce séjour, selon les règles habituelles, à hauteur de 16 € par jour et par résident.

Il est proposé une intervention à hauteur de 720 €.

❖ **Association « Savoie Parkinson »** a pour objectifs d'apporter un soutien moral et technique aux malades et à leurs familles, d'encourager et de faciliter via des dons la recherche médicale sur la maladie de Parkinson, d'informer les malades sur les résultats des recherches et sur les traitements.

Il est proposé une intervention à hauteur de 1 000 €.

❖ **Association « Fraternité du temps des cerises »** qui a pour but de promouvoir une animation conforme aux désirs des pensionnaires de la Résidence Saint-François de Sales et de leur apporter par le résultat de leurs activités, une nouvelle qualité de vie dans le cadre hospitalier.

Il est proposé une intervention à hauteur de 1 200 €.

❖ **Association « Groupe Ressources 74 »** dont l'objectif est de fédérer les personnes faisant fonction d'animateur au sein des établissements gérontologiques et permettre à chaque membre de développer ses pratiques et de les faire évoluer.

Il est proposé une intervention à hauteur de 4 600 €.

❖ **Association « La Pelle Tenace »** qui a pour but de développer et promouvoir un concept pour permettre aux personnes ayant un handicap aux membres supérieurs, de pratiquer l'aviron en autonomie complète.

Il est proposé une intervention à hauteur de 2 400 €.

❖ **Association « James Sport Santé »** dont le but est de promouvoir et développer les activités physiques et sportives au profit des personnes en situation de handicap en favorisant l'inclusion sociale grâce à des défis sportifs et à leur intégration dans des clubs.

Il est proposé une intervention à hauteur de 2 500 €.

❖ **Association « Les Bouchons 74 »** qui aide au financement de matériels ou de dispositifs techniques au bénéfice de personnes en situation de handicap. L'association collecte et trie des bouchons plastiques pour les acheminer vers une entreprise spécialisée afin de récupérer des fonds tout en participant à la protection de l'environnement.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 3 000 €.

❖ **Association « Pégase »** qui a pour but de mettre en place, de mener et de suivre des projets individuels à intention thérapeutique, éducative, sportive, de loisirs ou d'insertion avec le cheval auprès de personnes handicapées (physiques, mentales, sensorielles, en difficultés d'intégration sociale) en séances individuelles ou en groupe.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 5 000 €.

❖ **Association « Espoir 74 »** qui a pour objectif de mettre en œuvre les moyens susceptibles de favoriser l'amélioration de l'état des personnes handicapées psychiques par la création de structures appropriées et de développer l'accompagnement de ces personnes dans la vie quotidienne.

Elle gère le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le Service d'Accompagnement médico-social pour Adultes handicapés (SAMSAH) Oxygène, plusieurs appartements relais sur le bassin annécien, et parraine 2 Groupe d'Entraide Mutuelle (Annemasse et Sallanches).

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 7 500 €.

❖ **Association « Groupe d'Entraide Mutuelle – Au P'tit Vélo »** qui a pour objectif d'aider des personnes en souffrance psychique à rompre l'isolement, de restaurer et de maintenir les liens sociaux. Elle développe un projet de mobilité pour faciliter l'accès à la culture et aux loisirs.

Il est proposé une intervention à hauteur de 5 000 €.

❖ **Association « Randonnée cyclotouriste du Diabète »** qui a pour but de permettre à des diabétiques de participer à des sorties en vélo ou randonnées pédestres sur plusieurs jours. Elle met en avant les bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique et sportive afin de repousser les effets de la maladie.

Il est proposé une intervention à hauteur de 1 000 €

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation :PEA2D00074		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1206 4003	538
Subvention de fonctionnement	Personnes Agées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PEA01583	**Association « Régie Coup de Pouce »** 242 rue Jean Mermoz – 73000 Chambery Subvention de fonctionnement – Année 2019	2 500,00
19PEA01584	**Association « Regards et Boules de Poils »** 96 rue de la Canne – 74140 Loisin Canton : Sciez	1 000,00
19PEA01585	**Association « JALMALV Léman-Mont-Blanc »** Foyer les Ursules – 3 rue des Potiers – 74200 Thonon-les-Bains Canton : Thonon-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2019	1 000,00
19PEA01586	**Association « Graines d'Amis du Val des Usses »** Mairie de Frangy – 19 rue du Grand Pont - 74270 Frangy Canton : Saint-Julien-en-Genevois Subvention de fonctionnement – Année 2019	1 000,00
19PEA01587	**Association « Les Toiles Musicales »** 2 allée du Belvédère – 74940 Annecy-le-Vieux Canton : Annecy-le-Vieux Subvention de fonctionnement – Année 2019	500,00
19PEA01592	**Association « Caresses et Boules de Poils »** 93 allée du Pré Corlet – 74370 Villaz Canton : Annecy-le-Vieux Subvention de fonctionnement – Année 2019	100,00
19PEA01588	**Association « La Grive »** EHPAD « Le Grive » - 184 route de la Grive – 74540 Gruffy Canton : Rumilly Participation au séjour de 9 résidents à Villie-Morgon (69)	720,00
19PEA01589	**Association « Savoie Parkinson »** 117 rue Amélie Gex – 73000 Chambéry Subvention de fonctionnement – Année 2019	1 000,00
19PEA01590	**Association « Fraternité du temps des cerises »** Résidence St François de Sales – 5 avenue de la Visitation 74000 Annecy Canton : Annecy-2 Subvention de fonctionnement – Année 2019	1 200,00
19PEA01591	**Association « Groupe Ressources 74 »** Hôpital Andrevetan – 68 rue de l'Hôpital – 74800 La Roche-sur-Foron Canton : La Roche sur Foron Subvention de fonctionnement – Année 2019	4 600,00
	Total de la répartition	**13 620,00**

Imputation : PEH2D00040		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1205 3003	52
Subvention de fonctionnement	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PEH01441	**Association « La Pelle Tenace »** 480 route des vergers - 74410 Duingt Canton : Seynod Subvention de fonctionnement – Année 2019	2 400,00
19PEH01436	**Association »James Sport Santé »** 49 route des Champs – 74500 Publier Canton : Evian-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2019	2 500,00
19PEH01437	**Association « Les Bouchons 74 »** 107 rue des Prés Bernard – 74410 Duingt Canton : Seynod Subvention de fonctionnement – Année 2019	3 000,00
19PEH01438	**Association « Pégase »** 2470 route de Boisinges – 74250 Viuz en Sallaz Canton : Bonneville Subvention de fonctionnement – Année 2019	5 000,00
19PEH01439	**Association « ESPOIR 74 »** Immeuble « Le Futura » 109 avenue de Genève – 74000 Annecy Canton : Annecy-1 Subvention de fonctionnement – Année 2019	7 500,00
19PEH01443	**Association « Groupe d'Entraide Mutuelle – Au P'tit Vélo »** 16 rue Marc Couriard – 74100 Annemasse Canton : Annemasse Subvention de fonctionnement – Année 2019	5 000,00
19PEH01442	**Association « Randonnée cyclotouriste du Diabète »** 571 c route de Revonnas – 01250 Ceyreziat Subvention de fonctionnement – Année 2019	1 000,00
	Total de la répartition	**26 400,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0346

OBJET : AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE - PROGRAMME HABITER MIEUX :
I) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS
II) RETRAIT DE SUBVENTION ET DIMINUTION D'AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.242-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CP-2017-0516 du 03 juillet 2017 définissant les modalités d'application du dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc privé ;

Vu la délibération n° CP-2018-0536 du 27 août 2018 d'attribution de subventions à des propriétaires occupants au titre du dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé dans le cadre du programme Habiter Mieux ;

Vu la délibération n° CP-2018-0667 du 1er octobre 2018 portant évolution du dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc privé ;

Vu les délibérations n° CD-2018-081 du 10 décembre 2018 et n° CD-2019-013 du 27 mai 2019, fixant le budget de l'exercice 2019 pour la politique en faveur du logement aidé, et notamment son dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé dans le cadre du programme Habiter Mieux ;

Vu l'avis émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 11 avril 2018 sur le circuit d'examen des dossiers.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que depuis 2013, le Département accompagne le programme Habiter Mieux de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour soutenir les ménages modestes réalisant des travaux de réhabilitation thermique dans leur logement.

I°) <u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS</u> :

A) <u>AIDE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016</u>

Conformément au dispositif en vigueur dans le cadre du programme Habiter Mieux pour les dossiers agréés par l'ANAH entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € aux propriétaires occupants figurant dans le tableau ci-après.

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Montant subvention
CANTON DE THONON-LES-BAINS			
Monsieur Mounir Ellouzi et Madame Fanny BOURJOT	67 GRANDE RUE	74200 Thonon-les-Bains	500 €
		Total	**500 €**

B) AIDE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2018

Conformément au dispositif en vigueur dans le cadre du programme Habiter Mieux pour les dossiers agréés par l'ANAH entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018, l'aide s'élève à :

- 2 000 € pour les propriétaires occupants modestes ;
- 3 000 € pour les propriétaires occupants très modestes.

Ces montants sont attribués dans la limite d'un total de 80 % d'aides publiques pour les propriétaires modestes et de 100 % d'aides publiques pour les propriétaires très modestes. Il est proposé d'attribuer aux propriétaires occupants figurant dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Montant subvention
CANTON D'ANNECY 1				
Monsieur Bernard BOYMOND	LES JARDINS DU VERNET - 56 CHEMIN DES FINS NORD ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Jeanine CASOLARI			Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Pierre DRONNET			Modeste	2 000 €
Madame Angeline GIRAUD			Très modeste	3 000 €
Madame Claudine MARTY			Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Bedrettin HAVRAN	LES JARDINS DU VERNET - 56 BIS CHEMIN DES FINS NORD ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Thibaut MORAND			Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Nazim GUNGOR	LES JARDINS DU VERNET - 56 TER CHEMIN DES FINS NORD ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Viviane BIZIEN	LES JARDINS DU VERNET - 58 CHEMIN DES FINS NORD ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Josiane GAY			Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Volkan et Aysegul OZ			Très modeste	3 000 €
Monsieur Azdin REHAL			Très modeste	3 000 €
Madame Solange DEPOLLIER	LES JARDINS DU VERNET - 58 BIS CHEMIN DES FINS NORD ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Cyril FAZI et Madame Elodie RUBOD			Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Said GHALY			Très modeste	3 000 €
Monsieur Fabien ATHURION et Madame Marion DJOUADI	LES JARDINS DU VERNET - 58 TER CHEMIN DES FINS NORD ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Jeannine BLANDIN			Modeste	2 000 €
Madame Maria ORLANDO			Très modeste	3 000 €
Madame Isabelle JANCI	LES BOURGUIGNONS - 60 RUE DES ALPINS ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Henriette CAVALLI	LES BOURGUIGNONS - 62 RUE DES ALPINS ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Marie-Rose BOSCA	LES BOURGUIGNONS - 66 RUE DES ALPINS ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Manuel TORRES			Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Albert FRANCOIS	14 RUE JOSEPH DESSAIX ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Corine CLAVERIES	LES MAGNOLIAS - 435 ROUTE DE LA GARE	74330 LOVAGNY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Romain GENDRON			Modeste	2 000 €
Monsieur Quentin VARAS			Modeste	2 000 €
CANTON D'ANNECY 2				
Madame Raymonde BERTIN	LES MOUETTES - 16 AVENUE DE FRANCE ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame André CARLISI			Très modeste	3 000 €
Monsieur Philippe JATON			Très modeste	3 000 €
Madame Hélène MAILLET			Très modeste	3 000 €
Madame Sylviane BRUNOT	LES MOUETTES - 18 AVENUE DE FRANCE ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Robert CHAUFER			Modeste	2 000 €
Madame Mauricette DOCHE			Très modeste	3 000 €
Madame Hélène PETIT			Très modeste	3 000 €
Madame Renée JACOB	LES MOUETTES - 18 A AVENUE DE FRANCE ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Julie BRIARD	LES MOUETTES - 18 BIS AVENUE DE FRANCE ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Jade ZUCCHETTO			Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Thierry PATOUILLARD	LE PLESSIS GENÈVE - 114 AVENUE DE GENÈVE ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Chantal PESSEY MAGNIFIQUE			Modeste	2 000 €
Monsieur Gaël REMISE			Très modeste	3 000 €
Madame Yvette BONATO	LE PLESSIS GENÈVE - 116 AVENUE DE GENÈVE ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Carlos COUTO			Très modeste	3 000 €
Monsieur David GODET			Très modeste	3 000 €
Monsieur Rémi HOCHARD			Modeste	2 000 €

Monsieur et Madame James BRON	LE PLESSIS GENÈVE - 118 AVENUE DE GENÈVE ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Bernadette CADOUX			Très modeste	3 000 €
Madame Paule DEPRAZ			Modeste	2 000 €
Madame Jeannine ESCOFFIER			Très modeste	3 000 €
Madame Jocelyne MARASCALCHI			Très modeste	3 000 €
Madame Danielle NARSES			Modeste	2 000 €
Monsieur Guy BENE	39 AVENUE DE NOVEL ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Christiane MICHAUD URPIN			Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Dominique ZULIANI	41 AVENUE DE NOVEL ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Maryse GAILLARD	45 AVENUE DE NOVEL ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Daniel LEGAIE			Très modeste	3 000 €
Madame Renée SARRAZIN	LE SAINT-POL - 64 AVENUE DE LA PLAINE ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Arlette VINDRET			Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Embarek et Saadia BOU SLIHIM	LA VIGIE - 18 RUE HENRY BORDEAUX ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Karine LAMY COUTEAU			Modeste	2 000 €
Madame Andrée DEJOS			Très modeste	3 000 €
Madame Michèle DUNOYER-BUCHE			Très modeste	3 000 €
Madame Valérie ZOLNIERZAK			Très modeste	3 000 €
Monsieur Georges PERTUISET	LE CARLINA - 19 RUE HENRY BORDEAUX ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	2 000 €
CANTON DE GAILLARD				
Monsieur et Madame Michel MABUT	17 COURS DE LA REPUBLIQUE	74240 GAILLARD	Très modeste	3 000 €
CANTON DE SEYNOD				
Madame Julie BATAILLE	L'ALBATROS - 1 PLACE DE L'ETALE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Christine BLANC			Très modeste	3 000 €
Monsieur Roland CHAPPAZ			Très modeste	3 000 €
Madame Françoise DAUNAIS			Modeste	2 000 €
Madame Valérie DEMARQUOY			Très modeste	3 000 €
Monsieur Hocine FELLAH			Modeste	2 000 €
Madame Marie-Thérèse GAVERIAUX			Très modeste	3 000 €
Monsieur Gilles GUERRERO			Modeste	2 000 €
Monsieur Fernand LEGENDRE			Modeste	2 000 €
Madame Anne-Françoise LOCATELLI			Modeste	2 000 €
Madame Mireille MAREL			Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Jean-Paul OUZEAU			Très modeste	3 000 €
			Total	**201 000 €**

<u>Aides individuelles aux copropriétaires dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Copropriété »</u> :

Depuis 2017, l'Anah a mis en place une aide à la réhabilitation des copropriétés identifiées comme fragiles (cumulant un mauvais classement énergétique et un état d'impayés). Ce programme, dénommé « Habiter Mieux Copropriété », permet l'attribution de subventions collectives aux syndicats de copropriétaires, sans condition de revenus ; il n'est pas cofinancé par le Département.

Afin de soutenir les propriétaires à faibles revenus au sein de ces copropriétés, le choix a cependant été fait par les membres de la Commission Locale de l'Habitat d'attribuer une partie des subventions de l'Anah sous forme individuelle, pour les seuls copropriétaires modestes et très modestes (dispositif dit « d'aides mixtes »). Ceci permet alors à ces copropriétaires de bénéficier des aide du Département et d'améliorer ainsi le financement de leurs travaux.

Au titre de la programmation 2018, deux copropriétés sont concernées par ce dispositif. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention aux copropriétaires figurant dans les tableaux ci-après :

- **Le Saint-Georges III** à Saint-Julien-en-Genevois (*canton de Saint-Julien-en-Genevois*)
  <u>6 bénéficiaires</u> parmi les 204 propriétaires de la copropriété :

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Montant subvention
Monsieur et Madame Romuald et Marie-Céline LAMY	10 ROUTE DES VIGNES	74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Modeste	2 000 €
Monsieur Robert DEMETZ	12 ROUTE DES VIGNES	74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Très modeste	3 000 €
Madame Marie-Jeannine DURAND-TERRASSON			Très modeste	3 000 €
Madame Michelle GUEHO			Très modeste	3 000 €
Monsieur Skender BEHLULI et Madame Lindita KAMBERI	14 ROUTE DES VIGNES	74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Très modeste	3 000 €
Monsieur Michel MANSUY			Très modeste	3 000 €
			Total	**17 000 €**

- **Le Vernay** à Annecy (commune déléguée Cran-Gevrier – *Canton de Seynod*)
  125 bénéficiaires parmi les 426 propriétaires de la copropriété :

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Montant subvention
Monsieur et Madame Youssef et Ilhame ABOUHAIDER	58 RUE DE LA CRETE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Isa et Arlinda AJVAZAJ	50 RUE DE LA CRETE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Karine ANGONA	38 RUE DE LA CRETE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Mustafa et Tugba ARISOY	44 RUE DE LA CRETE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Arnaud et Claudine AUVRAY	50 RUE DE LA CRETE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Hugues BERNARD DE DOMPSURE et Madame Isabelle AGNETTI	2 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Bernard AVIGNONE	8 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Micheline BARBA GISPERT			Très modeste	3 000 €
Madame Angélique BARONE	25 AVENUE GERMAIN PERREARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Magdalena BARQUERO	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Marie-Claude BARRIL	3 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Mohamed et Houda BENDJAMA	42 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Leïla BERKACHE	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Dominique BERTHOD	38 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Audrey BIANCHI	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Sophie BOULANGER	12 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Zohra BOUNOUR	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Delphine BOUVIER			Très modeste	3 000 €
Madame Brigitte BOZON	12 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Eliana CALCAGNO	48 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Consuelo CARMONA MEDINA	40 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Laure CAULFUTY	4 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Hervé CAZAUX	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Paola CELLI	27 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Florent et Sabrina CHOUGUI	52 TER RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame François et Andrée CICLET	42 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Henriette COCATRIX	8 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Claude COLLOMB-CLERC	3 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Chantal CONTAT	12 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Brigitte COPPIER	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Olivier CORNU	44 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Yvette CORNUEZ	8 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Joao et Joséphine CORREIA FERNANDES	60 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Natalina COTTET	27 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Dominique et François CRESSATTI	12 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Karine DAGUENET	29 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Arlette DAMBONVILLE	58 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Christine DARVE	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur José DE LA FUENTE VALVERDE	58 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Christopher et Aurélie DECALF	25 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Charles et Odette DEGLI-ANGELI	36 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Montant subvention
Monsieur Jean-Christophe DELEBARRE	LE VERNAY 50 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Amélie DERUAZ	52 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Simone DESARMENIEN	50 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Gennaro et Jacqueline DI NUNNO	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Christiane DISSEGNA	8 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Cemil ERCAN	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Alban et Gaëlle FALCONNET			Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Thomas et Laura FAUCHART	50 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Antoine et Aude FERRARI	23 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Simone GALVAND	8 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Henri et Rolande GAY-GOLLET	52 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Berthe GENEUX	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Michel GIORGIONE	5 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Mario GIULIETTI	42 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Wilfrid GONNET et Madame Cendrine LERAT			Très modeste	3 000 €
Madame Martine GOUILLON	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Antoine GRANDE	25 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Michel GUENOT	42 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Annick GUERAUD	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Jeanne GUGLIELMONE	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Mara Noémi GUIZZON	58 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Sanel et Nerma HRUSTIC	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Thomas JAKOBS			Modeste	2 000 €
Monsieur Jean JALLIFIER Madame Nathalie OYHANCABAL	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Arlette JOUVENOD			Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Léon et Danielle KALFAYAN	40 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Adem et Cavide KARTAL	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Seyit et Firdevs KIPER	50 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Bektas et Alexandra KUCUKKOYLU	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Josette LAGRANGE	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Philippe et Catherine LAPLEAU	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Maria LAROSA	46 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Francia LATHUILLE	25 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Maria LAVORATA	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Karine LE DUC	6 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Giuseppe LEDDA	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Aude LEPRETRE LORRIOT	46 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Frédéric LONGO et Madame Sofia ARAUJO DOS SANTOS	38 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Carmela MAIOLO	1 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Jean-Christophe MAQUET	40 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Gabriel MARTIN et Madame Audrey AINAGA	1 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Mehdi MEVEL	52 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Maria MOCELLIN	54 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Robert MOMBAZET	3 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Jacqueline MONSARRAT	56 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Montant subvention
Monsieur et Madame Alfio et Ivonne MORO	54 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Clara MORO			Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Americo et Rosa NUZZO	46 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Yasar et Hediye OLMEZ	46 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Mesut et Nevin OZ	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Suzanne PAGET	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Claudine PANISSET	50 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Vincent PAONESSA	52 BIS RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Henri PEPANYANTS et Madame Emilie MELIKYAN	44 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Chantal PICARD	4 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Mary Laure POLY	2 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Guy POUIT	8 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Santa PROIETTI	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Naima QOBAA	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Emmanuelle REFFAY	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Danièle RENAULT	3 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Pierre-Jacques et Mireille RICHET	56 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Juan ROMAN	40 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Ascension ROSA MACHIO	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Driss et Maghnia SAHLA	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Yvonne SAVOYEN	29 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Giovanni et Yolanda SCARPELLINO	42 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Settimio SERAFINI et Madame Nicole D'AGOSTINO	29 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Marie SERANTES	56 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Mohamed et Leïla SINACER	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Frédéric TAGAND	54 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Murielle TONNERRE	52 TER RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur et Madame Leandro et Angeles TORRES	8 RUE DES PELOUSES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Nicolas TORRES et Madame Sophie TARDY	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Jean TREMBLET	52 TER RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Bertrand et Stéphanie TURC	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Esther VALLS	52 BIS RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Madame Josefa VALLS	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur et Madame Georges et Yvette VAN DER BRUGH			Très modeste	3 000 €
Madame Micheline VANUXEM	40 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Paul VESIN	9 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Madame Marie VILLETTE	44 RUE DE LA CRÊTE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
Monsieur Charles VINAI	21 AVENUE GERMAIN PERRÉARD CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 000 €
Monsieur Gérard ZANCO	7 RUE DES CHARMILLES CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	3 000 €
			Total	**324 000 €**

C) AIDE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2019

Conformément à la délibération n° CP-2018-0667 du 1er octobre 2018, la prime départementale accordée dans le cadre du programme Habiter Mieux a été redéfinie pour les dossiers agréés par l'Anah à compter du 1er janvier 2019. Les montants d'aides sont les suivants :

- Propriétaires occupants à revenus modestes : financement à hauteur de **10 %** du coût HT des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention de **2 000 €.**
- Propriétaires occupants à revenus très modestes : financement à hauteur de **15 %** du coût HT des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention de **3 000 €.**

Les plafonds d'aide départementaux sont atteints pour un coût de travaux de 20 000 € HT.

Il est proposé d'attribuer aux propriétaires occupants figurant dans le tableau ci-dessous les subventions suivantes :

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Coût HT des travaux (prévisionnel)	Montant subvention
CANTON D'ANNECY 1					
Monsieur Robert LAVOREL	2920 ROUTE DE CLERMONT	74330 SILLINGY	Modeste	21 217 €	2 000 €
Monsieur Thierry CANTALOUBE	LE PLESSIS GENEVE 114 AVENUE DE GENEVE ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	7 544 €	1 132 €
Monsieur Emmanuel PIERRE	9 RUE CHARLES MARTEAUX ANNECY	74000 ANNECY	Très modeste	7 146 €	1 072 €
CANTON D'ANNECY 2					
Madame Viviane MARLE	7 RUE DES PAVILLONS ANNECY	74000 ANNECY	Modeste	27 870 €	2 000 €
CANTON D'ANNECY-LE-VIEUX					
Madame Pamela SELLIER	9 ALLEE VERTE ANNECY-LE-VIEUX	74940 ANNECY	Très modeste	14 333 €	2 150 €
Madame Nathalie CONTAT	1076 ROUTE DES VIGNES	74370 VILLAZ	Modeste	18 197 €	1 820 €
CANTON DE BONNEVILLE					
Monsieur Mohamed AJOB et Madame Aïcha AIT-AMRAN	734 AVENUE DES GLIERES	74130 BONNEVILLE	Très modeste	13 732 €	2 060 €
Monsieur Raymond BOURBON	2470 ROUTE DE MONNAZ	74970 MARIGNIER	Très modeste	5 097 €	765 €
CANTON DE CLUSES					
Monsieur Marc DEJEU	160 PLACE CHARLES DE GAULLE	74300 CLUSES	Très modeste	18 919 €	2 838 €
CANTON D'EVIAN-LES-BAINS					
Madame Cyrine SOLTANI et Monsieur Engin GULBAHCE	1004 ROUTE DU PAYS DE GAVOT	74500 PUBLIER	Très modeste	24 513 €	3 000 €
Madame Alphonsine KADISHI	70 IMPASSE DE LA PLAINE	74500 PUBLIER	Très modeste	17 503 €	2 625 €
Monsieur et Madame Geoffrey et Myriam BEAUVAL	200 RUE DE MESERIER	74500 PUBLIER	Très modeste	12 428 €	1 864 €
Madame Bernadette KOCHER	345 RUE DE LA SOURCE	74500 PUBLIER	Modeste	10 750 €	1 075 €
Monsieur Julien BRUCH	9 AVENUE DES GRABILLES	74500 LUGRIN	Modeste	22 156 €	2 000 €
Monsieur et Madame Jean-Pierre GAYDON	45 BOULEVARD DU GOLF	74500 PUBLIER	Très modeste	12 793 €	1 919 €
Madame Laetitia BLANC	39 AVENUE DU STADE	74500 LUGRIN	Modeste	20 962 €	2 000 €
CANTON DE FAVERGES					
Monsieur Jacques AGNELLET	221 ROUTE DE LA GRAILLERE	74220 LA CLUSAZ	Très modeste	57 960 €	3 000 €
Monsieur et Madame David et Natacha SECHERESSE	LES HERMITES - CHALET DANAET	74230 SERRAVAL	Modeste	23 887 €	2 000 €
Monsieur François GRAVIER	881 ROUTE DU VILLAGE	74230 LES VILLARDS-SUR-THONES	Modeste	23 592 €	2 000 €
Monsieur Marcel DELOCHE	1248 ROUTE DU NANT ROBERT	74450 LE-GRAND-BORNAND	Très modeste	27 041 €	3 000 €
Monsieur et Madame Pascal et Ginette BARRUCAND	106 ROUTE DE LA CHAPELLE DE CHARVEX	74230 LA BALME-DE-THUY	Très modeste	37 656 €	3 000 €
Monsieur Jean-Luc BOUTIBOU	LE PANTAIS	74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Très modeste	20 883 €	3 000 €
Madame Clémence CHUPIN	10 RUE DES PORTIQUES	74230 THONES	Très modeste	7 241 €	1 086 €
Monsieur et Madame Marc et Sophie AGNELLET	2081 ROUTE DE PLATTUY	74220LA CLUSAZ	Modeste	34 269 €	2 000 €

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON					
Madame Geneviève ZUNIGO	173 IMPASSE DE LA COMBE	74800 CORNIER	Très modeste	11 612 €	1 742 €
Madame Léontine Renée SUATTON	4309 ROUTE DE LA CHAPELLE RAMBAUD	74800 ETAUX	Très modeste	13 932 €	2 090 €
Monsieur et Madame Jean-Pierre FRATTINI	223 ROUTE DE REIGNIER	74930 PERS-JUSSY	Très modeste	22 018 €	3 000 €
Monsieur Sylvain BAU	5470 ROUTE DE THORENS	74800 LA ROCHE-SUR-FORON	Modeste	25 626 €	2 000 €
Madame Martine CHEVROT	282 AVENUE CHARLES DE GAULLE	74800 LA ROCHE-SUR-FORON	Modeste	2 896 €	290 €
Madame Sylvie GRANDTENER			Modeste	4 650 €	465 €
CANTON DU MONT-BLANC					
Monsieur Jérôme PASQUIER	24 IMPASSE DE LA PCHOTTE LES BOSSONS	74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	Très modeste	16 027 €	2 404 €
Monsieur et Madame Régis DESAILLOUD	180 CHEMIN DES CHAMPS	74310 LES HOUCHES	Très modeste	21 719 €	3 000 €
Monsieur Eric ARPIN	552 ROUTE DES MOUSSOUX	74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	Très modeste	15 088 €	2 263 €
Madame Carine PRAT	1049 ROUTE DE PASSY	74310 SERVOZ	Très modeste	24 096 €	3 000 €
Madame Martine MORO	575 RUE DE LA PEROUSE	74190 PASSY	Modeste	19 895 €	1 990 €
CANTON DE RUMILLY					
Monsieur et Madame Thierry LAURENT	163 CHEMIN DES VIGNES BLANCHES	74540 HERY-SUR-ALBY	Très modeste	17 928 €	2 689 €
Madame Andréa GUILLOT	1152 ROUTE DE LA PESSE	74540 HERY-SUR-ALBRY	Très modeste	7 909 €	1 186 €
CANTON DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS					
Madame Frédérique MERMILLOD-BLONDIN	LIEU DIT LES ALBENS 41 ROUTE DES PESSOTS	74270 MARLIOZ	Très modeste	20 927 €	3 000 €
Madame Mireille FRESNAY	137 CHEMIN DES LONGETS	74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE	Très modeste	7 974 €	1 196 €
Monsieur Bernard VINCENT et Madame Christiane VEYRAT	110 CHEMIN DES BICHES	74270 MINZIER	Très modeste	19 067 €	2 860 €
Monsieur et Madame Guillaume et Valérie NIVON	458 RUE DE SAINT-GERMAIN	74910 SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	Modeste	32 219 €	2 000 €
CANTON DE SALLANCHES					
Monsieur et Madame Joseph VISCUSI	572 ROUTE DE BARDET	74700 SALLANCHES	Modeste	18 998 €	1 900 €
CANTON DE SCIEZ					
Madame Francia CROCE	758 ROUTE DE LA NATIVITE LA CHAVANNE	74420 BURDIGNIN	Modeste	18 259 €	1 826 €
CANTON DE SEYNOD					
Monsieur Michel BANZO-SUBIAS	2 AVENUE DE LA REPUBLIQUE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	2 493 €	249 €
Madame Najet MANSOURI	19 RUE DU VAL VERT SEYNOD	74600 ANNECY	Très modeste	10 915 €	1 637 €
Monsieur et Madame Patrice et Evelyne FUCHS	47 RUE DE LA PEROLLIERE CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Très modeste	6 330 €	950 €
Monsieur Mickaël WOLFF	9 RUE DES PINSONS CRAN-GEVRIER	74960 ANNECY	Modeste	29 650 €	2 000 €
CANTON DE THONON-LES-BAINS					
Madame Monique DUCHENE	11 AVENUE SAINT-FRANCOIS DE SALES	74200 THONON-LES-BAINS	Très modeste	17 657 €	2 649 €
				Total	**95 792 €**

II°) RETRAIT D'UNE SUBVENTION ET DIMINUTION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Par délibération n° CP-2018-0536 du 27 août 2018, il a été attribué à la propriétaire figurant dans le tableau ci-après une subvention de 3 000 € au titre de la rénovation énergétique du parc privé, dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Cependant, il convient de procéder au retrait de cette subvention départementale pour le motif ci-dessous et de diminuer l'affectation de l'Autorisation de Programme correspondante :

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement	Montant de la subvention attribuée	Motif du retrait de la subvention départementale
Mme Sabrina OUCHEBBOUK	56 ROUTE DU TAMIE 74210 FAVERGES-SEYTHENEX	3 000 €	Vente du logement et projet de travaux abandonné *Date de la notification de retrait de la subvention de l'Anah : 06/03/2019*

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention aux propriétaires occupants figurant dans les tableaux ci-après pour financer les travaux de réhabilitation thermique réalisés dans leur logement.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme définie n° 02021002031 intitulée "Parc privé – prog Habiter Mieux 2016 PO" à l'opération ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté aux opérations**	**Echéancier des affectations** Pour information et non voté			
					2019	2020	2021	2022 et suivants
ADL1D00024	AF19ADL013	16ADL00091	LOG. PRIVE HABITER MIEUX-PO PROG.2016	500,00	500,00			
			Total	500,00	500,00			

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02010001015 intitulée : "Rénov. Energétique parc privé 2017-2020" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté			
					2019	2020	2021	2022 et suivants
ADL1D00033	AF19ADL014	17ADL01655	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	637 792,00	10 000,00		300 000,00	327 792,00
			Total	637 792,00	10 000,00		300 000,00	327 792,00

AUTORISE le versement de ces subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableau ci-dessous en une fois au vu des pièces suivantes :

- agrément de la demande par l'Anah (pour les programmations antérieures à 2017),
- notification de paiement de l'aide par l'Anah.

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

Imputation : ADL1D00024		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02021002031	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Parc privé – prog Habiter Mieux 2016 PO	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADL013		Monsieur et Madame Mounir ELLOUZI et Fanny BOURJOT	500,00
		Total de la répartition	**500,00**

Imputation : ADL1D00033		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02010001015	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADL014		Monsieur Bernard BOYMOND	2 000,00
		Madame Jeanine CASOLARI	2 000,00
		Monsieur et Madame Pierre DRONNET	2 000,00
		Madame Angeline GIRAUD	3 000,00
		Madame Claudine MARTY	3 000,00
		Monsieur et Madame Bedrettin HAVRAN	3 000,00
		Monsieur Thibaut MORAND	3 000,00
		Monsieur et Madame Nazim GUNGOR	3 000,00
		Madame Viviane BIZIEN	3 000,00
		Madame Josiane GAY	3 000,00
		Monsieur et MadameVolkan et Aysegul OZ	3 000,00
		Monsieur Azdin REHAL	3 000,00
		Madame Solange DEPOLLIER	3 000,00
		Monsieur Cyril FAZI et Madame Elodie RUBOD	2 000,00
		Monsieur et Madame Said GHALY	3 000,00
		Monsieur Fabien ATHURION et Madame Marion DJOUADI	2 000,00
		Madame Jeannine BLANDIN	2 000,00
		Madame Maria ORLANDO	3 000,00
		Madame Isabelle JANCI	2 000,00
		Madame Henriette CAVALLI	2 000,00
		Madame Marie-Rose BOSCA	3 000,00
		Monsieur et Madame Manuel TORRES	3 000,00
		Monsieur et Madame Albert FRANCOIS	3 000,00
		Madame Corine CLAVERIES	3 000,00
		Monsieur Romain GENDRON	2 000,00
		Monsieur Quentin VARAS	2 000,00
		Madame Raymonde BERTIN	3 000,00
		Monsieur et Madame André CARLISI	3 000,00
		Monsieur Philippe JATON	3 000,00
		Madame Hélène MAILLET	3 000,00
		Madame Sylviane BRUNOT	2 000,00
		Monsieur et Madame Robert CHAUFER	2 000,00
		Madame Mauricette DOCHE	3 000,00
		Madame Hélène PETIT	3 000,00
		Madame Renée JACOB	2 000,00
		Madame Julie BRIARD	3 000,00
		Madame Jade ZUCCHETTO	3 000,00
		Monsieur et Madame Thierry PATOUILLARD	3 000,00
		Madame Chantal PESSEY MAGNIFIQUE	2 000,00
		Monsieur Gaël REMISE	3 000,00
		Madame Yvette BONATO	3 000,00
		Monsieur et Madame Carlos COUTO	3 000,00
		Monsieur David GODET	3 000,00
		Monsieur Rémi HOCHARD	2 000,00
		Monsieur et Madame James BRON	3 000,00
		Madame Bernadette CADOUX	3 000,00
		Madame Paule DEPRAZ	2 000,00
		Madame Jeannine ESCOFFIER	3 000,00
		Madame Jocelyne MARASCALCHI	3 000,00
		Madame Danielle NARSES	2 000,00
		Monsieur Guy BENE	2 000,00
		Madame Christiane MICHAUD URPIN	3 000,00
		Monsieur et Madame Dominique ZULIANI	2 000,00

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
		Madame Maryse GAILLARD	3 000,00
		Monsieur Daniel LEGAIE	3 000,00
		Madame Renée SARRAZIN	3 000,00
		Madame Arlette VINDRET	3 000,00
		Monsieur et Madame Embarek et Saadia BOU SLIHIM	3 000,00
		Madame Karine LAMY COUTEAU	2 000,00
		Madame Andrée DEJOS	3 000,00
		Madame Michèle DUNOYER-BUCHE	3 000,00
		Madame Valérie ZOLNIERZAK	3 000,00
		Monsieur Georges PERTUISET	2 000,00
		Monsieur et Madame Michel MABUT	3 000,00
		Madame Julie BATAILLE	3 000,00
		Madame Christine BLANC	3 000,00
		Monsieur Roland CHAPPAZ	3 000,00
		Madame Françoise DAUNAIS	2 000,00
		Madame Valérie DEMARQUOY	3 000,00
		Monsieur Hocine FELLAH	2 000,00
		Madame Marie-Thérèse GAVERIAUX	3 000,00
		Monsieur Gilles GUERRERO	2 000,00
		Monsieur Fernand LEGENDRE	2 000,00
		Madame Anne-Françoise LOCATELLI	2 000,00
		Madame Mireille MAREL	2 000,00
		Monsieur et Madame Jean-Paul OUZEAU	3 000,00
		Syndicat des copropriétaires LE SAINT-GEORGES III	17 000,00
		Syndicat des copropriétaires LE VERNAY	324 000,00
		Monsieur Robert LAVOREL	2 000,00
		Monsieur Thierry CANTALOUBE	1 132,00
		Monsieur Emmanuel PIERRE	1 072,00
		Madame Viviane MARLE	2 000,00
		Madame Pamela SELLIER	2 150,00
		Madame Nathalie CONTAT	1 820,00
		Monsieur Mohamed AJOB et Madame Aïcha AIT-AMRAN	2 060,00
		Monsieur Raymond BOURBON	765,00
		Monsieur Marc DEJEU	2 838,00
		Madame Cyrine SOLTANI et Monsieur Engin GULBAHCE	3 000,00
		Madame Alphonsine KADISHI	2 625,00
		Monsieur et Madame Geoffrey et Myriam BEAUVAL	1 864,00
		Madame Bernadette KOCHER	1 075,00
		Monsieur Julien BRUCH	2 000,00
		Monsieur et Madame Jean-Pierre GAYDON	1 919,00
		Madame Laetitia BLANC	2 000,00
		Monsieur Jacques AGNELLET	3 000,00
		Monsieur et Madame David et Natacha SECHERESSE	2 000,00
		Monsieur François GRAVIER	2 000,00
		Monsieur Marcel DELOCHE	3 000,00
		Monsieur et Madame Pascal et Ginette BARRUCAND	3 000,00
		Monsieur Jean-Luc BOUTIBOU	3 000,00
		Madame Clémence CHUPIN	1 086,00
		Monsieur et Madame Marc et Sophie AGNELLET	2 000,00
		Madame Geneviève ZUNIGO	1 742,00
		Madame Léontine Renée SUATTON	2 090,00
		Monsieur et Madame Jean-Pierre FRATTINI	3 000,00
		Monsieur Sylvain BAU	2 000,00
		Madame Martine CHEVROT	290,00
		Madame Sylvie GRANDTENER	465,00
		Monsieur Jérôme PASQUIER	2 404,00
		Monsieur et Madame Régis DESAILLOUD	3 000,00
		Monsieur Eric ARPIN	2 263,00
		Madame Carine PRAT	3 000,00
		Madame Martine MORO	1 990,00
		Monsieur et Madame Thierry LAURENT	2 689,00

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
		Madame Andréa GUILLOT	1 186,00
		Madame Frédérique MERMILLOD-BLONDIN	3 000,00
		Madame Mireille FRESNAY	1 196,00
		Monsieur Bernard VINCENT et Madame Christiane VEYRAT	2 860,00
		Monsieur et Madame Guillaume et Valérie NIVON	2 000,00
		Monsieur et Madame Joseph VISCUSI	1 900,00
		Madame Francia CROCE	1 826,00
		Monsieur Michel BANZO-SUBIAS	249,00
		Madame Najet MANSOURI	1 637,00
		Monsieur et Madame Patrice et Evelyne FUCHS	950,00
		Monsieur Mickaël WOLFF	2 000,00
		Madame Monique DUCHENE	2 649,00
		Total de la répartition	**637 792,00**

INDIQUE que, selon le plan de financement définitif (montant des travaux réellement effectués et total des subventions perçues), la subvention pourra être réajustée afin de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques (80 % pour les propriétaires modestes et 100 % pour les propriétaires très modestes).

PRECISE que le versement de l'aide départementale doit intervenir dans un délai de 3 ans maximum après la date exécutoire de la présente délibération. Une prorogation de l'aide est possible sur demande expresse du bénéficiaire, après examen du dossier en lien avec l'Anah.

RETIRE la subvention de 3 000 € accordée à Mme Sabrina Ouchebbouk par délibération n° CP-2018-0536 du 27 août 2018.

DECIDE de modifier l'affectation de l'autorisation de programme indiquée dans le tableau ci-après comme suit :

N° de l'affectation initiale	N° de l'autorisation de programme	N° et libellé de l'opération	Clé d'imputation	Montant initial	Montant de la modification de l'affectation	Montant modifié
AF18ADL027	02010001015	**17ADL01655** Rénov. Energétique parc privé 2017-2020	ADL1D00033	435 000,00	- 3 000,00	**432 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0347

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTIONS D'ACTIONS D'INSERTION ACCORDEES A DES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-079 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 – Politique insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la demande de subvention de la Maison d'Arrêt de Bonneville en date du 24 septembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Roule & Co » en date du 29 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Une Farandole » en date du 29 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « le Vestiaire Saint Martin » en date du 29 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « La Compagnie des Gens d'Ici » en date du 31 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « USIE » en date du 1er février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « CRESUS » en date du 04 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs du Chablais » en date du 04 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « COLLECTIF SOLIDARITE 2000 » en date du 22 février 2019,

Vu la demande de subvention de « l'ESS'TEAM » en date du 15 mars 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 07 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux neuf associations et à l'organisme public ci-après :

A – L'association « A2SASEP » - 25, rue Alfred Musset – Seynod – 74600 Annecy, créée en mars 2018, fait partie de la Fédération « CRESUS » qui l'autorise à utiliser comme nom d'usage « CRESUS 2 SAVOIE ». Son but est de lutter contre le surendettement et de contribuer à l'éducation budgétaire.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 €.

B – L'association « Collectif Solidarité 2000 » - 28, route Impériale - 74200 Anthy-Sur-Léman propose à des personnes isolées, âgées, handicapées ou en grande difficulté, des sorties pédestres ou culturelles. Il s'agit de favoriser une dynamique d'insertion et de prise de parole afin d'éviter les phénomènes d'exclusion.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder, une subvention d'un montant de 2 500 €.

C – L'association « la Compagnie des Gens d'ici » - 437 rue Villa Mary - 74580 Viry propose à des personnes en insertion, notamment des bénéficiaires du rSa, de participer à un projet culturel réunissant plusieurs disciplines artistiques. Pour la période 2018 – 2019, le projet intitulé « Des mots en chemin…Des mots en partage… » propose des ateliers de mobilisation, des temps de rencontre et un travail de collectage auprès de la population, dans l'objectif de permettre au public de pouvoir s'exprimer, se rencontrer et échanger autour d'un axe culturel fédérateur, alliant patrimoine, littérature, théâtre et jeu.

Pour 2019, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € relative à la poursuite de cette action de remobilisation.

D – « L'ESS'TEAM SAVOIE MONT-BLANC » - 6 rue de l'Annexion - 74000 Annecy, a pour objets de favoriser l'interconnaissance des acteurs et faire la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. « ESS'TEAM Savoie Mont-Blanc » coordonne l'organisation du mois de l'ESS qui a lieu en novembre.

Pour 2019, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € relative au financement de l'action le mois de l'ESS 2019 sur la Haute-Savoie.

E – La Maison d'Arrêt de Bonneville - BP 137 - 74136 Bonneville, par son unité locale d'enseignement, propose aux détenus (accent mis sur la scolarisation des détenus mineurs qui constituent un public prioritaire) plusieurs types d'enseignements dans les domaines suivants : apprentissage du français, d'une langue étrangère, de l'informatique, de l'histoire-géographie, des mathématiques et préparation à une qualification professionnelle.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder, une subvention d'un montant de 1 600 €.

F – L'association « Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs du Chablais » (RERS du Chablais) - 35, boulevard du Pré Cergues - 74200 Thonon-les-Bains Cedex, a pour but une action culturelle, éducative et sociale. L'association crée, développe et coordonne des réseaux d'échanges réciproques de savoirs sur la région du Chablais au travers de sorties culturelles ou sportives, de cours linguistiques et informatiques, d'activités manuelles pour éviter l'exclusion socioprofessionnelle.

Pour 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 800 € pour poursuivre l'activité de remobilisation sociale en direction des personnes en difficultés d'insertion.

G – L'association « Roule&Co », 21, avenue des Harmonies – Cran-Gevrier – 74960 Annecy a pour objet la promotion du vélo comme moyen de déplacement dans le bassin annécien. Elle organise, notamment à l'attention des salariés des chantiers d'insertion du bassin annécien, des sessions de sensibilisation à la circulation à vélo, d'apprentissage de conduite d'un vélo et de réparation pour ceux qui ont un vélo.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 9 420 € relative au soutien de l'action dans le secteur de l'insertion de « Roule&Co ».

H – L'association « UNE FARANDOLE » – 60, impasse des Anciens - 74190 Passy propose un jardin partagé d'insertion « De la Terre aux Cimes » situé dans l'enceinte du Jardin des Cimes au Plateau d'Assy. Cette action contribue à la réinsertion sociale et professionnelle de personnes en situation d'isolement, notamment des bénéficiaires du rSa, par le biais du jardinage.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 7 500 € relative à l'activité de remobilisation sociale en direction des personnes en difficultés d'insertion.

I - L'association « l'Union des Structures pour l'Insertion par l'Economie 74 » (USIE 74), 1011, rue des Glières – 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny met en œuvre la mutualisation de la formation et de la professionnalisation des salariés en insertion et des salariés permanents des SIAE du département, la promotion de l'Insertion par l'Activité Economique sur le département de la Haute-Savoie, le développement des relations entre les entreprises et les SIAE et l'échange de pratiques entre SIAE.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € relative au soutien des actions engagées.

J – L'association du « Vestiaire Saint-Martin » - 17, rue Saint Etienne – Cran-Gevrier - 74960 Annecy redistribue aux personnes en difficulté les vêtements qu'elle a collectés dans le département et assure également un service de douches. Ces actions s'inscrivent dans une démarche d'aide aux plus démunis. Elles apportent des solutions de première nécessité aux personnes défavorisées du bassin d'Annecy.

Pour 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 3 500 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à verser les subventions aux neuf associations et à l'organisme public ci-après :

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser**
19PDS00499	ESS'TEAM – année 2019	5 000,00
19PDS00500	USIE 74 – année 2019	15 000,00
	Total de la répartition	**20 000,00**

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
19PDS00494	A2SASEP (CRESUS) – année 2019	4 000,00
19PDS00423	Collectif Solidarité 2000 – année 2019	2 500,00
19PDS00424	Compagnie des Gens d'Ici – Année 2019	3 000,00
19PDS00495	Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs du Chablais – année 2019	800,00
19PDS00496	Roule & Co – année 2019	9 420,00
19PDS00497	Une Farandole (canton du Mont-Blanc) – année 2019	7 500,00
19PDS00498	Vestiaire Saint Martin – année 2019	3 500,00
	Total de la répartition	**30 720,00**

Imputation : PDS2D00285			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65731	12043004	561
Subventions Fct à l'Etat		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
19PDS00501	Maison d'Arrêt de Bonneville (canton de Bonneville) – année 2019	1 600,00
	Total de la répartition	**1 600,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0348

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTION ACCORDEE A LA BANQUE ALIMENTAIRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-079 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 – Politique insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la demande de subvention de l'association Banque Alimentaire de Haute-Savoie en date du 1er avril 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 07 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de soutenir l'insertion des bénéficiaires du rSa et des publics en difficulté.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention à la Banque Alimentaire (221, rue de la Géline - 74380 Cranves-Sales). Cette association apporte, en partenariat avec les associations caritatives locales, une aide alimentaire aux familles et personnes en situation difficile habitant le territoire de la Haute-Savoie.

Dans un objectif d'intégration sociale, il s'agit de lutter d'une part contre la faim et la malnutrition, et d'autre part contre le gaspillage des denrées non commercialisables détruites par les grandes surfaces. Avec 1 100 tonnes en moyenne par an, soit l'équivalent en denrées alimentaires de 2,2 millions de repas distribués à près de 20 000 bénéficiaires, la Banque Alimentaire de Haute-Savoie, et son réseau de 56 partenaires, s'inscrit comme un acteur indispensable dans la politique d'aide sociale et de lutte contre la pauvreté en Haute-Savoie.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 47 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à verser la subvention à la Banque Alimentaire de Haute-Savoie :

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
19PDS00421	Banque Alimentaire – année 2019	47 000,00
	Total de la répartition	**47 000,00**

Les modalités de versement de la subvention prévue dans la convention sont les suivantes :

- versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention.
- versement du solde, soit 20 %, au cours du premier trimestre 2020 après production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2019, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

CONVENTION ANNUELLE 2019
AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2019,

d'une part,

ET

La BANQUE ALIMENTAIRE de Haute-Savoie – 221 rue de la Géline – 74380 CRANVES-SALES, représentée par Monsieur Philippe ABRAHAM en sa qualité de Président, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de soutenir l'insertion des bénéficiaires du rSa et des publics en difficulté.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association la BANQUE ALIMENTAIRE, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La BANQUE ALIMENTAIRE met à disposition des organismes et associations caritatives qui la sollicitent, les denrées alimentaires qu'elle collecte, conformément à la Charte de la Fédération des Banques Alimentaires et aux accords conclus avec les organismes destinataires de l'aide.

A ce titre, elle s'engage à recueillir, stocker et redistribuer les produits alimentaires collectés en faveur des personnes démunies, notamment des bénéficiaires du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Dans le cadre du développement de nouvelles activités d'aide alimentaire, un entrepôt a été financé, en partie par le Département de la Haute-Savoie, et permet de regrouper les installations, chambres froides et bureaux administratifs, pour en faire un entrepôt départemental de distribution.
Il permet également de disposer d'un atelier de tri, conditionnement, cuisine de fruits et légumes frais pour amener le taux de fruits et légumes dans l'aide alimentaire au niveau de 33 % demandé par le Ministère pour lutter contre l'obésité et la malnutrition.

La Banque Alimentaire de Haute-Savoie a un partenariat de 56 associations sur le territoire.

Le personnel de la structure est le suivant :

- 4 personnes en CDI,
- 14 salariés en insertion (CDDI),
- 70 bénévoles.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la BANQUE ALIMENTAIRE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2020**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa ;

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2019** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **47 000 €** relative au fonctionnement et permettant notamment de bénéficier d'un personnel permanent salarié dont notamment 1 directeur à temps plein.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **37 600 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **9 400 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2020.

Article 5 - Engagements comptables

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2020**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 – Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la BANQUE ALIMENTAIRE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

<u>Article 13</u> - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de la Banque Alimentaire de Haute-Savoie	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Philippe ABRAHAM	**Christian MONTEIL**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0349

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'EPICERIES SOCIALES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-079 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 – Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Julien-en-Genevois en date du 14 décembre 2017,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Julien-en-Genevois en date du 19 juillet 2018,

Vu la demande de subvention du Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie en date du 22 octobre 2018,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes « Arve et Salève » en date du 30 octobre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Paniers du Cœur » en date du 17 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association d'Aide à l'Insertion par le Logement, L'Economie et la Santé (AILES) en date du 20 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) en date du 24 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Le Service d'Entraide Familiale (S.E.F.) en date du 15 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Paniers de l'Amitié » en date du 24 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association AIDERS en date du 31 janvier 2019,

Vu la demande de l'association « Le Levier » en date du 05 février 2019,

Vu les demandes de subvention de la Croix Rouge Française en date du 11 février 2019,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sallanches en date du 13 février 2019,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 13 février 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 07 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre de l'année 2019, il est sollicité auprès du Département l'attribution de subventions en faveur des acteurs locaux œuvrant avec l'apport d'aide alimentaire auprès des familles les plus précarisées.

Leur action est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux avec lesquels un partenariat s'avère indispensable pour l'accompagnement et le soutien à l'accueil de ces publics. Des actions collectives sont également proposées conjointement pour améliorer la vie quotidienne et créer du lien social (ateliers thématiques : budget, alimentation, santé, etc…).

1. L'association Aide à l'Insertion par le Logement, l'Economie et la Santé (AILES) – 23, avenue des Harmonies à Cran-Gevrier

L'association AILES, composée de 26 bénévoles, a accueilli 74 familles en 2018 soit 209 personnes.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 6 000 €.

2. L'association Le Levier – 260, rue de l'Hôpital à Sallanches

L'objet de cette association est d'apporter une aide aux personnes dans le besoin par la distribution de colis.

Sur l'année 2016, deux autres associations caritatives ont arrêté leur distribution de colis alimentaires, dont le Secours Populaire. Le Levier a donc dû se réorganiser, anticiper un afflux de bénéficiaires et se concerter davantage avec les services sociaux.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder d'une subvention de 1 500 €.

3. L'Epicerie Sociale AIDERS – 8, impasse du Bastion à Thonon-les-Bains

Cette association, composée de 45 bénévoles, a accueilli 556 personnes en 2018, soit 236 familles.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 6 000 €.

4. L'association « Les Paniers de l'Amitié » - 16, rue des Grandes Teppes à Seynod

Cette association, apporte une aide alimentaire avec un but éducatif à des familles en difficultés temporaires. Elle est composée de 46 bénévoles et a accueilli 61 familles en 2018.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 €.

6. Le Service d'Entraide Familiale du secteur de Seyssel-sur-Rhône – Mairie de Seyssel

Cette association, composée de 21 bénévoles, gère un centre de distribution alimentaire – épicerie sociale pour les communes de Haute-Savoie (Seyssel, Bassy, Chalonges, Chêne-En-Semine-Clermont, Desingy, Droisy, Franclens, Menthonnex-Sous-Clermont, Saint-Germain-Sur-Rhone, Usinens) et les communes de l'Ain (Seyssel, Anglefort, Chanay et Corbonod). Elle a accueilli en 2018, 72 familles, soit 197 personnes en Haute-Savoie, pour une distribution de 1 191 colis.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 €.

7– La Croix Rouge Française – 1, quai des Clarisses à Annecy – Petite Epicerie Annecy/Novel

La Croix Rouge Française a ouvert, le 06 octobre 2015, une épicerie sociale située à Annecy Novel – 9 rue Louis Armand. Cette association, composée de 174 bénévoles et 1 salarié, en est la structure gestionnaire. En amont de cette ouverture, depuis le 03 septembre 2015, une vesti-boutique fonctionne 2 jours par semaine.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 6 500 €.

8- La Croix Rouge Française – 1, quai des Clarisses à Annecy – Epicerie Jeanne Burdin à Rumilly

Cette association est également la structure gestionnaire de l'épicerie solidaire Jeanne Burdin, qui a ouvert le 28 février 2012 à Rumilly (bénéficiaires en 2018 : 55 personnes).

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 €.

9- Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie – « Soleil et Saveurs » à Meythet

Jusqu'en décembre 2016, le CCAS de Meythet était le porteur administratif de l'épicerie solidaire « Soleil et Saveurs », située 27 rue de Frangy, Meythet, 74960 Annecy, pour le compte des communes de Meythet, Pringy, Nonglard, Epagny Metz-Tessy et Argonay. L'association le Secours Populaire Français avait en charge l'approvisionnement et la distribution de l'aide alimentaire.

Depuis mai 2017, l'association Le Secours Catholique a repris entièrement le fonctionnement de l'épicerie solidaire qui regroupe les communes citées ci-dessus et concerne les 3 cantons d'Annecy 1, Annecy 2 et Annecy-le-Vieux.

L'épicerie sociale a accueilli 170 personnes en 2018.

Pour 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 6 500 €.

10. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Julien-en-Genevois

Le CCAS est le porteur administratif de l'épicerie sociale « La Passerelle du Salève » qui s'adresse aux résidents de la commune. En 2018, 65 familles, dont 18 hommes et 65 femmes, ont bénéficié de l'épicerie sociale.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 6 800 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	6 800	8,95
Participation des bénéficiaires	3 500	4,60
Participation de la commune de Saint-Julien-en-Genevois	15 000	19,74
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**25 300**	
Participation du CCAS de Saint-Julien-en-Genevois	50 700	66,71
TOTAL GENERAL	**76 000**	**100,00**

11. La Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) – 3, place de la Mairie à Marcellaz-en-Faucigny

La CC4R est le porteur administratif de l'épicerie sociale de Saint-Jeoire-en-Faucigny, dénommée « Espace 2 Libertés », en lien avec le Secours Catholique et avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'épicerie sociale s'adresse aux habitants du canton de Saint-Jeoire-en-Faucigny, des communes de Fillinges (canton de Reignier-Esery), Peillonnex, Marcellaz-en-Faucigny et Faucigny (canton de Bonneville), elle a ouvert le 10 janvier 2012.

En 2018, l'épicerie sociale a accueilli 12 familles soit 31 personnes.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 4 500 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	4 500	34,39
Participation des bénéficiaires	4 086	31,22
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**8 586**	
Participation de la Communauté de Communes des 4 Rivières	4 500	34,39
TOTAL GENERAL	**13 086**	**100,00**

12. La Communauté de Communes « Arve et Salève » - 160, Grande Rue à Reignier-Esery

La Communauté de Communes « Arve et Salève » est le porteur administratif de l'épicerie sociale et solidaire de Reignier-Esery en lien avec le Secours Catholique (12 bénévoles).

L'épicerie a ouvert en septembre 2018 et concerne les habitants de Reignier-Esery. Le projet s'adresse à des personnes en difficulté et une cinquantaine en a bénéficié.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	4 000	39,22
Participation des bénéficiaires	2 200	21,56
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**6 200**	
Participation de la Communauté de Communes « Arve et Salève »	4 000	39,22
TOTAL GENERAL	**10 200**	**100,00**

13. Le Centre Communal d'Action Sociale de Sallanches – 60, quai de l'Hôtel de Ville à Sallanches

Le CCAS de Sallanches est le porteur administratif de l'épicerie sociale en lien avec les associations caritatives locales et avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le fonctionnement de l'épicerie sociale de Sallanches est complémentaire de l'intervention des travailleurs sociaux du Pôle Médico-Social de Sallanches avec lesquels, un partenariat s'avère indispensable pour l'accompagnement et le soutien de ces publics.

Des ateliers pédagogiques sont également proposés conjointement pour améliorer la vie quotidienne et créer du lien social (ateliers thématiques : 11 familles ont participé).

Pour l'année 2018, 59 foyers ont bénéficié de l'épicerie sociale, soit 127 personnes dont 25 familles monoparentales.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 6 500 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	6 500	25,94
Participation des bénéficiaires	2 600	10,38
Aide ANDES (Association Nationale du Développement des Epiceries Solidaires)	4 000	15,96
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**13 100**	
Participation du CCAS de Sallanches	11 960	47,72
TOTAL GENERAL	**25 060**	**100,00**

14- La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB) – 101, place du Triangle de l'Amitié à Chamonix-Mont-Blanc

La CCVCMB est le porteur administratif de l'épicerie sociale « La P'tite Epicerie » de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc avec le soutien des associations caritatives locales. Ce territoire intercommunal regroupe les communes de Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Servoz et Vallorcine. L'épicerie sociale a aidé, sur l'année 2018, 131 personnes soit au total 56 ménages.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 6 500 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	6 500	9,34
Participation des bénéficiaires	5 500	7,91
Subvention ANDES (Association Nationale pour le Développement des Epiceries Sociales et Solidaires)	3 000	4,31
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**15 000**	
Participation de la CCVCMB	54 561	78,44
TOTAL GENERAL	**69 561**	**100,00**

15- L'association « Les Paniers du Cœur » – 35, place de l'Eglise à Frangy

Cette association, composée de 7 bénévoles, ont en charge l'approvisionnement et la distribution de l'aide alimentaire.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations, communes et structures intercommunales figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PDS00354	Association Aide à l'Insertion par le Logement, l'Economie et la Santé (AILES) – Canton de Seynod	6 000 €
19 PDS 00355	Association Le Levier – Canton de Sallanches	1 500 €
19 PDS 00356	Epicerie Sociale AIDERS – Canton de Thonon-Les-Bains	6 000 €
19 PDS 00357	Association Les Paniers de l'Amitié – Canton de Seynod	5 000 €
19 PDS 00358	Service d'Entraide Familiale (SEF) – Canton de Saint-Julien-en-Genevois	2 500 €
19 PDS 00359	Croix Rouge Française – Epicerie Solidaire d'Annecy/Novel – Canton Annecy 2	6 500 €
19 PDS 00361	Croix Rouge Française – Epicerie Solidaire de Rumilly – Canton Annecy 2	4 000 €
19 PDS 00362	Le Secours Catholique, Délégation de Haute-Savoie et Val d'Arly – canton Annecy 1	6 500 €
19 PDS 00417	Association les Paniers du Cœur – Canton de Saint-Julien-Genevois	2 000 €
	Total de la répartition	**40 000,00 €**

Imputation : PDS2D00214		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	12 04 1005	58
Subventions aux communes et structures intercommunales	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19 PDS 00363	Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) – Canton de Bonneville	4 500 €
19 PDS 00364	Communauté de Communes Arve et Salève – Canton de La Roche-sur-Foron	4 000 €
19 PDS 00365	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc Canton du Mont-Blanc	6 500 €
	Total de la répartition	**15 000,00 €**

Imputation : PDS2D00227		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65737	12 04 1005	58
Subventions aux autres établissements publics	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19 PDS 00366	CCAS de Sallanches – Canton de Sallanches	6 500 €
19 PDS 00367	CCAS Saint-Julien-en-Genevois – Canton de Saint-Julien-en-Genevois	6 800 €
	Total de la répartition	**13 300,00 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0350

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACTION SOCIALE A DIVERSES STRUCTURES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-079 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 – Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention de l'Accorderie du Bassin Annécien en date du 02 août 2018,

Vu les demandes de subvention de l'association France Bénévolat Haute-Savoie en date du 23 novembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'Accorderie du Genevois en date du 15 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association S.O.S. Amitié Annecy en date du 12 février 2019,
Vu la demande de subvention de l'ADDCAES en date du 14 février 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 07 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le département de la Haute-Savoie développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et coordonne les actions menées sur son territoire, par la prise en compte des contextes de vie dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

L'activité de ces associations consiste à favoriser l'accès au droit des usagers, à maintenir la cohésion sociale et s'inscrit dans les priorités de l'Assemblée départementale. Leur action, développée en direction des publics les plus démunis, est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux.

I – Versement d'une subvention d'action sociale à des associations dans le cadre de la lutte contre l'exclusion

A - L'association SOS Amitié Annecy – 7, allée de l'Arcalod à Annecy

Cette association, composée de 32 bénévoles, est un service d'écoute anonyme de prévention du suicide. Elle offre une aide à toute personne en état de crise et répond à l'urgence des situations 24 heures sur 24 et toute l'année.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 7 700 €.

B - L'association France Bénévolat Haute-Savoie – 13, quai des Clarisses à Annecy

Cette association, composée de 14 bénévoles, contribue à l'animation et au développement de la vie associative locale. Elle accueille et oriente les bénévoles, prospecte les associations pour connaître leurs besoins en bénévolat et organise des réunions d'informations pour les responsables et les bénévoles.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 €.

D'autre part, la ville d'Annecy a été retenue parmi d'autres sites candidats pour accueillir durant 3 jours en avril 2019, l'Assemblée Générale de France Bénévolat National. L'antenne d'Annecy est donc chargée de l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention de 1 500 €.

II – Versement d'une subvention d'action sociale à des associations dans le cadre d'une accorderie

Les accorderies visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion en proposant aux habitants d'un quartier – les Accordeurs – de se regrouper pour échanger entre eux des services sur la base de leurs savoir-faire, et ce sans aucune contrepartie financière (une heure de service rendu vaut une heure de service reçu).

A - L'association « Le Temps qu'on Sème » - 7, allée des Salomons à Annecy

L'association « Le Temps qu'on Sème » est une accorderie. Elle a été créée en juin 2014, elle emploie un salarié et est composée à la fin 2017 de plus de 640 accordeurs.

Pour l'année 2019, Il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 €.

B - L'accorderie du Genevois (ancien nom : « Le Temps Partagé ») – 35 route de Thairy à Saint-Julien-en-Genevois

Créée en 2015, l'association « Le Temps Partagé » s'est donnée pour objet de développer une « accorderie » dans le Genevois.

L'accorderie du Genevois a ouvert en septembre 2016, elle emploie un salarié et est composée de 400 accordeurs. Des locaux ont été mis à disposition par la commune de Saint-Julien-en-Genevois situés au 35 route de Thairy, c'est-à-dire au cœur du quartier prioritaire « Saint-Georges / route de Thairy » retenu par le contrat de ville.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 €.

III – Versement d'une subvention à l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie à Chambéry (permanences à ANNECY)

L'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie (ADDCAES), existe depuis 1981, elle a pour missions de soutenir, de mettre en œuvre, de développer des actions afin de contribuer à l'intégration des publics immigrés et de leurs familles, à leur accès aux droits et à l'égalité des chances.

En 2004, l'ADDCAES a mis en place un lieu « d'Ecoute Femmes en Situation d'Interculturalité » (EFSI) pour apporter un soutien approprié aux jeunes filles et femmes, issues de l'immigration, en difficulté familiale conjugale.

Une part importante des personnes reçues est victime de mariages forcés. Le dispositif EFSI accueille depuis 2014 des femmes et des jeunes filles de Haute-Savoie dont l'accueil a été assuré dans un premier temps dans les locaux de l'association. Il s'est installé à Annecy depuis octobre 2015, à raison d'une permanence d'un jour par mois.

L'association est également un organisme de formation qui propose des journées d'étude, des rencontres sur les problématiques spécifiques au public migrant et/ou en situation de double culture.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 4 500 € pour le dispositif EFSI.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19PDS00484	Association SOS Amitié – Canton d'annecy 2	7 700 €
19PDS00485	Association France Bénévolat Haute-Savoie – Canton d'Annecy 2	2 000 €
19PDS00486	Association France Bénévolat Haute-Savoie – Canton d'Annecy 2	1 500 €
19PDS00487	Accorderie « Le Temps qu'on Sème » - Canton d'Annecy 2	5 000 €
19PDS00488	Accorderie du Genevois -Canton de Saint-Julien-en-Genevois	5 000 €
19PDS00489	Association ADDCAES - Chambéry	4 500 €
	Total de la répartition	**25 700€**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0351

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES STRUCTURES D'ACCES AUX DROITS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2018-079 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 – Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention du Groupe SOS-Solidarités-ASSFAM en date du 05 février 2019,

Vu la demande de participation du Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Savoie en date du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 07 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et coordonne les actions menées sur son territoire, par la prise en compte des contextes de vie dans le cadre de la lutte contre l'exclusion contre toutes ses formes.

Le Département soutient également un Groupement d'Intérêt Public dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec sa politique d'action sociale.

L'activité de ces structures consiste à favoriser l'accès au droit des usagers, à maintenir la cohésion sociale et s'inscrit dans les priorités de l'Assemblée départementale. Leur action développée en direction des publics les plus démunis est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux. Un partenariat avec les structures suivantes s'avère indispensable pour l'accompagnement et le soutien à l'accueil de ces publics.

1- Le Conseil départemental de l'Accès au Droit (CDAD 74) – Tribunal de Grande Instance – 51, rue Sommeiller à Annecy

Le CDAD 74, constitué sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), a pour objet l'aide à l'accès au droit et à la citoyenneté. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.
Les actions visent notamment les consultations juridiques délivrées gratuitement aux justiciables non imposables par les avocats des trois barreaux du département (Annecy, Bonneville et Thonon-les-Bains) et les interventions locales sous forme de permanences menées par des professionnels du droit.

Conformément à l'article 55 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, chaque membre de droit à l'obligation de contribuer au financement des activités d'un CDAD. Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-0365 en date du 26 juin 2012, le CDAD 74 a renouvelé une convention constitutive avec le Département, pour une durée de 10 ans.

Pour l'année 2019, il est décidé de renouveler la participation du Département à hauteur de 10 000 €, à l'identique des années précédentes.

Cette participation départementale s'ajoute aux différents concours financiers apportés par ailleurs par le Département pour l'aide aux victimes et l'accès au droit (AVIJ des Savoie, Espaces Femmes Geneviève D, CIDFF).

2- Groupe SOS Solidarités – ASSFAM (Association Service Social Familial Migrants) à Paris (permanences à Annemasse et Annecy)

L'association SOS SOLIDARITES – ASSFAM a pour objet l'accueil et l'intégration des étrangers et personnes issues de l'immigration dans la société française. A cette fin, elle vise à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle, à lutter contre toute forme de discriminations, à promouvoir l'égalité des chances, à sensibiliser la société civile à la question de l'intégration.

L'association intervient dans les résidences sociales ADOMA auprès d'un public âgé et dispense des formations au niveau national et régional sur les thèmes suivants : « valeurs républicaines », « approche interculturelle », « l'insertion professionnelle réussie des primo-arrivants », « accompagnement social et droit des étrangers ».

L'association propose des permanences socio-juridiques au bénéfice des étrangers de Haute-Savoie (en 2018, 28 permanences à Annemasse, 23 à Annecy et 11 à Thonon-les-Bains).

En 2019, il est envisagé la mise en place d'une nouvelle permanence au sein de la Maison de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 8 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la participation du Département à hauteur de 10 000 € au CDAD 74 pour l'année 2019.

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PDS00491	Groupe SOS Solidarités - ASSFAM	8 000 €
	Total de la répartition	**8 000 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0352

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE POINTS RENCONTRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2018-079 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 – Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention de l'association « Point Rencontre 74 » en date du 02 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Couples et Familles de Haute-Savoie » en date du 05 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Aide aux Victimes et Interventions Judiciaires des Savoie » en date du 21 février 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 07 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le souhait de contribuer à l'accompagnement de parents pouvant rencontrer des difficultés dans leur rôle éducatif, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales co-pilotent des espaces rencontres et coordonnent leurs financements. C'est pourquoi, les montants peuvent varier d'une année sur l'autre dans un souci de régulation et d'équité vis à vis des associations. Ces lieux d'accueil et de droit de visite permettent aux enfants dont les parents sont séparés de maintenir une relation, d'établir une prise ou reprise de contact avec les parents ne vivant pas avec eux.

Les associations suivantes, sont réparties sur l'ensemble du territoire :

1 - L'association Couples et Familles de Haute-Savoie – 14, rue de la Poste à Annecy

Cette association composée de 17 bénévoles et de 7 salariés exerce un soutien à la fonction parentale sur le bassin annécien depuis 1994. A compter du 1er janvier 2019, le Relais Parents Enfants change de locaux et s'installe à Meythet et sera ouvert 4 samedis par mois.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 12 000 €.

2 - L'association Point Rencontre 74 – 298, rue de Curtenay à Maxilly-Sur-Leman

L'association Point Rencontre 74 composée de 5 bénévoles et de 9 salariés n'exerce qu'une seule activité qui est l'exercice du droit de visite. Ses permanences sont organisées les 1ers , 3èmes et 5èmes samedis de chaque mois sur le territoire du Chablais.
Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 11 000 €.

3- L'association Aide aux Victimes et Interventions Judiciaires des Savoie (AVIJ des Savoie) – 7, rue de Bonlieu à Annecy

Le point rencontre de l'association AVIJ des Savoie permet la prise en charge de familles orientées par les Juges aux Affaires Familiales de Bonneville, Thonon-les-Bains et Annecy.

En 2018, 57 mesures nouvelles ont été traitées ce qui représente une fréquentation de 95 enfants sur ce point rencontre.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 4 500 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19PDS00561	Association Couples et Familles de Haute-Savoie – Canton d'Annecy 2	12 000 €
19PDS00562	Association Point Rencontre 74 – Canton d'Evian-les-Bains	11 000 €
19PDS00563	Association AVIJ des Savoie – Canton d'Annecy 2	4 500 €
	Total de la répartition	**27 500 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0353

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION POUR LE FINANCEMENT D'ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2018-079 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 – Prévention et Développement Social,

Vu la délibération n° CD-2019-013 du 27 mai 2019 adoptant le Budget Supplémentaire 2019 – Politique en faveur de l'Action Sociale, de la Santé, de la Prévention, de l'Insertion et du Logement,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly en date du 07 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de la commune de Marnaz en date du 28 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de la commune de Gaillard en date du 31 janvier 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Mieux Vivre dans sa ville » en date du 11 février 2019,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale d'Annecy en date du 26 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « La Soierie » en date du 15 mars 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 07 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département soutient les Actions Socio-Linguistiques (ASL) mises en œuvre pour une meilleure maîtrise de la langue française, en faveur des personnes d'origine étrangère, en situation régulière et résidant en France (près de 90 nationalités ont été identifiées principalement issues de l'Union Européenne et d'Afrique).

En 2014, le Département et l'Etat, avec l'appui du Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme de Haute-Savoie (CRIA 74) ont souhaité, à travers un cahier des charges, harmoniser les objectifs des ASL.

Ces actions sont un des outils au service des personnes d'origine étrangère dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Elles contribuent à l'accès aux droits, à l'emploi et/ou à la formation de ces personnes.

Leur objectif est de favoriser le développement des compétences sociales, culturelles et professionnelles ainsi que l'autonomie personnelle par l'apprentissage de la langue française et la connaissance de l'environnement local.

1- Association La Soierie – Espace Social et Culturel, route d'Albertville à Faverges-Seythenex

Cette association est composée de bénévoles et salariés (équivalents plein). Pour l'année 2018, 25 personnes ont bénéficié des actions socio-linguistiques (moyenne de fréquentation de personnes par séance).

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 2 300 €.

2- L'Association « Mieux Vivre dans sa ville », 25, rue Poincaré à Cluses

« L'Atelier Femmes Citoyennes » de l'association « Mieux Vivre dans sa ville » anime, depuis 10 ans, environ 90 séances avec une participation moyenne de 12 femmes par atelier. En 2018, 70 femmes ont bénéficié de ces actions socio-linguistiques.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 4 500 €.

3- La Commune de Gaillard

En 2018, 28 personnes ont bénéficié des ateliers Socio-Linguistiques.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	5 000	40,65
ETAT – Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	3 000	24,39
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**8 000**	
Participation de la Mairie de Gaillard	4 300	34,96
TOTAL GENERAL	**12 300**	**100,00**

4- La Commune de Marnaz

Pour l'année 2018, 16 femmes sont inscrites aux ateliers socio-linguistiques dont 5 sont des primo-arrivantes.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	3 000 €	28,04
ETAT – Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	4 000 €	37,38
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**7 000 €**	
Participation de la Commune de Marnaz	3 700 €	34,58
TOTAL GENERAL	**10 700 €**	**100,00**

5- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Annecy

Depuis l'année 2018, les ateliers socio-linguistiques sont portés par le CCAS d'Annecy Ville Nouvelle, visant à l'intégration culturelle et sociale des personnes d'origine étrangère résidant sur le territoire de la commune nouvelle d'Annecy.

Les ateliers sont ouverts à tous dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité : 2 sur le territoire de la commune déléguée de Cran-Gevrier, 3 sur la commune déléguée d'Annecy et 1 sur la commune déléguée de Meythet).

En 2018, 173 personnes ont été accueillies. La création d'un 7ème atelier est envisagé en 2019 sur la commune historique de Seynod.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 21 000 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	21 000 €	23,08
ETAT – Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	21 000 €	23,08
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**42 000 €**	
Participation du CCAS d'Annecy	49 000 €	53,84
TOTAL GENERAL	**91 000 €**	**100,00**

6- Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Rumilly

En 2018, 37 entretiens de positionnement ont eu lieu, 61 personnes (dont 36 nouveaux participants) sont inscrites aux séances collectives (au nombre de 60) dans les locaux de l'Espace Croisollet de Rumilly.

Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	4 000 €	20,13
ETAT – Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	6 000 €	30,20
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**10 000 €**	
Participation du CCCAS de Rumilly	9 868 €	49,67
TOTAL GENERAL	**19 868 €**	**100,00**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations, communes et structures communales figurant dans les tableaux ci-dessous :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PDS00506	Espace Social et Culturel « La Soierie » - Canton de Faverges	2 300,00 €
19PDS00507	Association « Mieux Vivre dans sa Ville » - Canton de Cluses	4 500,00 €
	Total de la répartition	**6 800,00 €**

Imputation : PDS2D00214		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	12 04 1005	58
Subventions aux communes et structures intercommunales	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PDS00508	Commune de Gaillard – Canton de Gaillard	5 000,00 €
19PDS00509	Commune de Marnaz – Canton de Cluses	3 000,00 €
	Total de la répartition	**8 000,00 €**

Imputation : PDS2D00227		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65737	12 04 1005	58
Subventions aux autres établissements publics locaux	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19PDS00510	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Annecy – Canton d'Annecy 2	21 000,00
19PDS00511	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly – Canton de Rumilly	4 000,00
	Total de la répartition	**25 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0354

OBJET : SUBVENTIONS ANNÉE 2019 - ORGANISMES ET ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-097 du 11 décembre 2018 adoptant la Politique départementale en faveur de l'Enfance et de la Famille – Budget Primitif 2019,

Vu la demande de subvention du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – CHRS « Foyer du Léman » du 08 octobre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de Haute-Savoie » du 06 novembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'institution «Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie – UDAF74» du 12 décembre 2018,

Vu la demande de subvention du Comité « Alexis Danan » du 18 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Enfance et Familles d'Adoption » du 19 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Arve Réfugiés » du 20 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Ouvrir aux Savoirs et Réussir » du 31 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de la Fondation Apprentis d'Auteuil – « Maison St Benoît » pour la Protection de l'Enfance du 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère commission Enfance, Famille, Grand Âge et Handicap lors de sa séance du 07 mai 2019.

Afin de soutenir les actions menées par des associations en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, le Conseil départemental a inscrit des crédits au titre de diverses subventions accordées au bénéfice de la protection de l'enfance.

Il vous est proposé d'examiner l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- **Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de Haute-Savoie** (commune siège : Annecy-le-Vieux) : l'association est partenaire du Département dans le soutien auprès des assistants maternels et familiaux de la Haute-Savoie et concourt activement à la Protection de l'Enfance dans le Département.

A ce titre, l'association participe à plusieurs instances : Commission Consultative Paritaire Départementale, Commission d'accueil départementale du jeune enfant, conseil de famille des pupilles de l'Etat.

L'association sollicite une subvention d'un montant de **4 600 euros**, permettant notamment de couvrir l'ensemble des frais engagés à l'occasion des déplacements assumés par les représentants désignés par l'association auprès de ces instances, somme qu'il vous est proposé d'attribuer cette année.

- **Enfance et Familles d'Adoption** (commune siège : Meythet) : l'association a pour objet la conduite d'actions de soutien, de formations et d'informations des familles adoptantes ainsi que la réalisation de conférences et groupes de paroles. L'association est membre du conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Afin de mener ces actions, l'association sollicite le versement d'une subvention à hauteur de **3 500 euros**, somme qu'il vous est proposé d'attribuer cette année (montant octroyé en 2018 : 3 700 euros).

- **Comité Alexis Danan Annecy – Haute-Savoie** (ex Comité Enfance Majuscule) : l'association a pour objet la défense des droits de l'enfant et la lutte contre la maltraitance sur les mineurs qu'elle soit physique ou morale.

Elle intervient en milieu scolaire de la maternelle au lycée, auprès des centres de loisirs, auprès des maisons familiales rurales et des écoles d'infirmières, soit auprès d'environ 1 530 personnes.

L'Association participe au projet Calliope développé au Québec et qui sera expérimenté par la Cour d'Appel de Chambery. Le projet Calliope vise à la mise en place d'un protocole d'intervention auprès de mineurs, victimes ou auteurs, afin de permettre à ces enfants de s'exprimer le plus librement possible dans le cadre de procédures correctionnelles ou criminelles

L'Association sollicite une subvention d'un montant de **2000 euros** qu'il Il vous est proposé **d'attribuer.**

- **Fondation Apprentis d'Auteuil – Maison St Benoît** (commune siège : Seynod) : la Fondation Apprentis d'Auteuil, fondation reconnue d'utilité publique est un acteur engagé de la prévention et de la protection de l'enfance. La Fondation gère une maison d'enfants, laquelle a organisé un séjour au Sénégal en juillet 2018 sur les thèmes liés à l'histoire de la France et du Sénégal. Cette année, ce sont les jeunes sénégalais qui seront accueillis en France sur une durée de seize jours dont onze à Annecy. La finalité du projet « Devoir de mémoire » est la réalisation d'un reportage multimédia, d'une exposition avec vernissage et soirée spectacle.

Afin de mener ces actions, la Fondation sollicite le versement d'une subvention à hauteur de **4 000 euros** ; la somme qu'il vous est proposé d'attribuer est de **2 750 euros**.

- **Ouvrir aux Savoirs Et Réussir (OSER)** – ex Savoirs pour Réussir Rhône Alpes – Territoire Haute-Savoie en 2018 : l'association dont le siège est situé sur Cran-Gevrier a pour objet d'apporter un soutien pédagogique aux jeunes issus du système scolaire sans maîtrise des savoirs de base.

Dans le cas présent, l'action porte sur une intervention auprès des mineurs non accompagnés lorsqu'ils sont hébergés à l'hôtel ou en relais de Maisons d'Enfants : cet apprentissage des savoirs de base peut faciliter leur scolarité ou leur formation.

Afin de mener cette action, l'association sollicite le versement d'une subvention de **5 000 euros** : la somme qu'il vous est proposé **d'attribuer est de 4 000 euros**.

- **Association Arve Réfugiés – Vallée de l'Arve** : l'association a pour but de venir en aide aux personnes réfugiées dans la Vallée de l'Arve. Elle intervient également auprès des mineurs non accompagnés hébergés à l'hôtel ou en relais d'une prise en charge réalisée par les Etablissements de la Vallée de l'Arve (Alfa 3 A, association Championnet, Fédération des Œuvres Laïques) : apprentissages des savoirs de base, et sorties culturelles, découverte de l'environnement.

L'Association sollicite une subvention d'un montant de **3 500 euros** : la somme qu'il vous est **proposé d'attribuer est de 3 000 euros**.

- **Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74)** (commune siège : Meythet) : l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF 74), institution créée par la loi et habilitée à gérer tout service d'intérêt familial, dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge, a créé un service d'administration ad hoc inscrit sur la liste des administrateurs ad hoc établie par la Cour d'Appel de Chambéry.

L'administrateur ad hoc est désigné par un magistrat aux fins de représenter un mineur lorsqu'à l'occasion d'une procédure civile ou pénale, les intérêts de ce mineur apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux ou insuffisamment pris en compte par ces derniers.

Il est à noter que depuis 2013, les juges désignent également l'UDAF afin d'assurer la gestion des dommages et intérêts que les enfants reçoivent à la suite du procès, en réparation du préjudice qu'ils ont subi.

L'action du service d'administration ad hoc géré par l'UDAF présentant un intérêt complémentaire aux missions de protection de l'enfance relevant de la compétence du Département, le Conseil départemental a décidé de soutenir l'UDAF à mener à bien les missions d'administration ad hoc.

La subvention pour l'exercice 2018 s'élevait à 120 000 euros pour une gestion prévisionnelle de 180 dossiers (cumul des dossiers de représentation des intérêts du mineur pendant la phase procédurale et des dossiers de gestion des dommages et intérêts des mineurs). Il est proposé de maintenir le montant de la subvention à **120 000 euros**, pour une gestion prévisionnelle 2019 de 180 dossiers.

Les modalités de partenariat entre le Département et l'UDAF font l'objet d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

- **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – CHRS « Foyer du Léman »** (commune siège : Douvaine) : le CHRS assume sa mission d'accueil plus particulièrement auprès de femmes victimes de violences avec enfant(s) à charge.

Dans ce contexte de tensions familiales, les enfants concernés font régulièrement l'objet de mesures de protection de l'enfance. Cela représente 15 à 20 enfants par année.

L'association gestionnaire du Foyer du Léman sollicite une subvention d'un montant de 60 000 €, dans l'objectif d'assurer un soutien éducatif spécifique auprès de ces enfants tout au long de l'année, principalement sur les périodes périscolaires, en complémentarité des actions menées par les services du Département.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention à **58 000 euros**, à l'identique de celui octroyé en 2018.

Les modalités de partenariat entre le Département et le Foyer du Léman font l'objet d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions annexées.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PRE 2 D 00228		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12026004	51
Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien aux associations et organismes – Protection de l'Enfance	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19 PRE02299	Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de Haute-Savoie	4 600,00
19 PRE02300	Enfance et Famille d'Adoption – EFA 74	3 500,00
19 PRE02301	Comité Alexis Danan	2 000,00
19 PRE02302	Fondation Apprentis d'Auteuil – Maison St Benoît	2 750,00
19 PRE02306	Ouvrir aux Savoirs et Réussir – OSER	4 000,00
19 PRE02303	Arve Réfugiés – Vallée de l'Arve	3 000,00
19 PRE02304	UDAF 74	120 000,00
19 PRE02305	CHRS Foyer du Léman	58 000,00
	Total de la répartition	**197 850,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie - 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY cedex - représenté par son Président Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2019-XXXX du 3 juin 2019 d'une part,

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie (UDAF), ayant son siège à MEYTHET, 3 Rue Léon REY-GRANGE, représentée par sa Présidente Madame Annick MONFORT, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 12 juin 2014 d'autre part,

PREAMBULE

L'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie, institution créée par la loi et habilitée à gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge, a créé un service d'administration ad hoc inscrit sur la liste des administrateurs ad hoc établi par la cour d'appel de Chambéry.

L'Administrateur ad hoc est désigné par un magistrat aux fins de représenter un mineur lorsqu'à l'occasion d'une procédure civile ou pénale, les intérêts de ce mineur apparaissent en opposition avec ceux de ses représentants légaux ou insuffisamment pris en compte par ces derniers.

L'action du service d'administration ad hoc géré par l'UDAF présentant un intérêt complémentaire aux missions de protection de l'enfance relevant de la compétence du Département, le Conseil Départemental a décidé de soutenir l'UDAF pour mener à bien les missions d'administration ad hoc.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et l'UDAF dans le cadre de l'administration ad hoc des intérêts des mineurs instituée en application des articles 706-50 du code de procédure pénale, 388-2 et 389-3 du code civil.

Pour l'application de la présente convention, le Pôle de la Protection de l'Enfance est désigné comme l'interlocuteur de l'UDAF.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

L'UDAF de la Haute-Savoie gère un service chargé de l'administration ad hoc des intérêts des mineurs.
Le service exerçant la mission d'administrateur ad hoc pour le compte de l'UDAF assure :

- La représentation procédurale des mineurs concernés, et notamment l'exercice des droits reconnus à la partie civile.

PROJET

- La mise en œuvre des voies de droit et moyens : constitution de partie civile, désignation d'un avocat, exercice des voies de recours, formulation des demandes d'actes (expertises, contre expertises, etc....) demande de dommages intérêts et perception des fonds sur un compte d'attente et toute autre voie de droit et moyen utile.
- L'accompagnement des mineurs, notamment en les assistant lors des actes de procédures, audiences et entretiens avec l'avocat, en veillant à travailler en partenariat avec les services médico-socio-éducatifs intervenant auprès des mineurs.

Le nombre de dossiers de mineurs pour lesquels l'UDAF intervient simultanément en qualité d'administrateur ad hoc devrait s'élever à 180 dossiers pour 2019 : en 2017, la moyenne était de 170 dossiers gérés.

Pour chaque dossier, l'UDAF rend compte en fin de mission auprès du magistrat mandant des opérations qu'il a effectuées, conformément à l'article R53-8 du code de procédure pénale.

Pour chaque dossier, l'UDAF effectue les démarches en vue du versement des sommes allouées aux administrateurs ad hoc, prévues aux articles R216 et R216-1 du code de procédure pénale et 1210 du code de procédure civile.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UDAF

L'UDAF s'engage à :

- Réaliser l'action définie à l'article 2 de la présente convention.
- Procéder auprès des autorités judiciaires aux démarches en vue du renouvellement de son inscription sur la liste prévue à l'article R53 du code de procédure pénale.
- Veiller au maintien du respect des conditions d'inscription sur la liste prévue à l'article R53 du code de procédure pénale en vue d'assurer le renouvellement de l'inscription.
- Désigner en son sein les agents exerçant pour son compte la mission d'administrateur ad hoc après avoir vérifié que chacun de ces agents justifie qu'il remplit les conditions prévues à l'article R53-1 du code de procédure pénale, sur renvoi de l'article R53-2 de ce même code.
- Assurer la formation initiale et continue des agents exerçant pour son compte la mission d'administrateur ad hoc.
- Exercer les missions d'administrateur ad hoc dans le respect des droits des détenteurs de l'autorité parentale et dans les limites fixées par la décision du magistrat mandant, en veillant à solliciter, le cas échéant, sa désignation pour accomplir une nouvelle mission en qualité d'administrateur ad hoc auprès du mineur et notamment pour assurer la gestion des dommages et intérêts attribués au mineur.
- Informer le Département de la Haute-Savoie - Pôle de la Protection de l'Enfance de toute désignation en qualité d'administrateur ad hoc.
- Transmettre au Département de la Haute-Savoie – Pôle de la Protection de l'Enfance un rapport d'activité définitif de l'exercice clos, le 15 mai de l'exercice suivant l'exercice clos.

L'UDAF transmettra au Département de la Haute-Savoie - Pôle de la Protection de l'Enfance les éléments d'information utiles à cette dernière par voie électronique, aux adresses qui lui seront communiquées.

PROJET

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Verser à l'UDAF une subvention d'un montant de 120 000 euros pour l'exercice 2018 en contre partie de la réalisation de l'activité définie à l'article 2. Le versement est effectué en une fois.
- Informer l'UDAF des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance délivrées pour l'année 2018, par le Pôle de la Protection de l'Enfance en faveur des mineurs auprès desquels l'UDAF intervient en qualité d'administrateur ad hoc, et à lui faire part, dans le respect du droit des usagers, de tout élément juridiquement communicable concernant ces mineurs.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, elle couvre la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 6 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Sa reconduction sera instruite au vu du dossier de demande de subvention présenté par l'UDAF conforme au modèle fixé par le Département de la Haute-Savoie, accompagné d'un point de situation de l'activité arrêté à la date du dépôt de la demande de subvention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la convention signé par les deux parties.

Chacune des deux parties peut dénoncer la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit de cette convention, soit d'un de ses avenants, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non-exécution ou d'inexécution des conditions de la présente convention par l'UDAF, l'association devra reverser au Département la subvention suivant un montant calculé au prorata temporis.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Règlementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 modifié relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L.1611-4 du CGCT, de l'article L.612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'UDAF s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard du 30 juin 2020 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2019 ;

PROJET

- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2019.

Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article L.123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

ARTICLE 10 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : LITIGES

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département de la Haute-Savoie et l'UDAF au sujet de l'application de la présente convention sont portées devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

La Présidente de l'UDAF | **Le Président du Conseil départemental**

Annick MONFORT | **Christian MONTEIL**

PROJET

CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF
AU FOYER DU LEMAN

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie - 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY cedex - représenté par son Président Christian MONTEIL, habilité par délibération de la Commission Permanente n°CP 2019-XXXX du 3 juin 2019 d'une part,

ET

L'association Foyer du Léman ayant son siège social à DOUVAINE, 5, chemin des Afforêts Aubonne, représentée par son Président Monsieur Pierre GAUDIN, d'autre part, ci-dénommé Foyer du Léman

PREAMBULE

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Foyer du Léman est un établissement autorisé par l'Etat ayant pour mission l'hébergement des personnes en difficultés et plus particulièrement l'accueil de femmes victimes de violences avec enfants.
Le CHRS Foyer du Léman accueille régulièrement des familles dont les enfants bénéficient de mesures de protection de l'enfance relevant de la compétence du Département.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier au CHRS Foyer du Léman pour l'organisation d'un soutien éducatif durant l'année 2019.
Cette action présente un intérêt complémentaire aux missions de protection de l'enfance du Département. Elle est assurée par un personnel de qualification « éducateur de jeunes enfants » auprès des enfants tout au long de l'année sur des périodes principalement périscolaires notamment :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12h à 13h et de 16h30 à 19h30
Mercredi après-midi, samedi, dimanche : 8h à 12h et de 13h30 à 18h30

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser au Foyer du Léman une subvention de 58 000 € pour l'exercice 2019. Le versement sera effectué en une fois dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Foyer du Léman s'engage à communiquer, chaque mois, au Département de la Haute-Savoie - Pôle de la Protection de l'Enfance, par messagerie électronique aux adresses qui lui seront communiquées, la liste des mères et des enfants présents bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance avec :

→ Le Nom, Prénom, date de naissance de l'enfant concerné
→ Circonscription et référent de l'aide sociale à l'enfance

PROJET

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification, elle couvre la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 5 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Sa reconduction sera instruite au vu du dossier de demande de subvention présenté par le Foyer du Léman conforme au modèle fixé par le Département de la Haute-Savoie et accompagné du compte rendu du soutien éducatif développé par l'établissement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à la convention signée par les deux parties.
Chacune des deux parties peut dénoncer la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit de cette convention, soit d'un de ses avenants, sous réserve d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non-exécution ou d'inexécution des conditions de la présente convention par le Foyer du Léman, l'association devra reverser au Département la subvention suivant un montant calculé au prorata temporis.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Règlementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 modifié relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L.1611-4 du CGCT, de l'article L.612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'association Foyer du Léman s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard du 30 juin 2020 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2019 ;
- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2019.

Il est par ailleurs précisé que, conformément à l'article L.123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

ARTICLE 9 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

PROJET

ARTICLE 10 : LITIGES

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département de la Haute-Savoie et le Foyer du Léman au sujet de l'application de la présente convention sont portées devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association Foyer du Léman	**Le Président du Conseil départemental**
Pierre GAUDIN	**Christian MONTEIL**

PROJET

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0355

OBJET : ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA PREVENTION SANTE ET LA PETITE ENFANCE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-080 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 du Pôle PMI-Promotion de la Santé,

Vu la demande de subvention de l'association « France ADOT 74 » en date du 07 novembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Vie Libre » en date du 29 novembre 2018,

Vu la demande de l'association « L'Ecole à l'Hôpital » de Sallanches en date du 17 décembre 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Maison Familiale Hospitalière » (MFH) en date du 04 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Jonathan Pierres Vivantes » en date du 05 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Alcool Assistance » en date du 18 février 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Alcool Ecoute Joie et Santé » en date du 04 mars 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers» (VMEH 74) en date du 10 mars 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Carcajou » en date du 12 mars 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Allo Stop Alcool » en date du 15 mars 2019,

Vu la demande de subvention de l'association Chablaisienne « L'Ecole à l'Hôpital » en date du 17 mars 2019,

Vu la demande de subvention de l'association Léman « Jeunes Santé Sexualité » en date du 19 mars 2019,

Vu la demande de subvention de l'Union départementale des Donneurs de Sang bénévoles en date du 29 mars 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 07 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'au titre de ses actions dans le champ de la santé préventive et de la petite enfance, le Département soutient différentes associations dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les missions et les actions de prévention en faveur de la santé.

Associations œuvrant dans l'accompagnement et le soutien scolaire :

1. **Association « Ecole à l'Hôpital »**

Siège : Hôpitaux du Mont-Blanc - Service Pédiatrie - BP 118, à Sallanches

Association qui assure bénévolement une aide scolaire aux enfants et adolescents malades et/ou hospitalisés aux Hôpitaux du Mont-Blanc.

La subvention est sollicitée principalement pour assurer les frais de déplacements des bénévoles.

Pour l'année 2019, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **500 €.**

2. **Association Chablaisienne - « L'Ecole à l'Hôpital »**

Siège : Hôpitaux du Léman – 2, avenue de la Dame à Thonon-les-Bains

Association qui assure bénévolement le soutien scolaire aux enfants (primaire et secondaire) ayant interrompu leur scolarité pour cause d'accident de santé, qu'ils soient à l'hôpital ou à leur domicile. Les bénévoles proposent également une animation pédagogique aux enfants hospitalisés.

La subvention est sollicitée principalement pour assurer les frais de déplacement des bénévoles qui représentent une dépense importante.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de **800 €.**

Associations œuvrant dans le champ de l'accompagnement et de la prévention santé :

3. **Union départementale des donneurs de sang bénévoles de la Haute-Savoie**

Siège : 7, allée des Tronches - 74140 Douvaine

L'association a pour objet de regrouper les associations et amicales de donneurs de sang, de recruter des donneurs de sang bénévoles et de mettre en place des campagnes médiatiques et stages d'information pour la promotion du sang.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de **2 000 €.**

4. **Association Départementale pour le Don d'Organes et de Tissus Humains 74 (France ADOT 74)**

Siège : 68, chemin de Château Vieux - Seynod - 74600 Annecy

L'association France ADOT 74 a pour objectifs de promouvoir l'information du public et des scolaires en faveur des dons d'organes, de tissus humains et de cellules, et de favoriser ainsi l'esprit de solidarité et de fraternité humaine pour augmenter le nombre de donneurs.

L'association est également en charge de diffuser et promouvoir la carte de volontaire au don d'organes éditée par France ADOT, et veille au respect du caractère bénévole, anonyme et gratuit des dons.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €.**

5. **Association Léman « Jeunes Santé Sexualité »**

Siège : 4, boulevard Georges Andrier - 74200 Thonon-les-Bains

L'association Léman « Jeunes Santé Sexualité », œuvre dans le secteur de la planification et de l'éducation familiale sur tout le département.

L'objectif de l'association est d'accompagner les jeunes dans le domaine de la vie affective et sexuelle. Elle assure la coordination des interventions hors Education Nationale et prend en charge les relectures de la pratique des intervenants des réseaux d'éducation à la sexualité de l'ensemble du département.

Ces actions sont en faveur des publics fragilisés (handicap, précarité, jeunes en insertion, MFR, lycées professionnels agricoles) sur les bassins du Chablais, de la Vallée de l'Arve et du Genevois.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler la participation du Département à hauteur de **8 500 €** répartis comme suit :

- 4 000 € au titre des actions entrant dans les orientations définies par le Schéma départemental en faveur des personnes en fragilités sociales et en situation de handicap ;

- 4 500 € au titre du PPMI-PS pour ses actions en faveur de l'éducation à la santé et à la sexualité.

6. Association Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers

Siège : 1, avenue de l'Hôpital - BP 90074 - Pringy- 74370 Annecy

La mission de l'association est de rendre visite aux malades hospitalisés ou en maison de retraite afin de leur apporter écoute et réconfort. Elle organise également des animations et conférences en maisons de retraite ou en centres de rééducation.

Ces actions sont menées sur tout le département par le biais de 3 antennes basées à Annecy / Saint-Julien-en-Genevois, Saint-Jeoire et Thonon-les-Bains.

Elle effectue également des achats de solidarité (produits d'hygiène, vêtements…) et de matériel pour améliorer le confort des patients.

Pour l'année 2019, il est proposé d''attribuer une subvention de **1 200 €.**

7. Association Maison familiale hospitalière

Siège : 1, place de l'Eglise - 38700 La Tronche

L'association a pour objet l'accueil et l'hébergement des parents ou proches des personnes hospitalisées à Grenoble, et dont le domicile est éloigné, ainsi que les patients en Hôpital de jour à La Tronche et qui ne peuvent rentrer le soir à leur domicile. Elle gère une résidence de 37 lits qui accueille chaque année des haut-savoyards. Cette année, l'association sollicite une aide exceptionnelle pour l'entretien du bâtiment.

Pour l'année 2019, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **3 000 €** pour le fonctionnement de l'association et l'entretien du bâtiment.

8. Association Jonathan Pierres Vivantes

Siège : 21, rue Georges Lamarque - 73200 Albertville

L'association a pour objectif d'apporter une aide psychologique et morale aux parents qui ont perdu un enfant. Même si son siège est à Albertville, il existe 3 lieux d'écoute très actifs en Haute-Savoie à Annecy, Margencel et Scionzier où sont organisées des permanences mensuelles et des animations diverses. L'association fait également intervenir des psychologues.

Pour l'année 2019, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **850 €.**

Associations œuvrant dans le secteur de la lutte contre l'alcoolisme et la prévention :

9. Association Alcool Ecoute Joie et Santé de Haute-Savoie
Siège : BP 10 344 - 74807 Saint-Pierre-en-Faucigny Cedex

Association qui accompagne et conseille les personnes en difficulté avec l'alcool et intervient en milieu scolaire et en centres de soins avec des actions de prévention et de sensibilisation sur les conduites à risques.

Ses secteurs d'intervention sont le Bassin annécien, l'albanais, la Vallée verte et la Vallée de l'Arve.

Pour l'année 2019, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 000 €**.

10. Association Vie Libre - Megève-Vallée de l'Arve et Annecy-Rumilly
Siège : 110, impasse Grand Clos - 74700 Domancy

L'association œuvre également dans le secteur de la lutte contre l'alcoolisme. Son champ d'activité est l'information et la prévention en milieu scolaire et en centres de soins.

Cette association œuvre sur tout le département avec des sections sur Annecy et Rumilly et sur le secteur de la Vallée de l'Arve et Megève.

Pour l'année 2019, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **1 500 €.**

11. Association Alcool Assistance - Haute-Savoie
Siège : 159, route de Genève - Gaillard

Association qui a pour but d'aider les personnes souffrant d'alcoolisme à se réadapter à la vie et à devenir abstinents. Elle est en partenariat avec l'association de prévention routière pour des interventions en milieu scolaire.

L'association intervient principalement sur les secteurs du Genevois, notamment sur les villes d'Annemasse et de Gaillard ainsi que sur le bassin Annécien.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de **1000 €.**

12. Association « Allo Stop Alcool »
Siège : 70, place de l'Eglise - Copponex

Association œuvrant dans le champ de l'accompagnement et de la prévention santé dans la lutte contre l'alcoolisme. Les bénévoles de l'association aident les malades à devenir abstinents et à le rester, tout en accompagnant leur entourage. Ils interviennent dans le milieu scolaire pour témoigner ou animer des débats.

L'association intervient principalement sur les secteurs de Cruseilles et Copponex ainsi que sur le canton de La Roche-Sur-Foron.

Pour l'année 2019, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention de **600 €.**

13. Association CARCAJOU
Siège : 42, chemin de Caille - 74140 Douvaine

Lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute et de parole pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte responsable. Ce lieu favorise les relations en réciprocité et permet de rompre l'isolement des parents dans leur tâche éducative, permettant ainsi de mieux appréhender les futures séparations et l'intégration dans la société de l'enfant.

En 2018 ce lieu a accueilli 2294 visites d'adultes et enfants sur le secteur de Douvaine et de Sciez.

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de **18 000 €.**

Considérant la complémentarité des actions de l'ensemble de ces associations, il est proposé aux élus d'approuver l'ensemble des attributions de subventions pour **un montant total de 39 950 €** répartis comme suit :

- 21 950 € au titre de la prévention santé,
- 18 000 € au titre de la petite enfance.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Imputation : ASP2D00055		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12090003	42
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Education à la Santé / Prévention	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19ASP00228	Association Ecole à l'Hôpital Canton de Sallanches	500
19ASP00229	Association Chablaisienne « Ecole à l'Hôpital » Canton de Thonon-Les-Bains	800
19ASP00227	Union départementale des Donneurs de sang bénévoles Canton Sciez	2000
19ASP00226	France ADOT Canton Seynod	1000
19ASP00230	Association Léman Jeunes Santé Sexualité Canton de Thonon-les-Bains	8500
19ASP00231	Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers Canton d'Annecy-le-Vieux	1200
19ASP00232	Maison Familiale Hospitalière La Tronche (38)	3000
19ASP00233	Jonathan Pierres Vivantes Albertville (73)	850
19ASP00234	Alcool Ecoute Joie et Santé de Haute-Savoie Canton de Bonneville	1000
19ASP00235	Vie Libre - Section Megève-Vallée de l'Arve et Annecy-Rumilly Canton de Sallanches	1500
19ASP00236	Alcool Assistance - Haute-Savoie Canton de Gaillard	1000
19ASP00237	Allo Stop Alcool Canton de La Roche-sur-Foron	600
	Total de la répartition	**21950**

Imputation : ASP2D00082		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12011003	41
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Soutien aux associations et organismes	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19ASP00238	CARCAJOU Canton SCIEZ	18 000,00
	Total de la répartition	**18 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0356

OBJET : POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU LABORATOIRE D'ANNECY DE PHYSIQUE DES PARTICULES (LAPP)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.216-11 du Code de l'Education autorisant les collectivités à contribuer au financement des établissements d'enseignement supérieur,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CA-2017-027 du 07 juillet 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR),

Vu la délibération n° CP-2018-0616 du 10 septembre 2018 portant sur le projet sur le projet d'exposition permanente du Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules,

Vu la délibération n° CD-2018-088 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-017 du 27 mai 2019 portant sur le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la lettre de demande du Laboratoire d'Analyse des Particules en date du 11 août 2017,

Vu l'avis favorable de la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche et Aménagement Numérique lors de sa séance du 15 avril 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules (LAPP) porte une partie de la recherche réalisée sur le territoire de l'agglomération d'Annecy. Ce laboratoire est affilié au CNRS et collabore étroitement avec le CERN. Il est rattaché à l'Université Savoie Mont Blanc.

Le LAPP porte le projet de création d'une plateforme d'exposition permanente et d'enseignement par la recherche hébergée dans ses locaux d'Annecy-le-Vieux. Ce projet s'inscrit dans la mission de médiation, en lien avec les orientations du CNRS et avec la politique de soutien du gouvernement aux sites universitaires d'excellence (Ecoles Universitaires de Recherche).

Le LAPP est traditionnellement impliqué dans la divulgation de la culture scientifique auprès du grand public et des scolaires. Face à la demande croissante, le laboratoire souhaite pouvoir élargir son offre en se dotant d'une exposition multimédia et d'un choix de travaux pratiques liés à ses installations expérimentales.

L'exposition sera installée dans une salle de 200 m² dont le laboratoire dispose et les travaux pratiques installés dans diverses salles adaptées à l'enseignement (annexe B). Elle permettra de présenter les thèmes de recherche ainsi que les réalisations techniques du laboratoire à un public varié (grand public, scolaires, partenaires industriels et invités des collectivités locales, de l'université, des associations locales...).

Le montant total du projet s'élève à 250 000 €. En 2018, la Commission permanente a validé l'octroi d'une subvention pour cette opération à hauteur de 35 000 €. S'agissant d'une subvention d'investissement, les coûts éligibles retenus pour verser cette subvention correspondent aux dépenses d'investissement du projet. Le bénéficiaire vient de nous préciser que le montant de la dépense éligible en investissement est en fait de 67 267 €. Il convient donc de modifier la délibération du 10 septembre 2018.

Il est proposé dans ce cadre que le Département soutienne la réalisation de ce projet d'exposition permanente à hauteur de 35 000 €, correspondant à un taux de 52,03 % des coûts éligibles. Le cadre de financement et les modalités de versement de la subvention sont précisés dans la convention annexée. Une autorisation de programme de 35 000 € a été votée au BP 2018 au profit du LAPP.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée (annexe A).

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ECO1D00080		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204182	05010001022	23
Subventions d'équipement versée à des organismes publics divers – Bâtiments et installations	Plateforme d'exposition LAPP	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF18ECO003		CNRS agissant pour le compte du Laboratoire de Physique et de Particules (LAPP)	35 000,00
		Total de la répartition	**35 000,00**

Les modalités de versement sont précisées à l'article 4 de la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU LABORATOIRE D'ANNECY DE PHYSIQUE DES PARTICULES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE CNRS

ENTRE :

Le Centre National de la Recherche Scientifique, dont le siège est situé 3 rue Michel Ange, 75016 PARIS, et représenté par son Président Directeur-Général M. Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à M. Jérôme PARET, Délégué régional pour la circonscription Alpes,

ci-après désignée par « le CNRS »

Le CNRS agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Laboratoire de physique des particules (LAPP) UMR 5814, dirigé par M. Giovanni LAMANNA

D'une part,

ET

Le Département de La Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2019- du 03 juin 2019.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La recherche sur le territoire de l'agglomération d'Annecy est portée notamment par le LAPP (Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules), laboratoire affilié au CNRS et collaborant étroitement avec le CERN, qui a récemment participé à la mise en évidence des ondes gravitationnelles.

Le LAPP fait partie des composants forts et de renommée internationale du domaine de la recherche sur le territoire haut savoyard et a reçu le soutien du Département de la Haute-Savoie à plusieurs occasions dans le cadre de sa politique de soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche sur son territoire.

Les travaux menés au LAPP ont pour but l'étude du contenu et de l'évolution de l'Univers, ainsi que l'exploration des connexions entre l'infiniment petit et l'infiniment grand. Ils visent, entre autres, à comprendre l'origine de la masse des particules, à percer le mystère de la matière noire ou encore à déterminer ce qui est arrivé à l'anti-matière présente dans notre univers au moment du Big-Bang. Le LAPP poursuit des programmes expérimentaux auprès des grands accélérateurs du CERN et des grands instruments dédiés à l'observation des signaux en provenance du cosmos.

Le LAPP porte le projet de création d'une plateforme d'exposition permanente et d'enseignement par la recherche hébergée dans ses locaux d'Annecy-le-Vieux.

Ce projet s'inscrit dans la mission de médiation, en ligne avec les orientations du CNRS et avec la politique de soutien du gouvernement aux sites universitaires d'excellence (Ecoles Universitaires de Recherche).
Le LAPP est traditionnellement impliqué dans la divulgation de la culture scientifique auprès du grand public et des scolaires et face à la demande croissante le laboratoire souhaite pouvoir élargir son offre en se dotant d'une exposition multimédia et d'un choix de travaux pratiques liés à ses installations expérimentales.
L'exposition sera installée dans une salle de 200m² dont le laboratoire dispose et les travaux pratiques installés dans diverses salles adaptées à l'enseignement.
L'exposition permanente permettra de présenter les thèmes de recherche ainsi que les réalisations techniques du laboratoire à un public varié (grand public, scolaires, partenaires industriel et invités des collectivités locales, de l'université, des associations locales,...).

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 250 000 €. Le montant de l'assiette éligible s'élève à 67 267 €.
Le LAPP a déposé des candidatures à divers appels à projets IDEX afin d'obtenir des financements, et a également sollicité la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de la Haute-Savoie et le Grand Annecy pour une subvention de 35 000 € chacun.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Le Département de la Haute-Savoie s'est engagé par la délibération n° ..... de sa Commission Permanente du 03 juin 2019 à financer la création de l'exposition permanente du LAPP.

La présente convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au LAPP, dans le cadre de ce projet.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE :

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Département a décidé d'allouer au LAPP, une subvention d'un montant de 35 000 € euros pour la création d'une exposition permanente dans les locaux du LAPP, sur le campus d'Annecy-le-Vieux.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU LAPP :

Le LAPP s'engage à mener le projet de création de l'exposition permanente conformément au projet présenté lors de sa demande de subvention au Département et annexé à la présente convention.

Il s'engage à utiliser l'ensemble de la subvention pour le financement de cette opération. Si son utilisation diffère de l'usage prévu, le Département sera en droit d'exiger le reversement total ou partiel du financement perçu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le paiement de la subvention interviendra en une fois à la fin du projet, sur présentation d'un état récapitulatif final des dépenses certifié par l'Agent Comptable Secondaire du CNRS Alpes. Cet état portera uniquement sur les dépenses éligibles à la subvention départementale, c'est-à-dire les dépenses d'investissement du projet s'élevant à 67 267 €. La subvention départementale correspond à 52,03% des dépenses éligibles dans une limite de 35 000 €.

Le versement sera effectué au nom de l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation CNRS Alpes, 25 rue des Martyrs – 38042 GRENOBLE Cedex 9, dont les coordonnées bancaires du compte sont précisées ci-après :

Code Banque	**Code guichet**	**Numéro de compte**	**Clé RIB**	**Domiciliation**
10071	38000	00001000056	72	Trésor Public – Trésorerie Générale de l'Isère, 8 rue de Belgrade 38021 GRENOBLE Cedex
IBAN			**BIC**	
FR76 1007 1380 0000 0010 0005 672			TRPUFRP1	

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01 avril 2018. Elle prendra fin le 31/12/2019.

ARTICLE 6 – RESILIATON DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en deux exemplaires,
Le ……

Pour le CNRS	Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Délégué régional,	Le Président,
Jérôme PARET	Christian MONTEIL

Budget des projets d'exposition permanente et de plateforme d'ateliers scientifiques du LAPP (hors salaires)

Dépenses	euros	Recettes	euros
Exposition permanente LAPP-Expo			
Remise en état de la salle + Réalisation expo	105000	Collectivités locales (Région, Département, Grand Annecy)	80000
Maîtrise d'œuvre scénographique	45000	IDEX AAP Rayonement social et culturel	40000
		Labex ENIGMASS	25000
		LAPP ressources propres	2000
		AAP CST USMB	3000
Total dépenses LAPP-Expo	**150000**	**Total recettes LAPP-Expo**	**150000**
Plateforme d'ateliers scientifiques LAPP-TP			
Atelier mini-accélérateur (Cyclotron)	32000	IDEX AAP Formation "Learning by doing" (demande en sept 2018)	11500
Atelier ondes gravitationnelles (2 ateliers)	22000	LAPP ressources propres	33500
Atelier atténuation sismique	11000	Participation de partenaires industriels	30000
Atelier construction d'un ordinateur (2 ateliers)	10000	Collectivités locales (Région, Département, Grand Annecy)	25000
Atelier analyse de données astronomiques	18000		
Atelier intelligence artificielle	7000		
Total dépenses LAPP-TP	**100000**	**Total recettes LAPP-TP**	**100000**
TOTAL des projets	**250000**		**250000**

Le CNRS prend en charge le salaire de la chargée de communication qui consacre 60% de son temps sur 18 mois à la réalisation de l'exposition permanente et 30% de son temps sur 36 mois à la réalisation des ateliers scientifiques. Ce salaire représente un montant de 70 000 euros.

Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules

Projet de réalisation d'une exposition permanente

« LAPP-Expo : de l'infiniment petit à l'infiniment grand »
« LAPP-TP : plateforme d'enseignement par la recherche »

Juillet 2017

SOMMAIRE

Résumé **3**

I – Le Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules **4**

Présentation 4

Activités 4

II - Le projet d'exposition **5**

Problématique 5

Contexte 5

Enjeux 6

Objectifs 7

Publics visés 7

Aspects techniques 7

Organisation du projet au sein du laboratoire 8

III – Descriptif du besoin **8**

L'exposition multimédia : « LAPP-Expo » 8

La plateforme de Travaux Pratiques : « LAPP - Training Platform (LAPP-TP) » 10

IV - Prévisions de fréquentation **11**

V – Déroulement du projet **12**

Budget prévisionnel 12

Calendrier prévisionnel 12

VI – ANNEXES **13**

Annexe 1 : Plan de la salle de 200 m² dédiée à l'exposition permanente 13

Annexe 2 : Détail du contenu prévisionnel de chaque parcours 14

Annexe 3 : Photos 15

Annexe 4 : Établissements scolaires ayant visité le LAPP récemment 21

Résumé

L'objectif de ce document est de fournir les éléments clés de l'avant-projet d'une plateforme d'exposition permanente et d'enseignement « par la recherche » hébergée au LAPP. Ce document est rédigé par la direction du LAPP et est destiné aux tutelles ainsi qu'à tous les interlocuteurs institutionnels et privés qui seront susceptibles de soutenir la réalisation de ce projet.

Le projet proposé ici est le résultat d'une réflexion menée au sein du LAPP. Il est une réponse à diverses nécessités et à l'évolution de notre environnement sociétal, culturel et d'éducation. Il s'inscrit dans une mission de médiation, en ligne avec les orientations du CNRS et avec la politique de soutien du gouvernement aux sites universitaires d'excellence (Ecoles Universitaires de Recherche).

Les travaux menés au Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules (LAPP) ont pour but l'étude des constituants élémentaires de la matière et de leurs interactions ainsi que l'observation des phénomènes cosmiques les plus violents dans notre univers pour nous permettre de remonter le temps jusqu'aux moments qui ont suivi le Big-Bang. Le LAPP poursuit des programmes expérimentaux auprès des grands accélérateurs du CERN et des grands instruments dédiés à l'observation des signaux en provenance du cosmos.

Le LAPP est traditionnellement impliqué dans la divulgation de la culture scientifique auprès du grand public et des scolaires, avec comme principales actions : les journées portes ouvertes lors de la Fête de la Science, des conférences dans les lycées, à l'université (Amphis pour Tous) et en centre-ville (UP et cafés scientifiques) ainsi que des visites et travaux pratiques (Masterclass) pour les scolaires. Le LAPP valorise aussi son savoir-faire par des actions interdisciplinaires au sein de l'université et des accords de collaboration avec le monde industriel.

Face à la demande croissante, le laboratoire doit pouvoir élargir son offre. Nous souhaitons ainsi le doter d'une exposition multimédia et d'un choix de travaux pratiques liés à nos installations expérimentales. L'exposition sera installée dans une salle de 200m^2 dont le laboratoire dispose et les travaux pratiques dans diverses salles adaptées à l'enseignement. L'exposition permanente permettra de présenter les thèmes de recherche ainsi que les réalisations techniques du laboratoire à un public varié (grand public, scolaires, partenaires industriels et invités des collectivités locales, des associations locales, de l'université...). Les travaux pratiques permettront d'accueillir des élèves et étudiants de la 3ème au Master et pourront en particulier être utilisés lors des écoles de Master, doctorales et postdoctorales organisées tous les ans par le LAPP (GRASPA et OBELICS au LAPP et ESIPAP à Archamps), mais aussi pour la formation des étudiants des lycées environnants. Cette plateforme aura comme objectifs de former des jeunes étudiants en physique, susciter des vocations, faire découvrir les métiers de la recherche et accompagner les professeurs de lycée vers l'application de méthodes innovantes d'enseignement des sciences « par la recherche ».

Le coût total est estimé à environ 250 000 euros. Une collaboration avec les collectivités locales ainsi qu'avec les industries pour le financement de ce projet est envisagée. L'inauguration de l'ensemble de l'exposition est prévue pour la Fête de la Science 2018, au mois d'octobre.

I – Le Laboratoire d'Annecy de Physique des Particules

Présentation

Créé en 1976, le LAPP est un laboratoire mixte de recherche et d'enseignement supérieur de l'Institut de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3), institut du CNRS qui coordonne les programmes dans ces domaines et de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB).

Près de 150 chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, administratifs, étudiants et visiteurs étrangers y travaillent. Les travaux menés au LAPP ont pour but l'étude de la physique des particules élémentaires et de leurs interactions fondamentales, ainsi que l'exploration des connexions entre l'infiniment petit et l'infiniment grand.

Fig.1 - Vue aérienne du LAPP

Activités

Deux domaines de recherche sont donc étudiés activement au LAPP :

- Les mesures aux accélérateurs et réacteurs nucléaires (l'étude de l'infiniment petit)
- L'observation du cosmos (l'étude de l'infiniment grand)

C'est au sein de collaborations internationales, regroupant des centaines voire des milliers de chercheurs, que les équipes du LAPP poursuivent des programmes expérimentaux auprès des grands accélérateurs du CERN ou des grands instruments dédiés à l'observation des signaux en provenance du cosmos. Les travaux menés au LAPP ont pour but l'étude des constituants élémentaires de la matière et de leurs interactions et visent, entre autres, à comprendre l'origine de la masse des particules, à percer le mystère de la matière noire ou encore à déterminer ce qui est arrivé à l'antimatière présente dans notre univers au moment du Big-Bang.

Le LAPP valorise son savoir-faire par des actions interdisciplinaires au sein de l'Université, par des accords de collaboration avec le monde industriel et également dans des projets européens d'envergure.

II - Le projet d'exposition

Problématique

Le LAPP est ancré dans le bassin annécien depuis plus de 40 ans. Créé en 1976, il est aujourd'hui l'un des plus grands laboratoires au monde consacrés à la recherche en physique nucléaire, physique des particules et astroparticules et aux développements technologiques associés. Néanmoins, ses activités, ses réalisations techniques et ses métiers nécessitent d'être mieux affichés, racontés et présentés au grand public, aux plus jeunes, aux familles, au monde intellectuel et culturel local, ainsi qu'aux écoles et à tous les citoyens.

Contexte

Chaque année, lors de la Fête de la Science ou des Masterclasses (visites de laboratoires et Travaux Pratiques coordonnés par le CERN à destinations des lycéens de toute l'Europe) le LAPP accueille de nombreux visiteurs. Lors de l'édition 2016 de la Fête de la Science, plus de 2000 personnes sont venues visiter le LAPP et rencontrer le personnel, dont de nombreuses classes de scolaires et beaucoup ont émis le souhait de revenir pour en apprendre davantage. Lors des Masterclasses 2017, 6 classes de lycéens et universitaires (dont certains venaient de loin, comme des Universités de Tours et Mulhouse ou d'Italie) ont répondu présent (Fig.2). Dans les deux cas, nous avons dû refuser des groupes, ce qui confirme l'intérêt du public et des enseignants pour notre établissement, et le besoin de matériel dédié et adapté.

D'autre part, le LAPP organise également chaque année des conférences et écoles internationales à destination des chercheurs et futurs chercheurs dans différents domaines, et participe donc à leur formation. En 2017, grâce notamment à l'aide du Grand Annecy, le laboratoire a organisé trois conférences et deux écoles (Nuit des Ondes Gravitationnelles, GWPAW 2017, OBELICS 1st International School, Workshop HSF et GRASPA Summer School – Annexes 3.10, 3.11 et 3.12)

Le laboratoire dispose de nombreux outils pour valoriser ses activités mais ils sont pour la plupart obsolètes, et il manque un espace dédié ainsi qu'un lien entre chaque thème pour proposer une véritable « expérience scientifique » aux visiteurs.

Il nous semble donc important de doter le laboratoire d'une exposition multimédia et d'offrir aux établissements scolaires un choix varié de travaux pratiques liés à nos installations expérimentales.

Fig. 2 - Masterclass 2017 – Après une visite du laboratoire, les lycéens travaillent sur les données du LHC (à g.), puis présentent leurs résultats en visioconférence à d'autres participants européens (à d.)

Enjeux

Le projet proposé ici est le résultat d'une réflexion menée au sein du LAPP. Elle souhaite être une réponse à diverses nécessités et à l'évolution de notre environnement sociétal, culturel et d'éducation :

a) L'agglomération du Grand Annecy se hisse au rang des plus grandes communautés d'agglomération françaises, sa forte attractivité pourra se renforcer dans les années à venir autour de la culture scientifique, de l'innovation et de l'enseignement. Le LAPP souhaite participer de manière significative à cette évolution.

b) Le Conseil Départemental de la Haute Savoie, fortement concerné par le programme de recherche du CERN et par son impact sur le territoire, a une longue tradition de coopération avec le monde de la recherche et de l'enseignement supérieur, et plus particulièrement dans les domaines de recherche du LAPP. Le laboratoire vise une action plus marquée en réponse aux attentes des familles et des étudiants de notre département avec des initiatives de type « Science Citoyenne ».

c) Les compétences en termes de recherche, d'enseignement supérieur et d'innovation désormais dans le ressort du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, s'étendent aussi aux défis sociétaux et d'innovation pour et par la recherche scientifique. Le rayonnement international du LAPP participe à l'excellence de notre région. Son rôle devient encore plus marquant dans la perspective à l'horizon 2030 de la construction d'un tunnel de 97 km pour héberger le futur collisionneur circulaire du CERN (FCC) sur notre territoire. A travers ce projet, notre région, ses industries, notre société et nos écoles seront encore davantage concernées par les métiers de la recherche expérimentale et les initiatives entrepreneuriales.

Ce projet s'inscrit dans une mission de médiation de notre laboratoire, en ligne avec les orientations du CNRS et la politique de soutien du gouvernement aux sites universitaires d'excellence (Ecoles Universitaires de Recherche de la COMUE UGA) :

a) La récente évaluation internationale du CNRS (été 2016) a fait remonter au ministère de la recherche des recommandations importantes pour le futur de la recherche française. Le plan d'action du CNRS en réponse à ces recommandations prévoit entre autres : de soigner « les interfaces avec les industries », « augmenter les interfaces avec la société civile et les décideurs politiques ». Le LAPP propose son projet LAPP-EXPO pour participer à ce plan d'actions.

b) Les initiatives PIA3 de constitution d'une école universitaire de recherche, auxquelles le LAPP répond avec un projet porté par la COMUE-UGA, nous imposent une plus grande attention pour l'enseignement par la recherche et les interfaces avec la société locale. Dans ce contexte, il est primordial que le LAPP maintienne son rôle de référence en physique des particules et des astroparticules.

Objectifs

- Rayonnement auprès du grand public :
  - Faire rayonner le laboratoire au niveau régional, national et international,
  - Valoriser les recherches et réalisations du laboratoire.

- Promouvoir la science auprès des jeunes publics (12-25 ans) :
  - Faire aimer la physique aux jeunes et leur faire découvrir ses métiers,
  - Susciter des vocations scientifiques et les accompagner,
  - Former les élèves, étudiants et leurs professeurs.

Publics visés

- Grand public lors d'événements ponctuels comme la Fête de la Science,
- Jeunes par le biais de leurs établissements scolaires tout au long de l'année (du collège au Master),
- Industriels et invités pour nos partenaires locaux.

Aspects techniques

Pour la partie exposition, nous disposons d'un espace d'environ 200m² (*Annexe 1*), actuellement la bibliothèque du LAPP (dont le contenu sera déplacé dans une autre salle de taille moins importante). Il nécessite des travaux de rafraichissement (réfection du sol et peinture des murs, ajout d'arrivées électriques, condamnation de la lumière naturelle, mise aux normes ERP).

Les locaux du laboratoire offrent également quelques petites salles pour créer une zone de travaux pratiques, et une salle d'observation du centre de calcul MUST (dans le bâtiment « Maison de la Mécatronique », 50 mètres en dessous du LAPP).

Le laboratoire possède aussi quelques maquettes et matériels divers qui seront réutilisés pour l'exposition.

Organisation du projet au sein du laboratoire

- Un comité de pilotage validera les étapes au fur et à mesure de l'avancement des travaux (dirigé par Edwige Tournefier, adjointe à la direction du LAPP et responsable communication, et composé de la chargée de communication et d'environ 5 scientifiques).
- Sur la durée de sa prestation, le prestataire sera accompagné par le comité, notamment lors de la phase de conception pendant laquelle il pourra bénéficier de l'expérience et des compétences scientifiques des membres du comité de pilotage.

III – Descriptif du besoin

Nous souhaitons installer une exposition permanente multimédia dans l'espace dont nous disposons, qui soit moderne et qui présente de manière claire et « accrocheuse » les recherches et les réalisations techniques du LAPP. Son contenu sera appuyé par la présence de guides formés sur les différents outils.

Parmi les expositions scientifiques que nous avons pu visiter et étudier à titre d'exemple, celle qui se rapproche le plus de notre projet (taille, budget, ambiance, utilisation) est celle du Laboratoire Souterrain de Modane (LSM) (*Annexe 3.8*).

L'exposition du LAPP sera évolutive : du nouveau matériel (prototypes de détecteurs, animations, films…) pourra y être ajouté (ou remplacé) afin de suivre l'avancement de nos travaux de recherche et d'éviter l'obsolescence de l'exposition.

Le projet s'articule autour deux axes :

- La partie exposition multimédia de 200m², pour les différents publics, sous forme d'un parcours guidé sur les deux thèmes de recherche principaux ;
- La zone de Travaux Pratiques pour que les scolaires puissent mettre en application ce qu'ils ont appris au cours de la visite de l'exposition.

Afin d'assurer un bon encadrement, ces missions feront partie de la fiche de poste d'un certain nombre d'agents, et notamment des futurs recrutements (chercheurs, ingénieurs, doctorants).

L'exposition multimédia : « LAPP-Expo »

Les visites seront proposées sous la forme d'un parcours dans l'exposition, adaptable en deux versions par les guides selon le public visé (20-30mn pour le grand public lors de la Fête de la Science, environ 1h30 pour les scolaires).

Structure générale du parcours *(les contenus et matériels nécessaires sont détaillés pour chaque version du parcours en annexe 2)* **:**

- **Film introductif** sur les 2 infinis

- **1ère partie : étude des particules élémentaires**
  - Recherche de nouvelles particules au LHC – accélération, collision et détection
  - L'étude des neutrinos : les propriétés des mystérieux neutrinos

- **2ème partie : étude du contenu et de l'évolution de l'univers**
  - Les messagers du cosmos : ondes gravitationnelles et astronomie gamma
  - L'évolution de l'univers : matière noire et énergie noire

- **Version pour le grand public (manifestation de type Fête de la Science) :**

Le but du parcours est de donner aux visiteurs une vue d'ensemble des recherches faites au LAPP et de leur donner l'envie d'aller ensuite discuter avec les chercheurs, ingénieurs et techniciens sur les stands (temporaires) des expériences dispersés dans le laboratoire. Les expériences sont évoquées pendant le parcours, lorsqu'elles sont reliées aux thèmes abordés.

- **Version pour les groupes scolaires et invités :**

Le but de ce parcours est de donner aux étudiants une idée des outils utilisés par le LAPP pour répondre aux questions en suspens dans notre domaine de recherche et de leur donner quelques clefs sur le fonctionnement des détecteurs et les processus physiques utilisés. Pour ce parcours, les présentations du niveau grand public sont utilisées puis les expériences sont présentées plus en détail – les étudiants sont par groupe de 15.

D'autre part, les parcours pourront également être présentés aux invités des collectivités territoriales et partenaires industriels, avec un discours adapté pour mettre en avant les réalisations du laboratoire. Le choix du parcours présenté sera fait au cas par cas.

- **La mise en valeur de MUST**

En plus des deux grands thèmes évoqués durant ce parcours, nous proposerons à ceux qui le souhaitent de continuer leur visite en se rendant dans la salle d'observation de MUST, permettant de découvrir le centre de calcul et de voir un exemple de salle de contrôle (Fig.3).

La salle attenante au centre de calcul serait utilisée pour faire une introduction avant d'entrer dans la salle de calcul. Le but est de parler de l'acquisition des données, leur distribution et leur traitement.

Déroulé : présentation de la grille de calcul (film + logiciel interactif présentant en direct l'état des centres de calcul) et plusieurs écrans montrant en direct la prise de données des expériences du LAPP.

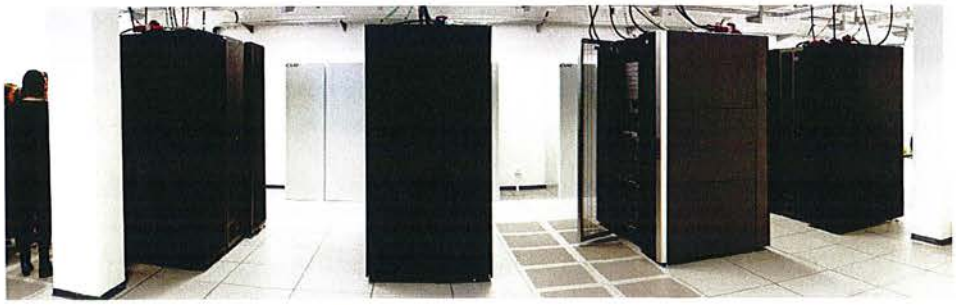

Fig. 3 – MUST : Centre de Calcul hébergé au LAPP

La plateforme de Travaux Pratiques : « LAPP - Training Platform (LAPP-TP) »

La plateforme de travaux pratiques au LAPP regroupera une série d'installations expérimentales et prototypes inspirés par les expériences de physique des particules et astro-particules dans lesquelles le LAPP est impliqué et aura pour but la formation par la recherche des étudiants universitaires ainsi que des professeurs de lycée.

Le but est de renforcer les liens formation-recherche et d'introduire les jeunes au travail expérimental de la recherche en physique. Les chercheurs et ingénieurs CNRS ainsi que les doctorants du LAPP seront impliqués dans la mise en place et dans l'encadrement des étudiants. Les étudiants seront ainsi directement en contact avec les chercheurs, ingénieurs et doctorants. Les domaines abordés sont multidisciplinaires : mécanique, électronique, informatique, programmation scientifique et leurs combinaisons.

L'offre se fera sous différents formats : les étudiants pourront, selon leur niveau, participer à la réalisation des expériences ou les exploiter.

Les étudiants concernés sont :

- Les étudiants des classes préparatoires en physique en Haute-Savoie,
- Les étudiants en DUT Mesures-Physique de l'IUT d'Annecy,
- Les étudiants en Licence de physique de l'USMB,
- Les étudiants en Master physique de l'UGA et de Polytech Annecy-Chambéry,
- Les étudiants de l'école d'été internationale GRASPA (niveau L3 et M1) ayant lieu au LAPP tous les étés,
- Les étudiants de l'école ESIPAP ayant lieu tous les ans à Archamps dans laquelle les enseignants-chercheurs et chercheurs du LAPP et de l'UGA dispensent déjà des cours,
- Des élèves de Première et Terminale S des lycées environnants dans le cadre de journées de découverte de la physique des particules,
- Des élèves de 3ème dans le cadre de leur stage d'observation en milieu professionnel.

Cette plateforme pourra aussi être utilisée pour la formation des professeurs de lycée.

Une liste non exhaustive des possibles installations est :

- Mini accélérateur (cyclotron) de type Columbus, pour lequel nous collaborerions avec l'entreprise Pfeiffer Vacuum,
- Banc optique pour l'interférométrie (lié au projet Virgo et la détection d'ondes gravitationnelles),
- Gestion des gros volumes de données Big Data (lié aux projets CTA et LSST et LHC)
- Traitement haute performance des gros volumes de données (lié aux projets CTA et LSST et LHC),
- Installation mécatronique pour la stabilisation active de faisceaux de particules et autres grandes structures mécaniques (lié aux futurs accélérateurs, et aux télescopes de CTA),
- Photo-détection (lié aux télescopes de HESS et CTA),
- Construction d'une chambre à brouillard.

La mise en place de cette plateforme se fera de manière progressive avec l'ajout d'une ou deux installations par an.

IV - Prévisions de fréquentation

Nous prévoyons d'accueillir en moyenne entre 3500 et 4000 visiteurs par an sur l'ensemble de nos futures installations.

- **Grand public :**
  - Fête de la science : 2000 personnes/an
  - Séminaires mensuels : 60 personnes/mois (sur 10 mois : 600 personnes/an)
  - Nuit des chercheurs : 200 personnes/an

- **Scolaires :**
  - Fête de la science : 300 personnes/an
  - Masterclasses, stages de 3ème et autres visites de collèges/lycées/universités : 500 personnes/an (1 à 2 classes/mois)

De nombreux établissements scolaires et universitaires du Grand Annecy et ses environs sont régulièrement reçus au LAPP (annexe 4), pour visiter le laboratoire et ses installations actuelles. Certains viennent également d'autres communes de Haute-Savoie, voire de l'extérieur du département. L'objectif de la future exposition permanente est d'étendre et d'accentuer l'impact de nos actions à un périmètre encore plus large.

- **Visites ponctuelles**
  - Partenaires du laboratoire (industriels, fournisseurs, tutelles...) : 50 personnes/an
  - Invités des collectivités locales : 100 personnes/an

V – Déroulement du projet

Budget prévisionnel

Dépenses	euros	Recettes	euros
Exposition permanente			
Conception, réalisation et remise en état de la salle	145 000	Collectivités locales	105 000
		IDEX AAP Rayonnement social *	25 000
Salaire chargée de com (18 mois à 50%)	28 800	IDEX AAP Formation « Learning by doing » *	15 000
LAPP Training Platform		LAPP ressources propres : salaire chargé de com + fonctionnement	53 800
Mini-accélérateur (Cyclotron)	55 000		
Mécatronique	5 000	ENIGMASS / EUR	30 000
Optique et mini-tour	15 000	Participation partenaires industriels	30 000
Big Data	5 000		
Photo-détection	5 000		
Total	258 800		258 800

** Dépôt des dossiers en septembre 2017*

Afin d'assurer la maintenance et la mise à jour des installations, un budget de 10 000 € par an est prévu (5000€ pour LAPP-Expo et 5000€ pour LAPP-TP), dont la moitié pourrait provenir des collectivités locales, et l'autre des ressources propres du LAPP.

Calendrier prévisionnel

1ère consultation : conception (concours – marché de maîtrise d'œuvre)	Sept-octobre 2017
Choix prestataire conception	Fin octobre 2017
Avant-projet sommaire (APS)	Mi-décembre 2017
Avant-projet définitif (APD)	Début mars 2018
Projet final (PRO)	Fin mars 2018
2ème consultation : travaux + fabrication expo (appel d'offres)	Avril-mai 2018
Choix prestataire travaux + fabrication expo	Fin mai 2018
Travaux	Juin 2018
Installation expo	Juillet-août 2018
Mise en service expo + formations guides	Septembre 2018
Inauguration	Octobre 2018

VI – ANNEXES

Annexe 1 : Plan de la salle de 200 m² dédiée à l'exposition permanente

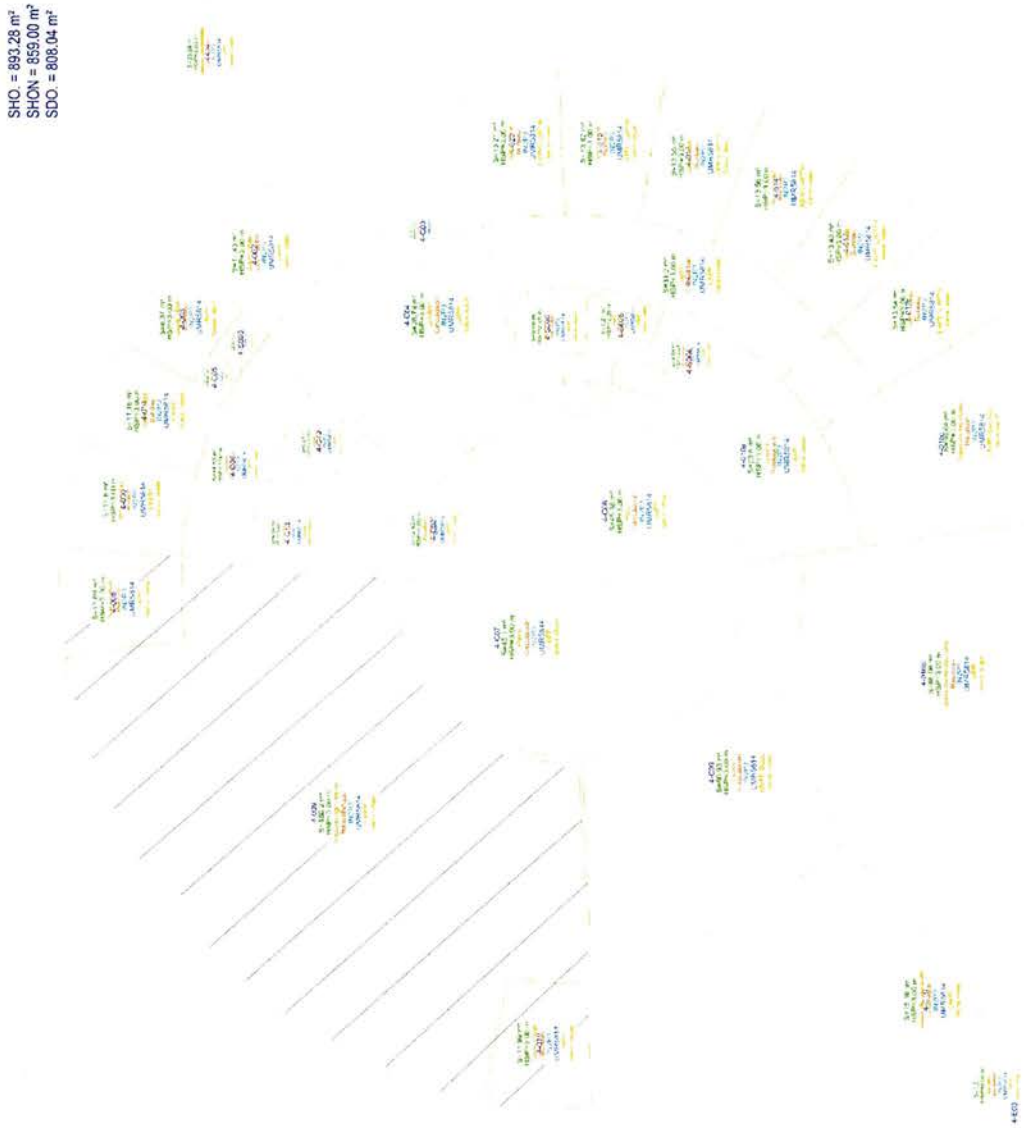

Plan du rez-de-chaussée du bâtiment 2 du LAPP qui héberge la salle dédiée à l'exposition permanente (partie hachurée)

Annexe 2 : Détail du contenu prévisionnel de chaque parcours

Version pour le grand public :

- **Film introductif** (2') sur les 2 infinis : particules élémentaires – évolution et contenu de l'univers

- **1ère partie : étude des particules élémentaires (10')**
  - Recherche de nouvelles particules au LHC – accélération, collision et détection
    - Création d'un film sur le LHC
    - Matériel : maquettes détecteur + création maquette collisionneur (*Annexe 3.7*) + exposition d'une partie du détecteur ATLAS réalisée au LAPP
    - Achat d'une chambre à brouillard (*Annexe 3.6*)
  - L'étude des neutrinos : les propriétés des mystérieux neutrinos
    - Créer une animation sur les neutrinos
    - Achat du matériel associé
    - Exposition du robot d'OPERA entièrement réalisé au LAPP (*Annexe 3.4*)

- **2ème partie : étude du contenu et de l'évolution de l'univers (10')**
  - Les messagers du cosmos : ondes gravitationnelles et astronomie gamma
    - Recréer l'animation de la FDS 2016 (moins de legos et animation lumière améliorée)
    - Matériel réalisé au LAPP : mini-interféromètre pour démonstration (*Annexe 3.5*), maquettes CTA en LEGO (*Annexe 3.1*), prototype arche CTA (*Annexe 3.3*)
  - L'évolution de l'univers : matière noire et énergie noire
    - Création d'une vidéo sur l'histoire de l'univers
    - Achat matériel de démonstration

Version pour les groupes scolaires :

- **1ère partie : étude des particules élémentaires (40')**
  - Recherche de nouvelles particules au LHC – accélération, collision et détection
    - Exemple de l'histoire de la découverte du Higgs
    - Présentation d'ATLAS et de LHCb (support : maquette et réalisations techniques du LAPP)
  - L'étude des neutrinos : les propriétés des mystérieux neutrinos
    - Présentation des 3 types d'expériences développées pour l'étude des neutrinos
    - Matériel : le robot d'OPERA réalisé au LAPP

- **2ème partie : étude du contenu et de l'évolution de l'univers (30')**
  - Les messagers du cosmos : ondes gravitationnelles – astronomie gamma
    - La détection des rayons gamma et le fonctionnement des télescopes (maquettes + prototypes développés au LAPP)
    - La détection des ondes gravitationnelles et le fonctionnement de Virgo (mini-interféromètre + maquettes)
  - L'évolution de l'univers : matière noire et énergie noire
    - Présentation de l'expérience LSST

Annexe 3 : Photos

3.1 - Maquettes de télescopes CTA en Lego, avec animation (mouvements et lumière simulant les rayons cosmiques)

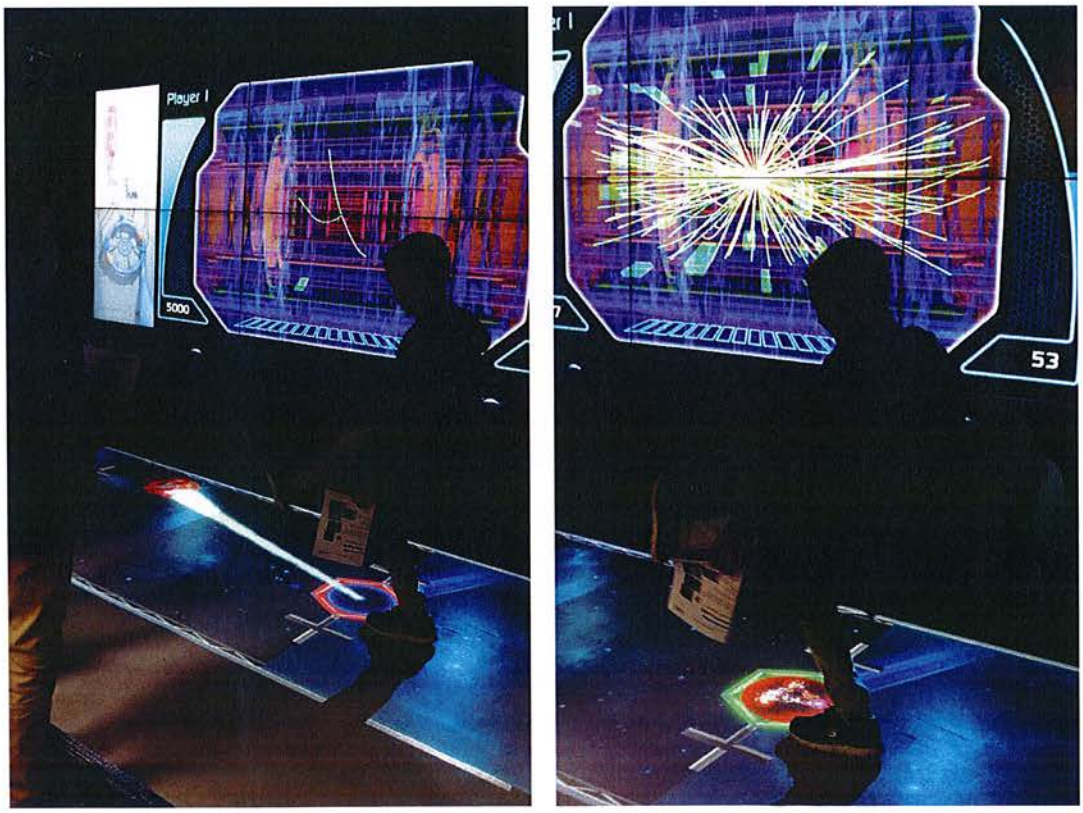

3.2 – Tunnel interactif prêté par le CERN à l'occasion de la Fête de la Science 2016

3.3 – Prototype de l'arche de CTA conçu et fabriqué au LAPP

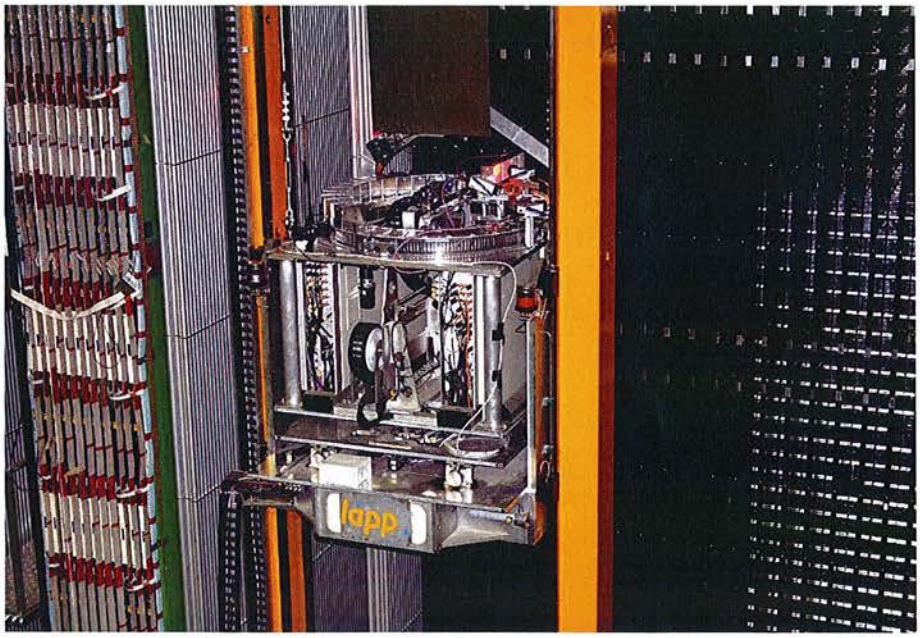

3.4 – Robot de l'expérience OPERA, conçu et fabriqué au LAPP

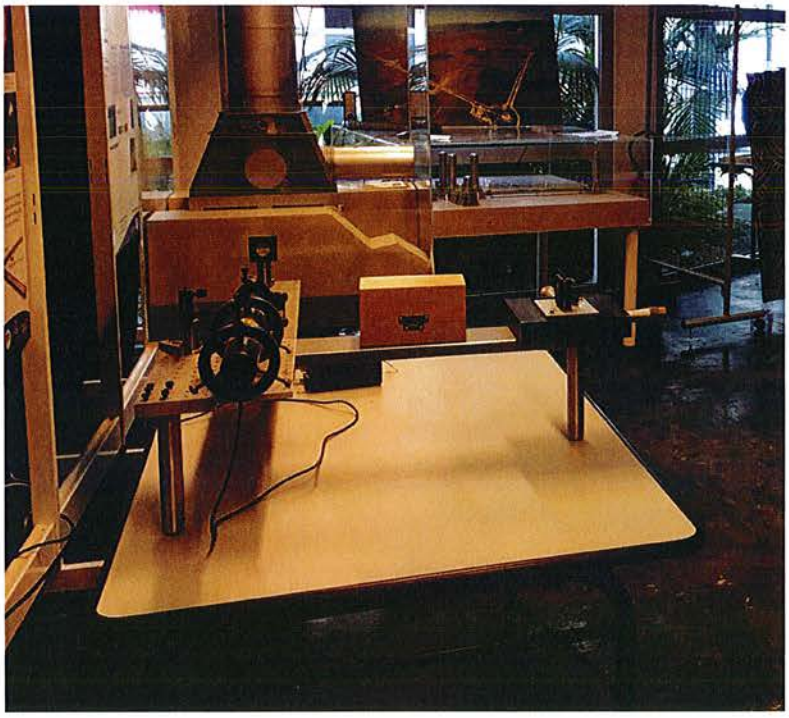

3.5 – Mini-interféromètre conçu et fabriqué au LAPP

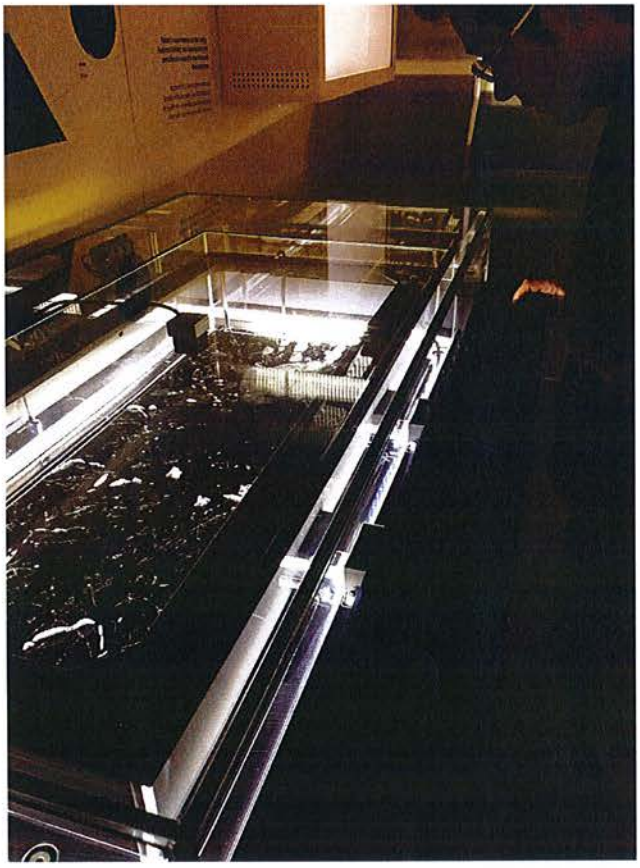

3.6 – Chambre à brouillard au Microcosm du CERN

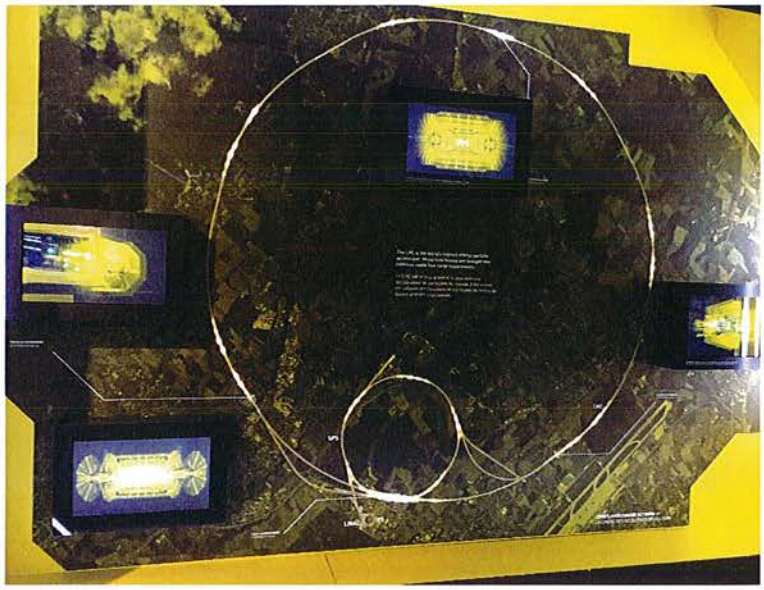

3.7 – Maquette représentant l'ensemble du LHC au Microcosm du CERN (animée avec des LED)

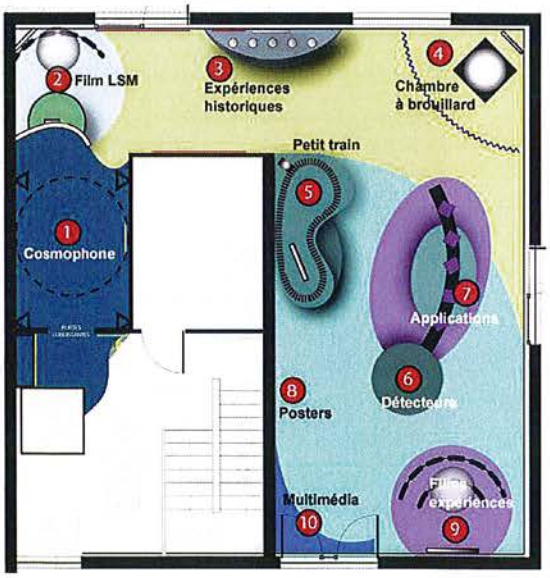

3.8 – Exposition permanente du LSM

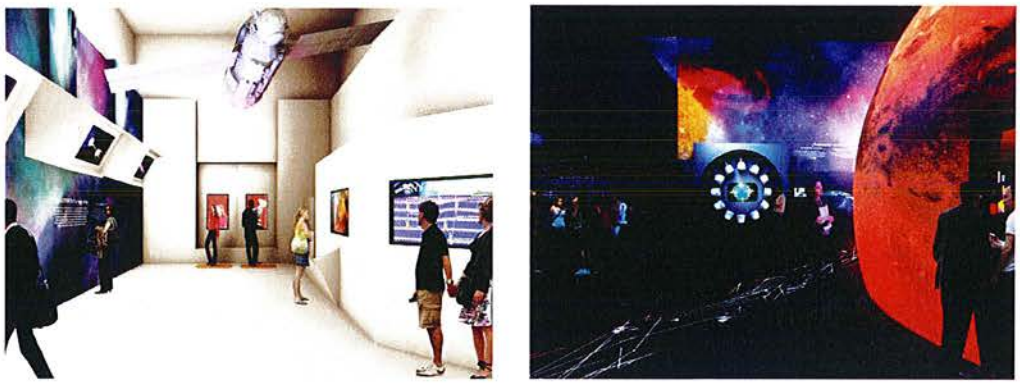

3.9 - Images virtuelles d'une possible adaptation de la salle d'exposition du LAPP (réalisation en 2016 au Palais des Expositions de Rome Italie.)

3.10 – La Nuit des Ondes Gravitationnelles, conférence grand public le 20 mars 2017 à l'Impérial Palace (près de 350 personnes présentes)

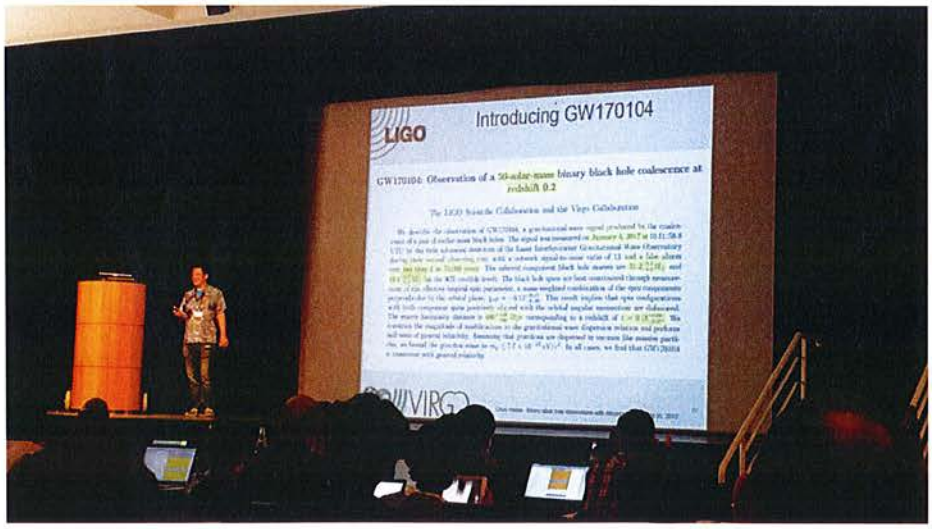

3.11 – GWPAW 2017, conférence regroupant les scientifiques travaillant sur l'étude des ondes gravitationnelles, lors de laquelle une troisième détection a été annoncée (du 29 mai au 2 juin 2017)

3.12 – 1ère école internationale ASTERICS-OBELICS, accueillant 80 chercheurs, ingénieurs, techniciens et étudiants pour les former en programmation avancée pour l'astrophysique et la physique des astroparticules (du 6 au 9 juin 2017)

Annexe 4 : Établissements scolaires ayant visité le LAPP récemment

Etablissement	Nom	Ville
Collège	Les Balmettes	Annecy
Collège	Saint-Joseph	Thônes (74)
Lycée	Berthollet	Annecy
Lycée	Saint Michel	Annecy
Lycée	Baudelaire	Annecy (Cran-Gevrier)
Lycée	Louis Lachenal	Argonay (74)
Lycée	Guillaume Fichet	Bonneville (74)
Lycée	Mont Blanc	Passy (74)
Lycée	Charles-Gabriel Pravaz	Pont-de-Beauvoisin (38)
Lycée	Louis Armand	Mulhouse (68)
Lycée	Expérimental	Saint-Nazaire (44)
Lycée	Descartes	Tours (37)
Lycée	Arnaut Daniel	Bergerac (24)
IUT	USMB	Annecy
Université		Tours (37)
Université		Naples (Italie)

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0357

OBJET : SOUTIEN AU PROJET DE LA FONDATION BRAILLARD ARCHITECTES, DANS LE CADRE DU GRAND GENÈVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-092 du 10 décembre 2018 portant sur le budget primitif 2019,

Vu le courrier de sollicitation de la Fondation Braillard Architectes du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières réunie le 25 mars 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expoose qu'établie en 1987 à Genève, la Fondation Braillard Architectes soutient et réalise des recherches et études dans les domaines de l'architecture, la ville et le paysage. Elle contribue à la valorisation et de la conservation du patrimoine architectural du XXème siècle.

À son initiative, un consortium de partenaires publics et privés, suisses et français, a lancé en juin 2018 un appel à idées sur le futur urbain, architectural et paysager du Grand Genève à l'horizon 2050, au prisme de la transition écologique. Intitulé « Visions prospectives pour le Grand Genève. Vivre la ville-paysage du 21ème siècle », l'appel était adressé à des équipes pluridisciplinaires et internationales. 7 bureaux d'études ont été sélectionnés pour travailler en parallèle pendant un peu moins d'un an. Ce travail aboutira à un rendu de 7 visions différentes du Grand Genève à l'horizon 2050. Des maquettes, des séminaires, des représentations publiques sont prévus pour une bonne communication des résultats. Le détail de ce projet figure dans la présentation ci-annexée (annexe B).

Le GLCT Grand Genève soutient cette démarche dont les résultats vont nourrir l'élaboration de sa stratégie territoriale.

Le budget total est estimé par le porteur à environ 860 000 CHF. Parmi les partenaires du projet, il y a notamment le CAUE 74, le Pôle métropolitain du Genevois français, le département de l'Ain, le canton de Genève, la Ville de Genève, ainsi que des acteurs privés suisses.

Le Département a été sollicité pour une subvention de l'ordre de 20 000 €. Il est proposé de verser cette contribution selon les modalités inscrites dans la convention ci-annexée (annexe A).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord pour allouer une subvention de 20 000 € à la Fondation Braillard Architectes.

AUTORISE le versement de la subvention de 20 000 € au bénéfice de l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLC2D00048		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	01050006	048
Subventions de fonct.- pers. droit privé	Affaires européennes et transfrontalières	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19CLC00050	Fondation Braillard	20 000,00
	Total de la répartition	**20 000,00**

AUTORISE M. le Président à signer la convention attributive de subvention ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

CONVENTION DE PARTENARIAT

relative à la consultation internationale :

« VISIONS PROSPECTIVES POUR LE GRAND GENEVE, HABITER LA VILLE-PAYSAGE DU 21EME SIECLE»

Entre : La Fondation Braillard Architectes, représentée par Monsieur Panos MANTZIARAS en qualité de directeur ;

Rue Saint-Léger 16 - 1205 Genève

Et : **le Département de le Haute-Savoie**, représenté par Monsieur Christian Monteil, Président du Département de la Haute-Savoie , dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2019- du .

l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET 2
ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET 2
ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ASSOCIATION 3
ARTICLE 4 – CALENDRIER DU PROJET 3
ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION 3
ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT 4
ARTICLE 7 – COMMUNICATION 5
ARTICLE 8 – DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 9 – RÉSILIATION 5
ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES 5

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Fondation Braillard Architectes organise une consultation internationale sur le Grand Genève du 21ème siècle, avec pour sujet : « Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21ème siècle». Cette consultation est d'ampleur internationale, à l'image des travaux qui ont été menés pour le Grand Paris.

Cette démarche est pilotée par la Fondation Braillard Architectes, avec la coopération de : la Confédération Suisse ; le Canton de Genève ; le Département de la Haute Savoie ; le Département de l'Ain ; la Ville de Genève ; le Pôle métropolitain du Genevois français ; les Services industriels de Genève (SIG) ; la Fédération des Architectes Suisses (FAS) ; la Fédération des Associations d'Architectes et d'Ingénieurs de Genève (FAI) et quatre de ses membres à savoir la Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes section Genève (SIA-GE), l'Association Genevoise des Ingénieurs Géomètres Officiels et Géomaticiens (AGG), l'Association Genevoise des Ingénieurs (AGI) et l'Association Genevoise d 'Architectes (AGA) ; la Fédération Suisse des Urbanistes (FSU) et la Fédération Suisse des Urbanistes-section romande (FSU-r) ; la Fédération Suisse des Architectes Paysagistes (FSAP) ; Patrimoine Suisse Genève ; le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74) ; les Rentes Genevoises ; la Banque Pictet.

En tant que membre du GLCT Grand Genève, le Département a été sollicité pour participer à la démarche. D'autres partenaires ont été contactés pour soutenir ce projet et pourront se joindre à cette démarche coopérative.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Fondation Braillard Architectes et du Département de la Haute-Savoie concernant le financement et l'organisation du projet « Visions prospectives pour le Grand Genève, habiter la ville-paysage du 21ème siècle » tel que décrit en annexe 1.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2019- (…) du (…), le Département de la Haute-Savoie a décidé de soutenir de la Fondation Braillard Architectes pour la réalisation du projet précité en accordant une subvention d'un montant maximum de 20 000 euros.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET

La Fondation Braillard Architectes s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet défini par la présente convention et tel que décrit en annexe 1.

D'un point de vue méthodologique, le projet prévoit que :

- 7 équipes ont été sélectionnées pour travailler en parallèle pendant environ un an. Il n'y aura pas de lauréat, mais bien 7 rendus, comportant des productions conceptuelles à l'échelle du Grand Genève et opérationnelles à l'échelle du bâti.

- Des maquettes, des séminaires, des représentations publiques sont prévus pour un bon accompagnement et pour la communication des résultats.

- Un groupe d'experts internationaux est missionné pour suivre la démarche.

L'objectif final est d'obtenir un ensemble de regards de professionnels internationaux sur le Grand Genève. Ils proposeront des visions globales et des propositions concrètes pour le territoire, en lien avec les changements environnementaux et de société du 21ème siècle.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ASSOCIATION

Un comité de pilotage, un collège d'experts et un comité technique intégrant une partie des instances qui soutiennent le projet sont prévus pour le suivi de toute la consultation. Le Département participera au suivi technique de l'opération et contribuera notamment aux dialogues avec les 7 équipes retenues.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DU PROJET

DATE	**ÉTAPES**
27 juin 2018	Appel à candidatures
jusqu'au 30 août 2018	Envoi des questions à l'organisateur
26 septembre 2018	Dépôt des candidatures
22 - 26 octobre 2018	Annonce des équipes sélectionnées
11 décembre 2018	Premier dialogue de présentation
12 décembre 2018	Conférences à l'attention des équipes
8 - 17 janvier 2019	Échanges de questions-réponses
3 Juillet 2019	Dialogue intermédiaire
À définir	Échange de questions-réponses
16 janvier 2020	Dialogue final
Mars 2020 (à préciser)	Exposition et rapport du collège
À préciser	Valorisation (publications, expositions, etc.)

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fondation Braillard Architectes en informe le Département sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget total de la Consultation sur le Grand Genève s'élève à 860 000 francs suisses (soit 760 363€, taux de change selon le budget présenté en annexe 1. Cette somme intègre les coûts liés au déroulement de la consultation, toute valorisation ultérieure (expositions, publications, etc.) exclue.

Le Département de la Haute-Savoie participe à ce projet à une hauteur totale maximale de 20 000 EUROS, sous réserve d'une lettre officielle du Comité de pilotage attestant de la santé financière et de la faisabilité de l'opération à l'égard de son équilibre budgétaire. En tout état de cause, la Fondation s'engage à informer le Département, par écrit, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements précisés dans la présente convention.

La Fondation Braillard Architectes s'engage informer le Département de la Haute-Savoie de l'avancée et la réalisation du projet et de son financement. Elle s'engage également à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle du Département.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière du Département de la Haute-Savoie sera versée en une fois à la Fondation Braillard Architectes, selon les modalités suivantes :

- Versement de 20 000 EUROS à la signature de la présente convention, sous réserve d'une lettre officielle du Comité de pilotage attestant de la santé financière et de la faisabilité de l'opération à l'égard de son équilibre budgétaire.

Le montant est à verser sur le compte suivant :

Banque : UBS
BIC : UBSWCHZH80A
IBAN : CH40 0024 0240 2900 9329 G
Compte : 240-290093.29G

Le Département se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le Département se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de réalisation de l'action ou d'absence de production par la Fondation des différentes pièces précisées à l'article 5.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, la Fondation est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas, échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par le Département pour recouvrer les sommes dues par la Fondation sont à la charge de cette dernière.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les livrables résultants de la consultation internationale devront mentionner le soutien du Département de la Haute-Savoie.

La Fondation Braillard soumettra au Département de la Haute-Savoie, pour acceptation, la forme et la manière dont son soutien est indiqué.

Le Département de la Haute-Savoie transmettra à la Fondation Braillard les fichiers et données techniques (identité visuelle) permettant la communication de son soutien.

Le Département de la Haute-Savoie pourra communiquer librement de son soutien financier à ce projet.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser librement, pour des actions de valorisation, tout ou partie des travaux issus de la consultation, selon les modalités de communication fixées par la Fondation Braillard.

ARTICLE 8 – DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de la signature des parties. Elle court jusqu'au 31 mars 2020.

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est approuvée suivant les mêmes formes et conditions que la présente.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention peut également être résiliée en tout temps d'un commun accord entre les parties pour tout autre motif et dans un délai qu'elles déterminent.

Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le Département.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher un règlement du différend par des voies amiables, préalablement à toute procédure contentieuse. En cas d'échec du règlement amiable du litige, celui-ci sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est régie par le droit français.

Fait en deux exemplaires originaux à Annecy, le

Pour la Fondation Braillard

Panos MANTZIARAS
Directeur

Pour le Département de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL
Président du Département
de la Haute-Savoie

VISIONS PROSPECTIVES POUR LE GRAND GENÈVE
HABITER LA VILLE-PAYSAGE DU 21e SIÈCLE

Consultation urbano-architecturale et paysagère
Note méthodologique

L'OBJET DE LA CONSULTATION

A l'initiative de la Fondation Braillard Architectes, un consortium de partenaires qui comprend actuellement le Canton de Genève, la Fédération des architectes Suisses, la Fédération suisse des urbanistes, de Patrimoine Suisse et le CAUE 74, a souhaité organiser une consultation urbano-architecturale et paysagère pour l' avenir du Grand Genève dans la perspective de la transition écologique. Le consortium est ouvert à des partenariats avec les principaux acteurs d'aménagenent du Grand Genève.

Cette initiative est lancée dans le cadre du Programme pluriannuel de recherche et culture de la Fondation Braillard Architectes intitulé *The Eco-Century Project*®, dont les objectifs principaux portent sur l'évolution rapide et efficace des outils et dispositifs des métiers du projet (architecture, urbanisme, paysagisme) afin de répondre aux besoins pressants de la transition écologique. *The Eco-Century Project*® a été approuvé par le Directeur du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) dont le siège européen se trouve à Genève, et ainsi placé sous son égide. Il bénéficie ainsi d'un dialogue soutenu avec les services du PNUE et a vocation a participer dans ses différentes dimensions (recherches, colloques, publications, etc.) aux activités du PNUE et du Geneva Environment Network (GEN).

Plus précisément, la Consultation se donne pour ambition de réunir les éléments de connaissance et des propositions stratégiques d' aménagement conduisant à l' élaboration collective d' une vision prospective, urbaine et paysagère, pour le Grand Genève à l' horizon 2050. Cette Consultation internationale a pour vocation de mobiliser des compétences susceptibles de procurer la matière de cette « intelligence spatiale du territoire » sans laquelle il n' y a pas de développement raisonné de la métropole durable.

Les objectifs de cette consultation affichent clairement la nécessite d' obtenir à l' issue d' une période de sept mois de travail un ensemble cohérent de productions à la fois théoriques et pratiques, à la fois conceptuelles et opérationnelles. Il s' agit donc bien d' organiser le dispositif efficace d' une dynamique collective permettant aux sept équipes sélectionnées de produire, au sein d' ateliers de recherche, le corpus d' une « pensée territoriale » consacrée à la transition écologique de l' agglomération franco-valdo-genevoise.

LE CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La métropole du Grand Genève est aujourd'hui structurée à plusieurs niveaux par plusieurs acteurs :

- GLCT Grand Genève
- Canton et République de Genève
- Ville de Genève
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie
- Pôle métropolitain du Genevois Français
- Canton de Vaud
- District de Nyon
- Confédération suisse et République française

A tous les niveaux, la problématique de l'évolution spatiale sous les contraintes de la transition écologique se pose en urgence. Toutes ces entités sont déjà actives dans le territoire au quotidien. Elles possèdent une riche expérience sur le terrain, ainsi qu'une solide base de connaissances techniques,

économiques, sociologiques, environnementales, etc. notamment dans le cadre du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030 - Projet d'Agglomération n°3.
Elles conviennent toutefois du besoin de visions prospectives à long terme ayant vocation à établir précisément les étapes et l'horizon d'une transition écologique majeure du Grand Genève. Dans ce cadre, la Consultation pourra enrichir la prochaine génération de Projet de territoire du Grand Genève, le 4ème Projet d'agglomération, par l'apport de 7 visions parallèles et complémentaires.
Les connaissances des entités du Grand Genève, organisées sur la base des thématiques qui seront privilégiées par le groupement (voir infra), ont vocation à alimenter les équipes de travail. Leur recueil et mise en forme seront assumés par la Fondation Braillard, avec la coopération scientifique des parties prenantes. Elles seront fournies aux équipes en trois phases: a. amont (avec l'appel d'offres), b. en démarrage (séminaire de lancement), c. à mi-chemin (séminaire intermédiaire).

LA METHODE DE LA CONSULTATION

L' organisation de la consultation internationale "Visions prospectives pour le Grand Genève. Habiter la ville-paysage du 21e siècle" sera menée selon un protocole précis faisant appel à des compétences interdisciplinaires, notamment les disciplines du projet, les sciences de l'ingénieur, les sciences de l'environnement et les sciences humaines et sociales. Ce protocole aura vocation à accompagner la production de **sept visions pluridisciplinaires** parallèles sur le futur écologique du Grand Genève structurées autour des échelles de la ville, du paysage et du territoire. Le nombre de sept projets a été reconnu par le consortium comme représentant la masse critique minimum absolument indispensable pour un débat riche en conclusions. En ce sens, un redimensionnement vers le bas du nombre des équipes serait de nature à appauvrir la Consultation.

Le pilotage de la Consultation sera assuré par un **comité de pilotage** composé par des représentants des membres du consortium. Le cas d'une superposition dans le comité de pilotage (par exemple, co-présence du GLCT et d'entités régionales) devra être discuté au préalable dans le groupement afin de déterminer le statut précis de chacune des institutions (décisionnel, consultatif, honorifique, etc.). Ayant un rôle décisionnel, le comité de pilotage aura vocation à suivre l'application du protocole d'exécution de la procédure.

L**a mise en application du protocole** sera assumée par la Fondation Braillard Architectes, qui organisera l'ensemble des étapes avec la participation et la contribution des autres membres du consortium. Chaque étape fera l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble du comité de pilotage.

Le comité de pilotage sera assisté par un **comité scientifique de quinze personnalités** représentant le monde professionnel, académique, scientifique et technique, reconnues pour leur contribution à la transition écologique de la ville, en Suisse, en France et à l'international.

Rédigé par la FBA, **le texte de l'appel à projets** sera soumis pour avis au comité scientifique avant validation définitive par le comité de pilotage. Ce texte (cahier des charges) devra compter sur les apports et les questions spécifiques en provenance des parties prenantes.

Les **compétences requises** pour la composition de ces équipes doivent pouvoir conjuguer, sous l' autorité de **l' architecte-urbaniste mandataire**, les principales disciplines concernées par l' aménagement de l' espace dans une perspective de transition écologique. Seront ainsi associés de manière solidaire des architectes, des urbanistes et des paysagistes, et autres experts de la ville et du territoire. Seront aussi mobilisés des spécialistes appartenant à des organismes officiellement reconnus, publics ou privés, dans les domaines de :

- l'énergie,
- les ressources de construction (matériaux),

- les ressources vitales (eau, nourriture, sol, etc.),
- la biodiversité,
- le logement,
- la technologie et les communications,
- la mobilité, le transport et les infrastructures,
- l'économie de la ville et du territoire,
- l'agriculture urbaine et le paysage,
- la démographie.

Parmi les savoirs et savoir-faire mobilisés autour de l' architecte urbaniste mandataire se situeront également les compétences nécessaires à l' expression et à la représentation des travaux de recherche. Pour la conception et la réalisation de ces multiples matériaux de communication visuelle, on comptera donc dans les équipes sélectionnées sur l' expérience des plasticiens et autres spécialistes de l' expression visuelle, les résultats ayant à figurer dans l'exposition prévue par la consultation.

La **sélection** des sept équipes pluridisciplinaires sera faite sur **dossier de travaux accompagné d'une note stratégique et méthodologique** de dix pages, au sujet du Grand Genève. La présélection des dossiers sera effectuée par le comité scientifique, qui laissera le soin au comité de pilotage de procéder à la sélection finale. Les **équipes pluridisciplinaires** sélectionnées seront le fruit d' une ambition collective basée sur l' alliance des structures d' agences (architecture, urbanisme, paysage...), des bureaux d' étude, des laboratoires de recherche et/ou des chercheurs. Le fonctionnement des sept équipes de la consultation doit donc permettre d'articuler **une logique de recherche avec une logique de projet**. Le fonctionnement des équipes et la méthode de travail étant des critères majeurs d' appréciation de la démarche envisagée, les candidatures auront à démontrer dès l' amont leur capacité à **conjuguer efficacement les contributions des praticiens et des scientifiques**, rendant compatibles leurs réflexes stratégiques, leurs exigences méthodologiques et leurs cultures professionnelles.

L’ enveloppe budgétaire forfaitaire consacrée à la contribution de chacune des équipes sélectionnées est de CHF 70'000 TTC. Elle comprend l’ ensemble des frais et rémunérations du groupement, y compris la conception et la réalisation des documents contractuels (hors maquette). Le pouvoir adjudicateur (le comité de pilotage) se réserve la possibilité de réduire cette rémunération en cas d’ insuffisance manifeste du rendu produit par l’ équipe titulaire.

Trois temps forts sont prévus dans le cadre de la consultation. Ils associent l'ensemble des acteurs (comité de pilotage, comité scientifique, équipes pluridisciplinaires):

1. Les sept équipes sélectionnées seront invitées pour un **séminaire de lancement de la consultation**, organisé par la FBA avec la présence du comité de pilotage et du comité scientifique, et des représentants de la société civile (3 personnes issues du Bureau du Forum de l'agglomération). Ce séminaire pourra prendre la forme d'un événement adressé à un public avisé plus large, au sujet de la métropole de la transition écologique.

2. À mi-chemin de la procédure de la consultation aura lieu un **séminaire intermédiaire**, à l'occasion duquel les sept équipes retenues livreront un rapport intermédiaire et discuteront leurs premières hypothèses projectuelles avec les deux comités. Le séminaire intermédiaire aura lieu à huis clos, en présence seulement des deux comités, par égard au travail des équipes. Le rapport intermédiaire sera soumis pour validation au comité de pilotage après avis du comité scientifique.

3. Au bout des sept mois de la consultation, **les résultats finaux** de la consultation seront livrés en format papier et numérique, lors d'un séminaire commun à huis clos aux deux comités (de pilotage et scientifique). Le comité scientifique livrera ainsi son avis au comité de pilotage, lequel émettra par la suite sa validation définitive. Au terme de ce processus,

aura lieu un **colloque scientifique** inaugurant **l'exposition grand public**.

LE FINANCEMENT DE LA CONSULTATION

La logistique sera assumée par la FBA, sous l'autorité du comité de pilotage, en tant que pouvoir adjudicateur.
Les équipes retenues recevront au départ une **première tranche de 40%** de l'enveloppe forfaitaire prévue.
Avec la remise et la validation du rapport intermédiaire leur sera restituée la **deuxième tranche de 30%** de l'enveloppe forfaitaire prévue.
Avec la remise et le rapport final sera restituée la **troisième tranche de 30%** de l'enveloppe forfaitaire prévue.

LA GESTION DES CONTRIBUTIONS

Les contributions des partenaires, ainsi que tout autre don venant de tierces parties, sera géré par la FBA sous le contrôle du comité de pilotage et selon les prévisions des dépenses validées par celui-ci.

LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L' APPEL D' OFFRES

L'appel d' offres ainsi que la procédure dans son ensemble seront soumis aux dispositions des articles 142 et 143 relatifs aux mandats d'études parallèles de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)

LES PHASES DE LA PROCEDURE

Ci-dessous est présenté un phasage de la procédure sans précision de la date de départ (J), qui dépend, elle, des calendriers de fonctionnement des institutions participantes.

	PHASE	DATE	DUREE (15 mois)
1	Validation du document de principe	J	
2	Rédaction du cahier de charges et valida-		3 mois

	tion		
3	Annonce officielle de l'appel d'offres	J+3 mois	
4	Préparation des réponses		3 mois
5	Réception de l'appel d'offres	J+6 mois	
6	Sélection des équipes et annonce des résultats		2 mois
7	Premier séminaire de coordination	J+8 mois	
8	Première période de production		3 mois
9	Séminaire intermédiaire	J+11 mois	
10	Deuxième période de production		4 mois
11	Séminaire de présentation finale (colloque)	J+15 mois	
12	Exposition		3 mois
13	Valorisation (publication, exposition itinérante, Biennale de Venise, etc.)	J+18 mois	…

COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION (hors expositions) en CHF

OBJET	PRIX UNITAIRE (TTC)	UNITES	TOTAL
Honoraires des équipes	70'000	7	490'000
Maquettes	10'000 x 7	7	70'000
Coordination de l'opération	4'665/mois	15 mois	70'000
Communication (réseaux sociaux, médias, etc.)	4'665/mois	15 mois	70'000
Organisation des séminaires avec le conseil scientifique	30'000	3	90'000
Honoraires du conseil scientifique	3'000	15	45'000
Divers (représentations publiques, articles dans la presse suisse et internationale, etc.)	25'000	1	25'000
TOTAL GENERAL			**860'000**

Etat de la levée des fonds au 21.07.2017 (en CHF)		
FBA	160'000	acquis
Canton de Genève	80'000	acquis
FAI/FAS/FSU/Patrimoine Suisse	80'000	acquis
Pôle métropolitain du Genevois français	30'000	en examen

CAUE 74	30'000	alignement avec le Pôle M.
Mécénat	?	(non contacté)
TOTAL	**380'000**	

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0358

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - EAU ET ASSAINISSEMENT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DU PROGRAMME 2017 (6EME PARTIE)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la Simplification et au Renforcement de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2018-087 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2017-0372 du 09 mai 2017 portant sur la préparation de la programmation 2017,

Vu la délibération n° CP-2018-0067 du 08 janvier 2018 portant sur l'affectation d'une première partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2018-0265 du 03 avril 2018 portant sur l'affectation d'une seconde partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2018-0348 du 14 mai 2018 portant sur l'affectation d'une troisième partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2018-0545 du 27 août 2018 portant sur l'affectation d'une quatrième partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu la délibération n° CP-2019-0123 du 11 mars 2019 portant sur l'affectation d'une cinquième partie des opérations inscrites au programme 2017,

Vu l'accord-cadre 2013-2018 "Sauvons l'eau" signé entre l'Agence de l'Eau, le Département et le SMDEA le 1er juillet 2013,

Vu les avis favorable émis par l'intercommission 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique et 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières élargie aux membres du Comité syndical de l'ex-SMDEA lors de sa réunion du 26 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la préparation du programme de travaux 2017, les collectivités retenues ont obtenu l'autorisation de procéder à la consultation des entreprises. Les résultats de ces adjudications étant maintenant connus pour un certain nombre de projets, le montant de la subvention départementale peut être calculé et proposé au vote de la Commission Permanente.

Il est donc proposé une sixième liste de collectivités qui bénéficieront du soutien financier du Département. Les montants subventionnables ont été arrêtés au vu des justificatifs transmis par les collectivités et tiennent compte du montant hors taxe des travaux après adjudication, augmenté des frais annexes liés à l'opération (maîtrise d'œuvre, contrôles qualité, publicité…).

Cette répartition porte sur un total de 487 862 € de subventions départementales et 95 855 € de subventions allouées par l'Agence de l'eau, soit un cumul de **583 717 €** qui peut être affecté sur l'**Autorisation de Programme « FDDT – eau et assainissement – programme 2017 »**.

Les subventions affectées sur cette Autorisation de Programme s'élèvent maintenant à 8 245 622 € pour la part départementale et 1 049 908 € pour l'Agence de l'eau, soit un montant global de **9 295 530 €.**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 01040004019 intitulée : "FDDT – eau et assainissement – programme 2017" aux opérations définies ci-après :

PROGRAMME 2017

6ème Répartition - Affectations au 25 avril 2019

Autorisation de Programme n° 01040004019 intitulée "FDDT eau et assainissement Programme 2017"

Article	Code imputation	Code affectation	Code opération	Collectivité	Description	Coût opération après adjudication subventionnable par le Département	Subvention Département		Subvention Agence dans guichet unique	Total Affectation Département	Autre subv hors guichet unique	Total des subventions	Autofinancement	
							Taux	Montant	Montant				Montant	Taux
204142-1	CLO1D00046	AF19CLO006	19CLO00963	Féternes	Construction du réservoir de Champeillant	989 800	5%	49 490	0	49 490	296 940	346 430	643 370	65%
204142-1 204142-2	CLO1D00046 CLO1D00047	AF19CLO006 AF19CLO006	19CLO00964	Les Gets	Renouvellement d'un tronçon de distribution à La Turche et pose d'un réducteur de pression	21 900	15%	3 285	10 950	14 235	0	14 235	7 665	35%
204142-1	CLO1D00046	AF19CLO006	19CLO00965	Menthonnex-sous-Clermont	Renouvellement conduites Chainaz et Combettes	381 300	30%	114 390	0	114 390	0	114 390	266 910	70%
204142-1	CLO1D00046	AF19CLO006	19CLO00966	Thonon agglomération	Draillant : desserte du Hameau de Liège	509 800	30%	152 940	0	152 940	63 000	215 940	293 860	58%
204142-1	CLO1D00046	AF19CLO006	19CLO00967	Thonon agglomération	Perrignier : desserte du Hameau de Brecorens	500 000	30%	150 000	0	150 000	78 000	228 000	272 000	54%
204142-1 204142-2	CLO1D00046 CLO1D00047	AF19CLO006 AF19CLO006	19CLO00968	Thonon agglomération	Allinges : mise en séparatif route de Valère	295 240	6%	17 757	84 905	102 662	133 530	236 192	59 048	20%
					Sous-total Communes et Epci	**2 698 040**		**487 862**	**95 855**	**583 717**	**571 470**	**1 155 187**	**1 542 853**	
					TOTAL GENERAL	**2 698 040**		**487 862**	**95 855**	**583 717**	**571 470**	**1 155 187**	**1 542 853**	

AUTORISE le versement des subventions départementales et de l'Agence de l'eau aux collectivités concernées selon les modalités ci-après :

Travaux sur marchés publics :

- 1er acompte de 60 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde, recalculé au vu des dépenses réelles, sur présentation :
  . du procès-verbal de réception des travaux,
  . d'un état récapitulatif hors taxes de tous les paiements effectués pour la réalisation de l'opération concernée, visé par le Percepteur.

Travaux sur facture :

- 1er acompte de 60 % au vu du devis des travaux signé,
- le solde, recalculé en fonction des dépenses réelles, sur présentation d'une copie de la facture correspondante acquittée et d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visé par le Percepteur, reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

PRECISE que pour les travaux relatifs à des traitements de l'eau potable, l'Agence Régionale de Santé devra avoir validé la conformité de l'installation et de la qualité de l'eau distribuée.

PRECISE qu'afin de garantir un maximum d'étanchéité des canalisations d'assainissement, les collectivités sont tenues de faire exécuter en fin de chantier un contrôle télévisé des canalisations, des essais d'étanchéité à l'air (collecteurs et regards) et des contrôles de compactage pour les travaux sous voirie. Conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement, ces contrôles devront être réalisés par un organisme indépendant et accrédité.

PRECISE que le versement de la subvention départementale et/ou de l'Agence de l'eau prendra en compte les dépenses effectivement réglées par la collectivité, dans la limite du montant subventionnable figurant dans la présente délibération. Si le coût définitif de l'opération est inférieur à la dépense retenue, les subventions sont recalculées au prorata du montant justifié et revues à la baisse.

PRECISE que la durée de validité de ces subventions est de trois ans à compter de la date de la présente délibération. Ce délai passé, les subventions ne seront plus versées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0359

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - MODIFICATIONS ANNÉES 2015 ET 2017 - CANTONS DE CLUSES ET THONON-LES-BAINS
CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ - MODIFICATIONS ANNÉE 2018 - CANTONS DE LA ROCHE-SUR-FORON ET THONON-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds départemental pour le développement des territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2015-0595 du 12 octobre 2015, n° CP-2017-0430 du 12 juin 2017, n° CP-2018-0409 du 04 juin 2018 et n° CP-2018-0495 du 02 juillet 2018 attribuant diverses subventions aux communes des cantons de Cluses, Thonon-les-Bains et La Roche-sur-Foron,

Vu la délibération n° CP-2018-0266 du 03 avril 2018 remplaçant le Fonds départemental pour le développement des territoires par le Contrat départemental d'avenir et de solidarité,

Vu la délibération n° CD-2018-087 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 20 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que des demandes de modifications ont été sollicitées par les communes de Mont-Saxonnex, Bellevaux et Scientrier.

1. Modification – Canton de Cluses – Commune de Mont-Saxonnex

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 12 octobre 2015, a attribué par délibération n° CP-2015-0595 une subvention à la commune de Mont-Saxonnex pour l'installation d'un distributeur automatique de billets place du Bourgeal (prorogée jusqu'au 31 décembre 2019).

La commune de Mont-Saxonnex ayant décidé de différer ce projet, elle sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, le transfert de cette subvention pour l'amélioration de l'accès et de la visibilité route de Morsullaz (RD 486).

2. Modifications – Canton de Thonon-les-Bains – Commune de Bellevaux

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de ses séances des 12 juin 2017 et 02 juillet 2018, a attribué par délibérations n° CP-2017-0430 et n° CP-2018-0495 deux subventions à la commune de Bellevaux pour la réalisation de faux plafonds dans une salle de classe et la rénovation de salles de classe.

La commune de Bellevaux étant contrainte de réaliser prioritairement les travaux de rénovation de l'école, elle sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, le transfert de ces subventions pour ce projet.

3. Modification – Canton de La Roche-sur-Foron – Commune de Scientrier

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 04 juin 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0409 une subvention à la commune de Scientrier pour la rénovation de bâtiments communaux.

La commune de Scientrier ayant rencontré différents aléas dans la réalisation de ses projets, elle sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, le transfert de cette subvention pour l'extension de l'école maternelle (2ème tranche).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord aux propositions de modifications des subventions ci-après :

CANTON DE CLUSES

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			***Délibération n° CP-2015-0595 du 12 octobre 2015***				
CLO1D00019	AF15CLO016	15CLO01900	**Mont-Saxonnex**	Installation d'un distributeur automatique de billets place du Bourgeal	54 000 €	50	27 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			***Délibération CP du 3 juin 2019***				
CLO1D00019	AF15CLO016	15CLO01900	**Mont-Saxonnex**	Amélioration de l'accès et de la visibilité route de Morsullaz (RD 486) . Coût prévisionnel HT : . Plan de financement prévisionnel : 103 221 € - Subvention Département : → **FDDT 2015 : 27 000 €** Total subvention : 27 000 € (26 %) - Part communale : 76 221 € (74 %)	54 000 €	50	27 000 €

CANTON DE THONON-LES-BAINS

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			***Délibération n° CP-2017-0430 du 12 juin 2017***				
CLO1D00019	AF17CLO007	17CLO01332	**Bellevaux**	Réalisation de faux plafonds dans une salle de classe	10 000 €	30	3 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			***Délibération CP du 3 juin 2019***				
CLO1D00019	AF17CLO007	17CLO01332	**Bellevaux**	Rénovation de l'école . Coût prévisionnel HT : . Plan de financement prévisionnel : 128 400 € - Subvention Département : → **FDDT 2017 : 3 000 €** - Subvention Région : 30 000 € Total subventions : 33 000 € (26 %) - Part communale : 95 400 € (74 %)	10 000 €	30	3 000 €

CANTON DE THONON-LES-BAINS

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			***Délibération n° CP-2018-0495 du 2 juillet 2018***				
CLO1D00019	AF18CLO015	18CLO01280	**Bellevaux**	Rénovation de salles de classe	10 000 €	30	3 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			***Délibération CP du 3 juin 2019***				
CLO1D00019	AF18CLO015	18CLO01280	**Bellevaux**	Rénovation de l'école (complément) . Coût prévisionnel HT : . Plan de financement prévisionnel : 128 400 € - Subvention Département : → FDDT 2017 : 3 000 € → **CDAS 2018 : 3 000 €** - Subvention Région : 30 000 € Total subventions : 36 000 € (28 %) - Part communale : 92 400 € (72 %)	10 000 €	30	3 000 €

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable H.T.	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			***Délibération n° CP-2018-0409 du 4 juin 2018***				
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01142	**Scientrier**	Rénovation de bâtiments communaux	40 000 €	25	10 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			***Délibération CP du 3 juin 2019***				
CLO1D00019	AF18CLO010	18CLO01142	**Scientrier**	Extension de l'école maternelle (2ème tranche) . Coût prévisionnel HT : 668 960 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2017 : 105 000 € → **CDAS 2018 : 10 000 €** - Subventions Etat : → DISPL : 134 400 € → Fonds parlementaires : 16 500 € Total subventions : 265 900 € (40 %) - Part communale : 403 060 € (60 %)	20 000 €	50	10 000 €

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires au respect des conditions suivantes :

- **<u>Fonds départemental pour le développement des territoires</u>** :

  * **Travaux ou opérations avec marché public :**
  - 1er acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
  - 2ème acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
  - le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

  * **Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**
  - 1er acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
  - 2ème acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
  - le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

- **<u>Contrat départemental d'avenir et de solidarité</u>** :

  * **Travaux ou opérations avec marché public :**
  - 1er acompte de 40 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
  - 2ème acompte de 40 % lorsque 80 % du montant de la dépense auront été réglés,
  - le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

  * **Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**
  - 1er acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 40 % de la dépense subventionnable,
  - 2ème acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 80 % de la dépense subventionnable,
  - le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité des subventions pour les communes de Bellevaux et Scientrier est de trois ans à compter de la date des délibérations initiales. Si à l'expiration de ce délai, les demandes de versement des subventions accordées n'ont pas été transmises aux services départementaux, les subventions seront caduques et ne pourront pas être versées.

PRECISE que la durée de validité de la subvention est fixée jusqu'au 31 décembre 2019 pour la commune de Mont-Saxonnex. Si à l'expiration de ce délai, la demande de versement de la subvention accordée n'a pas été transmise aux services départementaux, la subvention sera caduque et ne pourra pas être versée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0360

OBJET : VOIRIE COMMUNALE - DÉGÂTS EXCEPTIONNELS - PROROGATION DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION POUR LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0690 du 30 novembre 2015 relative au soutien post-catastrophe et précisant la participation financière du Département,

Vu la délibération n° CP-2016-0321 du 09 mai 2016 relative au soutien post-catastrophe et autorisant le versement de la participation financière du Département,

Vu la délibération n° CP-2017-0388 du 12 juin 2017 prorogeant la validité de subventions,

Vu la délibération n° CP-2018-0419 du 04 juin 2018 prorogeant la validité de la subvention pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu la délibération n° CD-2018-087 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu les conventions initiales entre le Département de la Haute-Savoie et les différents maîtres d'ouvrage concernés en date du 08 décembre 2015.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que suite aux intempéries exceptionnelles qui ont touché la Haute-Savoie au cours du week-end du 1er mai 2015, le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) a bénéficié de l'octroi d'une subvention de 165 109,45 € représentant 5 % d'une dépense subventionnable de 3 302 189 € HT pour l'aider à engager les travaux de remise en état des secteurs ayant subi d'importants dégâts.

Cette aide financière est formalisée dans la convention du 08 décembre 2015 signée par le Président du SM3A et le Président du Département. Un avenant n° 1 à cette convention a été signé afin de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2018, puis un avenant n° 2 a été signé afin de proroger la convention jusqu'au 30 juin 2019.

Compte tenu du grand nombre de sites à traiter, de l'importance des travaux à mener, de la complexité technique et administrative de certains dossiers nécessitant des études préalables de maîtrise d'œuvre, le SM3A connaît d'importants retards dans le calendrier de mise en œuvre de ses travaux et sollicite une prorogation de la validité de cette subvention d'un an.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord à la proposition de prorogation.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 3 ci-annexé à la convention entre le Département et le SM3A.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée selon les modalités précisées à l'article n° 2 de l'avenant n° 3 à la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

Avenant n° 3 à la convention du 8 décembre 2015
entre le Département de la HAUTE-SAVOIE
et le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents

Entre

Le Département de la Haute-Savoie, ci-après désigné par « le Département », représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2019- du 3 juin 2019, d'une part,

Et

Le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents, représenté par son Président, M. Bruno FOREL, dûment habilité par délibération du Conseil syndicat n° - du , d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule
La convention du 8 décembre 2015 fixe les modalités du soutien financier du Département au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents pour la sécurisation et la remise en état de certains secteurs ayant subi d'importants dégâts suite aux événements climatiques du début mai 2015. L'aide départementale y est fixée à 165 109,45 €.

L'avenant n° 1 à cette convention a reporté au 30 juin 2018 la date limite de demande de paiement.
L'avenant n° 2 à cette convention a reporté au 30 juin 2019 la date limite de demande de paiement.

Compte tenu du grand nombre de sites à traiter, de l'importance des travaux à mener, de la complexité technique et administrative de certains dossiers nécessitant des études préalables de maîtrise d'œuvre, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents connaît d'importants retards dans le calendrier de mise en œuvre de ses travaux et sollicite une prorogation de la validité de cette subvention d'un an.

Article 1 : Objet de l'avenant
L'objet du présent avenant est de reporter la date limite de demande de paiement inscrite dans l'avenant n° 2 à la convention initiale du 8 décembre 2015 établie entre le Département de la Haute-Savoie et le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents.

Article 2 : Date limite de paiement
L'article 2 de l'avenant n° 2 à la convention initiale est modifié comme suit :
La demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2020.
Au-delà de ce délai, la subvention sera réputée caduque et donc sera annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de l'avenant
Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2020. La date d'échéance du présent avenant constitue également la date du terme de la convention initiale.

Article 4 : Autres articles
Tous les autres articles de la convention d'origine restent inchangés et demeurent applicables de plein droit.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Haute-Savoie Le Président	Pour le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents Le Président
Christian MONTEIL	Bruno FOREL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0361

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
AIDE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES (CCVT) POUR UNE ACTION DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 03 avril 2019,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 29 avril 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est co-signataire du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy.

Dans ce cadre, elle sollicite l'aide du Département pour la « restauration hydromorphologique du Malnant à Thônes » inscrite aux fiches actions M1-2 et M6-3. Cette action contribue également à la prévention des inondations.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du bénéficiaire	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € HT**	**Montant subventionnable retenu en € HT par le CD**
CCVT	FA M1-2 et M6-3 du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy : restauration hydromorphologique du Malnant à Thônes	25 000	25 000

Cofinancement attendu	**Montant en €**	**en % du coût du projet € HT**
Département de la Haute-Savoie	**10 000**	**40**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**10 000**	**40**

Autofinancement de la CCVT	15 000	60

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 10 000 € à la CCVT pour la restauration hydromorphologique du Malnant à Thônes.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030060 intitulée "Subv. Equipement ENS Contrat de bassin Fier et Lac" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00108	AF19ADE022	19ADE00032	Aide à la CCVT : FA M1-2 et M6-3 du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy : restauration hydromorphologique du Malnant à Thônes	10 000,00	10 000,00		
			Total	10 000,00	10 000,00		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030060	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS Contrat de bassin Fier et Lac	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19ADE022		CCVT : FA M1-2 et M6-3 du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy	10 000,00
		Total de la répartition	**10 000,00**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0362

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
QUALITÉ DE L'ESPACE PASTORAL 2019 - 2EME ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu les demandes de subventions collectées par la Société d'Economie Alpestre, envoyées par courriers en date des 21 et 22 février 2019, du 06 mars 2019 et des 10, 11 et 16 avril 2019,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 29 avril 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre des Espaces Naturels Sensibles, les espaces pastoraux ont été identifiés comme un des milieux prioritaires sur lesquels se concentrait l'action départementale. Dans le cadre de ce programme « Qualité de l'Espace Pastoral », 7 maîtres d'ouvrage sollicitent l'aide du Département selon les plans de financement prévisionnels ci-après :

Maîtres d'ouvrage	**Unités Pastorales**	**Nature des travaux**	**Montant éligible**	**Taux de l'aide**	**Subventions sollicitées**
AFP du SEMNOZ	UP Le Villard	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	46 628,80 € TTC	60 %	**27 977,28 €**
AFP de MANIGOD SULENS	UP La Lanche	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	31 000,00 € TTC	60 %	**18 600,00 €**
AFP de BEAUREGARD	UP L'Aiglon	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	68 167,00 € TTC	80 %	**54 533,60 €**

Maîtres d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montant éligible	Taux de l'aide	Subventions sollicitées
AFP du MONT-CHARVIN	UP Plan du Tour	Voirie pastorale	30 390,00 € TTC	60 %	**18 234,00 €**
AFP du MONT-CHARVIN	UP Plan du Tour	Gestion des effluents	56 166,00 € TTC	60 %	**33 699,60 €**
AFP du REPOSOIR	UP de La Touvière	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	137 495,00 € TTC	60 %	**82 497,00 €**
AFP du REPOSOIR	UP de Méry	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	10 490,00 € TTC	80 %	**8 392,00 €**
AFP du REPOSOIR	UP d'Aufferan - La Combe des Fours	Amélioration de la ressource en eau et de la potabilisation Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	57 228,00 € TTC	60 %	**34 336,80 €**
AFP de LA CLUSAZ	UP Sur Frettes	Reconquête de zones délaissées de pâturage	30 522,00 € TTC	60 %	**18 313,20 €**
AFP de LA CLUSAZ	UP Sur Frettes	Amélioration de la ressource en eau et de la potabilisation	47 928,00 € TTC	60 %	**28 756,80 €**
AFP de SERRAVAL	UP de Croix de Sulens	Amélioration de la ressource en eau et de la potabilisation	26 735,00 € TTC	60 %	**16 041,00 €**
		Totaux	**542 749,80 €**	**-**	**341 381,28 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le programme Qualité de l'Espace Pastoral 2019 - 2ème attribution.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions financières ci-annexés (annexes A à G).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030085 intitulée : "Subventions Pastoralisme 2019" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
ADE1D00111	AF19ADE021	19ADE00017	Qualité de l'Espace Pastoral 2019 - 2ème attribution - Aide aux AFP	341 381,28	102 414,39	170 690,64	68 276,25
			Total	341 381,28	102 414,39	170 690,64	68 276,25

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2041782	04031030085	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux - Bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2019	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF19ADE021		AFP du Semnoz	27 977,28
AF19ADE021		AFP de Manigod Sulens	18 600,00
AF19ADE021		AFP de Beauregard	54 533,60
AF19ADE021		AFP du Mont-Charvin	51 933,60
AF19ADE021		AFP du Reposoir	125 225,80
AF19ADE021		AFP de La Clusaz	47 070,00
AF19ADE021		AFP de Serraval	16 041,00
		Total de la répartition	**341 381,28**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des conventions financières ci-annexées (annexes A à G).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

CONVENTION FINANCIERE

AFP DU SEMNOZ

UP Le Villard

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 3 juin 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU SEMNOZ,

Représentée par sa **Présidente, Madame Catherine BOUVIER,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 8 avril 2019,
ci-après dénommée « AFP DU SEMNOZ ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DU SEMNOZ.**

Les travaux sont les suivants : Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale : Rénovation toiture et bardages bois du chalet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 3 juin 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'**AFP DU SEMNOZ** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-23	UP Le Villard	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	46 628,80 € TTC	60 %	**27 977,28 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DU SEMNOZ** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU SEMNOZ est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

La Présidente,
Catherine BOUVIER

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP MANIGOD SULENS

UP La Lanche

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 3 juin 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP MANIGOD SULENS,

Représentée par son **Président, Monsieur Bruno SONNIER,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 1er avril 2019,
ci-après dénommée « AFP MANIGOD SULENS ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP MANIGOD SULENS.**

Les travaux sont les suivants : Reconquête de zones délaissés de pâturages.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 3 juin 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'**AFP MANIGOD SULENS** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-09	UP La Lanche	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	31 000 € TTC	60 %	18 600 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP MANIGOD SULENS** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles,

le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP MANIGOD SULENS est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Bruno SONNIER

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE BEAUREGARD

UP L'Aiglon

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 3 juin 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,
Et

L'AFP DE BEAUREGARD,

Représentée par son **Président, Monsieur Mickaël DONZEL-GONET,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 25 mars 2019,
ci-après dénommée « AFP DE BEAUREGARD ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DE BEAUREGARD.**

Les travaux sont les suivants : conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 3 juin 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 80 % à l'**AFP DE BEAUREGARD** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-03	UP L'Aiglon	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	68 167 € TTC	80 %	54 533,60 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE BEAUREGARD** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles,
le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE BEAUREGARD est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président, **Mickaël DONZEL-GONET**	Le Président du Département, **Christian MONTEIL**

CONVENTION FINANCIERE

AFP DU MONT CHARVIN

UP Plan du Tour

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 3 juin 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU MONT CHARVIN,

Représentée par sa **Présidente, Madame Thérèse LANAUD,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 4 mars 2019,
ci-après dénommée « AFP DU MONT CHARVIN ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DU MONT CHARVIN.**

Les travaux sont les suivants : gestion et traitement des bâtiments d'alpage et voirie pastorale

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 3 juin 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'**AFP DU MONT CHARVIN** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-10	UP Plan du Tour	Voirie pastorale	30 390 € TTC	60 %	18 234,00 €
2019-11	UP Plan du Tour	Gestion et traitement des bâtiments d'alpage	56 166 € TTC	60 %	33 699,60 €
				TOTAL	51 933,60 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DU MONT CHARVIN** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles,

le versement du solde sera ajusté au montant des dépenses éligibles réalisées, selon le taux prévu au tableau ci-dessus.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU MONT CHARVIN est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

La Présidente,
Thérèse LANAUD

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

AFP DU REPOSOIR

UP de La Touvière
UP de Méry
UP d'Aufferan

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 3 juin 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DU REPOSOIR,

Représentée par son **Président, Monsieur André DUBOURGEAL,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 28 mars 2019,
ci-après dénommée « AFP DU REPOSOIR ».

VU
Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DU REPOSOIR.**

Les travaux sont les suivants : Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale : Amélioration de l'accès à la ressource en eau, Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 3 juin 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention à l'**AFP DU REPOSOIR** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-07	UP de la Touvière	Rénovation du chalet principal	137 495 € TTC	60 %	82 497,00 €
2019-13	UP de Méry	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage	10 490 € TTC	80 %	8 392,00 €
2019-14	UP d'Aufferan	Amélioration de l'accès à la ressource en eau	57 228 € TTC	60 %	34 336,80 €
				TOTAL	125 225,80 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DU REPOSOIR** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 80 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DU REPOSOIR est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président, **André DUBOURGEAL**	Le Président du Département, **Christian MONTEIL**

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE LA CLUSAZ

UP Sur Frettes

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 3 juin 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'AFP DE LA CLUSAZ,

Représentée par son **Président, Monsieur Frédéric CLAVEL,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 12 mars 2019,
ci-après dénommée « l'AFP DE LA CLUSAZ ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DE LA CLUSAZ.**

Les travaux sont les suivants : reconquête de zones délaissés de pâturage et amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019 en date du 3 juin 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'**AFP DE LA CLUSAZ** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-20	UP Sur Frettes	Reconquête de zones délaissés de pâturage	30 522 € TTC	60 %	18 313,20 €
2019-22	UP Sur Frettes	Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation	47 928 € TTC	60 %	28 756,80 €
				TOTAL	47 070,00 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE LA CLUSAZ** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE LA CLUSAZ est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,	Le Président du Département,
Frédéric CLAVEL	**Christian MONTEIL**

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE SERRAVAL

UP de Croix de Sulens

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2019- en date du 3 juin 2019,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L' AFP DE SERRAVAL,

Représentée par son **Président, Monsieur Claude COHENDET,**
dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 14 mars 2019,
ci-après dénommée « AFP DE SERRAVAL ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DE SERRAVAL.**

Les travaux sont les suivants : Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale : Amélioration de l'accès à la ressource en eau

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2019- en date du 3 juin 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % à l'**AFP DE SERRAVAL** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux	Taux de la subvention départementale	Montant de la subvention départementale
2019-16	UP Croix de Sulens	Amélioration de l'accès à la ressource en eau	26 735 € TTC	60 %	16 041,00 €

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE SERRAVAL** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles***, le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées.***

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE SERRAVAL est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,	Le Président du Département,
Claude COHENDET	**Christian MONTEIL**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0363

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONTRAT DE RIVIÈRE DES USSES - AIDE AU SYNDICAT MIXTE D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE RIVIÈRE DES USSES (SMECRU) POUR TROIS FICHES ACTIONS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2014-0051 du 20 janvier 2014 validant le Contrat de Rivière des Usses,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subventions du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) des 18 et 21 février 2019,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 29 avril 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que conformément au Contrat de Rivière des Usses années 2019-2020, le SMECRU sollicite le Département pour 3 fiches actions.

1/ FA VA AGRI1 : mise en œuvre du projet « diagnostics agricoles en zones humides du bassin versant des Usses » - Commune Le Sappey

Conformément à la fiche action du Contrat de Rivière des Usses, le Département est sollicité par le SMECRU pour la mise en œuvre du projet « diagnostics agricoles en zones humides du bassin versant des Usses » - Commune Le Sappey, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du bénéficiaire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct.)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMECRU	Fiche action VA AGRI1 : mise en œuvre du projet « diagnostics agricoles en zones humides du bassin versant des Usses » - Commune Le Sappey	17 430	17 430

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**10 458**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**10 458**	**60**

Autofinancement du SMECRU	6 972	40

2/ FA VB 1.2. ZH2 actions 4 et 6 : mise en œuvre d'une notice de gestion - zone humide Caille Nord - Commune d'Allonzier-la-Caille

Conformément à la fiche action du Contrat de Rivière des Usses, le Département est sollicité par le SMECRU pour la mise en œuvre d'une notice de gestion « préservation et restauration de zones humides Caille Nord - Commune d'Allonzier-la-Caille du bassin versant des Usses 2019-2022 », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du bénéficiaire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct.)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMECRU	Fiche action VB 1.2. ZH2 actions 4 et 6 : mise en œuvre d'une notice de gestion - zone humide Caille Nord - Commune d'Allonzier-la-Caille du bassin versant 2019-2022	43 757,79	43 757,79

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Agence de l'Eau	21 878,89	50
Région AURA	4 375,78	10
Département de la Haute-Savoie	**8 751,56**	**20**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**35 006,23**	**80**

Autofinancement du SMECRU	8 751,56	20

3/ FA VC.SENS 1 actions 1,2,3,4,5 - tranche 2019 « communication générale sur le bassin versant des Usses

Conformément à la fiche action du Contrat de Rivière des Usses, le Département est sollicité par le SMECRU pour la mise en œuvre de l'action de communication générale sur le bassin versant des Usses, tranche 2019, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nom du bénéficiaire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct.)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMECRU	Fiche action VC.SENS 1 actions 1,2,3,4,5 - tranche 2019 : communication générale sur le bassin versant des Usses	31 288	31 288

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**25 030,40**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	**25 030,40**	**80**

Autofinancement du SMECRU	6 257,60	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement totale de 44 239,96 € au SMECRU pour la mise en œuvre des fiches actions FA VA.AGRI1 - FA VB. 1.2 ZH2 actions 4 et 6 et FA VC.SENS 1.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
19ADE00138	SMECRU : FA VA AGRI1	10 458,00
19ADE00139	SMECRU : FA VB 1.2 ZH2 actions 4 et 6	8 751,56
19ADE00140	SMECRU : FA VC SENS 1 actions 1,2,3,4,5 - tranche 2019	25 030,40
	Total de la répartition	**44 239,96**

PRECISE que pour chacune des fiches actions, le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % au vu d'une attestation de démarrage,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0364

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITE DE LA SUBVENTION SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE MUSIEGES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0363 du 06 juin 2016 portant sur l'attribution d'une subvention de 2 700 € pour l'étude-diagnostic et plan de récolement du réseau d'eau potable,

Vu la délibération n° CD-2018-025 du 14 mai 2018 du Budget Supplémentaire 2018,

Vu la délibération n° CD-2018-060 du 05 novembre 2018 de la Décision Modificative de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la demande de prolongation de la subvention de la Commune de Musièges en date du 24 avril 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 29 avril 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le département a attribué une aide de 2 700 € à la commune de Musièges pour l'étude-diagnostic et plan de récolement du réseau d'eau potable. Cette aide a été notifiée le 30 juin 2016.

Des travaux sur le réseau d'eau ont entraîné des retards sur l'exécution de l'étude.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité de la subvention accordée à la commune de Musièges jusqu'au 31 décembre 2020.

PRECISE que les conditions de versement de cette aide restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0365

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITE DE LA SUBVENTION SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0363 du 04 juillet 2016 portant sur l'attribution d'une subvention de 4 479,75 € pour le schéma de gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération n° CD-2018-025 du 14 mai 2018 du Budget Supplémentaire 2018,

Vu la délibération n° CD-2018-060 du 05 novembre 2018 de la Décision Modificative de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° CD-2018-090 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la demande de prolongation de la subvention de la commune de la Roche-sur-Foron, en date du 09 avril 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 29 avril 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le département a attribué une aide de 4 479,75 € à la commune de la Roche-sur-Foron pour le schéma de gestion des eaux pluviales. Cette aide a été notifiée le 27 juillet 2016.

Cette étude a pris du retard à cause du lancement de l'enquête publique du PLU prévue pour début septembre 2019 au plus tard.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité de la subvention accordée à la commune de la Roche-sur-Foron jusqu'au 31 décembre 2020.

PRECISE que les conditions de versement de cette aide restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0366

OBJET : EAU ET ENVIRONNEMENT - RANDONNEE
I/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PONCTUELS - GR® DE PAYS DU TOUR DU LAC D'ANNECY ET LE SENTIER DES MOINES
II/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : POSE DE SIGNALETIQUE SELON LE PDIPR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau PDIPR durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2018-089 du 10 décembre 2018 portant sur le Budget Primitif 2019,

Vu la demande de subventions de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy pour les travaux d'aménagements ponctuels sur le GR® de Pays du Tour du Lac d'Annecy et le sentier des Moines ainsi que pour la pose de signalétique PDIPR,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de ses réunions du 15 février et 15 mars 2019.

I/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PONCTUELS - GR® DE PAYS DU TOUR DU LAC D'ANNECY ET LE SENTIER DES MOINES

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy sollicite une aide pour des travaux d'aménagements ponctuels sur le GR® de Pays du Tour du Lac d'Annecy et le sentier des Moines.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (GA) est en cours de validation. Il a reçu un avis favorable de la CTLM réunie le 15 février 2019.

Le GA souhaite améliorer la qualité de 2 itinéraires en facilitant le cheminement, en concentrant les randonneurs sur le sentier et en améliorant leur sécurité. Les travaux concernent le GR® de Pays du Tour du Lac d'Annecy, classé en SID1, du Petit Port d'Annecy-le-Vieux au Col de Pré Vernet et sur l'accès au Mont-Veyrier et le sentier des Moines, classé en SID2, au niveau de la Grotte au oiseaux. Les travaux du sentier des Moines sont soumis à autorisation au titre de la Réserve naturelle du Roc de Chère.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	Travaux d'aménagement du GR®P du Tour du Lac d'Annecy (SID1) et le sentier des Moines (SID2)	32 250,00	32 250,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie (SID1)	**16 765,00**	70
TOTAL DES COFINANCEMENTS	16 765,00	70
Département de la Haute-Savoie (SID2)	**4 150,00**	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 150,00	50

Participation de la collectivité (SID1)	7 185,00	30
Participation de la collectivité (SID2)	4 150,00	50

II/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : POSE DE SIGNALETIQUE SELON LE PDIPR

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy sollicite une aide pour la pose de signalétique PDIPR.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (GA) est en cours de validation. Il a reçu un avis favorable de la CTLM réunie le 15 février 2019.

Le GA souhaite effectuer la pose de la signalétique sur 4 sentiers classés en SID2 : « La Cuséenne, Entre Albanais et Chéran, la Boucle de Patérier et le complément du sentier de l'Escarmouche au Parmelan ». Les plans de balisage ont été réalisés par le prestataire du Département.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	Pose de signalétique PDIPR (SID2)	10 377,00	10 377,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**5 188,50**	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	5 188,50	50

Participation de la collectivité	5 188,50	50

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PONCTUELS - GR® DE PAYS DU TOUR DU LAC D'ANNECY ET LE SENTIER DES MOINES

ACCORDE une subvention de 20 915 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030075 intitulée « Subvention Rando EPCI – Aide à l'aménagement 2019 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
TOU1D00040	AF19TOU020	19TOU00007	Aménagement GR®P Tour du Lac d'Annecy (SID1) et sentier des Moines (SID2)	20 915,00	20 915,00		
			Total	20 915,00	20 915,00		

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030075	738
Subventions Rando projets EPCI – Aide à l'aménagement	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19TOU020	Exception justifiée	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	20 915,00
		Total de la répartition	**20 915,00**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 32 250 € pour les travaux d'aménagement ponctuels sur le GR® de Pays du Tour du Lac d'Annecy et le sentier des Moines, le montant de la subvention sera ajusté à 70 % des dépenses réelles en SID1 et 50 % des dépenses réelles en SID2.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et ne sera plus versée.

II/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : POSE DE SIGNALETIQUE SELON LE PDIPR

ACCORDE une subvention de 5 188,50 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030076 intitulée "Subvention Rando équip. Mobilier signa. Panneaux 2019 » :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2019	2020	2021 et suivants
TOU1D00040	AF19TOU018	19TOU00008	Pose signalétique PDIPR (SID2)	5 188,50	5 188,50		
			Total	5 188,50	5 188,50		

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030076	738
Subventions Rando projets EPCI – Mobilier signa. Panneaux 2019	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF19TOU018	Exception justifiée	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	5 188,50
		Total de la répartition	**5 188,50**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 10 377 € pour la pose de signalétique PDIPR, le montant de la subvention sera ajusté à 50 % des dépenses réelles.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et ne sera plus versée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0367

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES - PROJET WEBDOCUMENTAIRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 15 avril 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département souhaite répondre à l'appel à projets 2019 « Mémoires des XXème et XXIème siècles en Auvergne-Rhône-Alpes », mis en place conjointement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et dont l'objectif est d'encourager les démarches de connaissance et de valorisation des mémoires du XXème et XXIème siècles sur le territoire régional.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet, porté par le Département depuis 2016, de web documentaire intitulé « *Histoires d'engagements-Partez à la rencontre des Résistants de Haute-Savoie »,* qui propose une série de parcours d'engagements de résistants sous la forme de films interactifs et de plusieurs dispositifs accessibles en ligne par le grand public.

Destiné à garder vivante la mémoire de la période de la Seconde Guerre mondiale, en offrant une vision « incarnée » de ce qu'a été la Résistance et ainsi faire face à la disparition des derniers témoins, le web documentaire aborde les questions actuelles de la construction mémorielle, l'éveil à la citoyenneté et aux valeurs de la République. Son développement est prévu sur plusieurs années, sous réserve des inscriptions budgétaires. Il proposera à terme une dizaine de films interactifs traitant de parcours d'engagements d'anciens résistants et de déportés en territoire haut-savoyard durant la Seconde Guerre mondiale et de contenus pédagogiques pluri-formes.

Afin de contribuer au financement de ce projet dont le budget prévisionnel s'élève à 53 000 €, une subvention de 13 000 € sera sollicitée au titre de l'appel à projets 2019 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention effectuée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'appel à projets 2019 ;

AUTORISE M. le Président à solliciter cette demande de subvention pour un montant de 13 000 € dans le cadre du développement d'un web documentaire ;

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents exigés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour le versement de cette subvention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0368

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE CANTONS DE FAVERGES - SEYNOD

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 votant le Budget Primitif 2019 du Pôle Culture Patrimoine.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que considérant les propositions de répartition faites par les conseillers départementaux des cantons de Faverges, Seynod.

Canton Faverges

Montant de la dotation cantonale :	114 154 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	82 800 €
Solde :	31 354 €

Canton Seynod

Montant de la dotation cantonale :	114 121 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	109 050 €
Solde :	5 071 €

Nom de la commune :	**Commune de Thônes**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque Municipale
Coût du projet TTC :	**20 000 €**

COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie pour le fonctionnement	**400 €**	**2 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	400 €	2 %

Participation de la Commune :	19 600 €	98 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention présenté en annexe conclues entre le Département de la Haute-Savoie et La Soierie Espace Social et Culturel de Faverges-Seythenex :

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
	Canton Faverges	
	Associations Polyvalentes	
19DAC00389	Foyer d'Animation et Loisirs de Thônes	7 000
19DAC00390	Espace Social et Culturelle La Soierie – Faverges	18 000
19DAC00391	Loisir et Culture de Doussard	2 000
	Sous total	**27 000**
	Associations Sportives	
19DAC00392	Club Alpin Français Aravis - Thônes	1 000
19DAC00393	Détection Jeunes Talents Ski Alpin Vallée de Thônes	1 800
19DAC00394	Pétanque Club de Thônes	1 300
19DAC00395	Club Badminton de Faverges-Seythenex	500
19DAC00396	Club Aquatique International de Doussard	400
19DAC00397	CSF Basket – Faverges-Seythenex	1 100
19DAC00398	Espérance Favergienne – Faverges-Seythenex	900
19DAC00399	Foot Sud 74 – Faverges-Seythenex	1 000
19DAC00400	Gym Rythm – Faverges-Seythenex	700
19DAC00401	Rugby Club de Faverges-Seythenex	1 000
19DAC00402	Ski Club de la Belle Etoile – Faverges-Seythenex SEYTHENEX	700
19DAC00403	Tennis Club de Faverges-Seythenex	500
19DAC00404	USEP Lac et Bauges – Faverges-Seythenex	400
19DAC00405	Club des Sport de Talloires	3 700
19DAC00406	Entente Sportive du Lanfonnet – Menthon-saint -Bernard	7 000
19DAC00407	Football Club de Dingy-Saint-Clair	1 000
19DAC00408	USEP ANNECY Secteur Parmelan Dingy-Saint-Clair	400
	Sous total	**23 400**
	Associations Culturelles	
19DAC00409	Batterie Fanfare Echo du Lachat – Les Villards -sur-Thônes	1 200
19DAC00410	Harmonie Echo de la Tournette – Thônes	1 200
19DAC00411	Harmonie Echo des Aravis – La Clusaz	1 200
19DAC00412	Harmonie Echo des Vallées - Saint-Jean-de-Sixt	1 200

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00413	Orchestre d'Harmonie du Grand-Bornand	1 200
19DAC00414	Point d'Orgue - Le Grand-Bornand	900
19DAC00415	Clique de la Combe d'Ire - Doussard	1 000
19DAC00416	Clique de la Combe d'Ire - Doussard	500
19DAC00417	Harmonie et Ecole de Musique de Faverges-Seythenex	2 500
19DAC00418	Echo des Dents de Lanfon - Menthon-Saint-Bernard	1 200
19DAC00419	Bibliothèque pour Tous – La Clusaz	400
19DAC00420	Bibliothèque pour Tous – Le Grand Bornand	400
19DAC00421	Bibliothèque Intercommunale des 3 communes Doussard Lathuile Chevaline	600
19DAC00422	Bibliothèque pr Tous – Menthon Saint Bernard	500
19DAC00423	Bibliothèque pour Tous – Veyrier du Lac	600
19DAC00424	Les Grenier des Contes (Cie Sylvie Santi) - Faverges-Seythenex	1 000
19DAC00425	Tous au Champ - Serraval	900
19DAC00426	Club les Montagnards Le BouchetT	400
19DAC00427	Club Lou z'Amoujeux – Serraval	400
19DAC00428	Les Amis du Musée de Thônes	1 500
19DAC00429	Les Amis du Val de Thônes	1000
19DAC00430	Souvenir Français du canton de Thônes	600
19DAC00431	Club de l'amitié de Thônes	400
19DAC00432	Groupe Nature Mycologique et Botanique de Faverges	800
19DAC00433	Les Amis de Viuz – Faverges	600
19DAC00434	Tokspo – Giez	600
19DAC00435	Haute Savoie Médias (pour H2O)	400
19DAC00436	CAM Centre d'Animation de Veyrier Menthon Talloires Bluffy	5 500
19DAC00437	Foyer du Parmelan - Dingy-Saint-Clair	2 500
19DAC00438	Les Engobines – ALEX	400
19DAC00439	Les Aînés ruraux de DINGY-ST-CLAIR	400
	sous total	**32 000**
	Total de la répartition du canton de Faverges	**82 400**
	Canton Seynod	
	Associations Polyvalentes	
19DAC00441	M.J.C de Annecy - Seynod	12 500
19DAC00442	Foyer d'Animation du Laudon – Saint Jorioz	10 500
	Sous total	**23 000**
	Associations Sportives	
19DAC00443	Association du Lac Bleu – Sevrier	1 500
19DAC00444	Centre Nautique et de Loisirs de Duingt	400
19DAC00445	Club Omnisport de Chavanod	1 200
19DAC00446	Club Gymnastique Volontaire Annécienne - Annecy	500
19DAC00447	Roule & Co – Annecy - Cran-Gevrier	700
19DAC00448	Cran Pringy Basket - Annecy	1 000
19DAC00449	Espérance Boules de Vieugy – Annecy - Seynod	400
19DAC00450	Etoile Sportive Annecy - Seynod (Football)	1 500
19DAC00451	Elan Sportif Annecy - Seynod	500
19DAC00452	Etoile Sportive Cycliste d' Annecy - Seynod	650
19DAC00453	Grimpée du Laudon – Saint Jorioz	500
19DAC00454	Joyeuse Pétanque d'Annecy - Seynod	400
19DAC00455	Judo Club d'Annecy - Seynod	500
19DAC00456	Karaté Shotokan Club d'Annecy - Seynod	650
19DAC00457	La Ronde de Chavanod	550
19DAC00458	Usep Lac et Bauges - Doussard	500
19DAC00459	Les Cyclos du Semnoz d' Annecy - Seynod	400

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00460	Les Dynamics – Duingt	550
19DAC00461	Roller City Knights d'Annecy - Seynod	500
19DAC00462	Annecy - Seynod Natation	500
19DAC00463	Olympique d'Annecy - Cran-Gevrier	1 000
19DAC00464	Tennis Club d'Annecy - Seynod	750
19DAC00465	Tennis de Table d'Annecy - Seynod	400
19DAC00466	Union Basket de Saint Jorioz	650
19DAC00467	Union Cycliste d'Annecy - Cran-Gevrier	700
19DAC00468	Union Sportive Semnoz-Vieugy - Annecy - Seynod	2 450
19DAC00469	Ski Club d'Annecy - Cran-Gevrier	600
19DAC00470	Tennis Club de Quintal	500
19DAC00471	Club des Sports Annecy - Semnoz	500
19DAC00472	Cran Tennis de Table – Annecy - Cran-Gevrier	400
19DAC00473	Bicross Cran-Gevrier	400
19DAC00474	Etoile Sportive d'Annecy - Seynod (foot féminin)	1 000
19DAC00475	Arcadanse – Annecy	400
19DAC00476	Les Alligators d'Annecy - Seynod Triathlon	400
19DAC00477	Comité Départemental Sport Adapté de Haute Savoie - Annecy	1 200
19DAC00478	La Septant'Aide - Annecy	900
19DAC00479	Académie Boxing Club d'Annecy - Seynod	600
19DAC00480	InterNautique Saint Jorioz	700
19DAC00481	Aventuraid - Annecy	400
19DAC00482	Union Nationale des parachutistes - section Haute-Savoie - Annecy	400
	Sous total	**27 750**
	Associations Culturelles	
19DAC00484	Académie Musicale Vivaldi d' Annecy - Seynod	600
19DAC00485	Batterie Fanfare de Seynod (écho des muriers) Annecy - Seynod	500
19DAC00486	Batterie Fanfare la Saint Jorienne Saint Jorioz	800
19DAC00487	Chœur des Lanches – Chavanod	600
19DAC00488	Chorale Chœur de l'Eau Vive – Sevrier	1 400
19DAC00489	Chorale Grand Chœur du Rhône - Annecy - Cran-Gevrier	400
19DAC00490	Chorale l'Air du Temps – Quintal	400
19DAC00491	Chorale des Rives du Lac – Saint Jorioz	700
19DAC00492	Echo de Chantemerle – Annecy - Cran-Gevrier	400
19DAC00493	LYRIA Amis de l'Art Lyrique d'Annecy	400
19DAC00495	Ensemble Vocal Agami - Annecy - Seynod	400
19DAC00496	Vent'y Cimes Harmonie d'Annecy - Seynod	1 300
19DAC00497	Chœurs d'Hommes du Semnoz d'Annecy - Seynod	500
19DAC00498	Union Musicale d'Annecy - Cran-Gevrier	800
19DAC00499	Chœur Polyphonia - Annecy - Seynod	400
19DAC00500	La Salangane - Sevrier	600
19DAC00501	Des Voix et des Hommes – Annecy - Seynod	600
19DAC00502	Comité des Fêtes de Duingt Festival Voix La Dun	850
19DAC00503	Bibliothèque Au près de mon Livre – Chavanod	650
19DAC00504	Compagnie Théâtrale Empreinte – Annecy - Seynod	600
19DAC00505	APE de Balmont – Annecy - Seynod	400
19DAC00506	FSE du collège Beauregard d'Annecy - Cran-Gevrier	4 000
19DAC00507	FSE du collège Le Semnoz – Annecy - Seynod	950
19DAC00508	FSE du collège J. Monnet – Saint Jorioz	650
19DAC00509	Coopérative Scolaire de Saint Eustache	650
19DAC00510	Coopérative Scolaire La Tirelire – Leschaux	650
19DAC00511	Coop Scolaire La Chapelle Saint Maurice	650

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00512	APE La Récré Vieugy – Annecy - Seynod	600
19DAC00513	USEP La Jonchère - Annecy - Seynod	500
19DAC00514	USEP La Jonchère - Annecy - Seynod (DMJ Paris visite sénat)	2 000
19DAC00515	Comité de jumelage Ineu – Annecy - Seynod	1 000
19DAC00516	Comité jumelage Ineu - voyage humanitaire opération scolaire Annecy - Seynod	1 200
19DAC00517	Comité des Fêtes de Saint-Jorioz	750
19DAC00518	Comité d'Animation du Village d'Entrevernes	650
19DAC00519	Arthémis Beaux Arts – Saint-Jorioz	400
19DAC00520	Culture et Loisirs Montagny-les-Lanches	650
19DAC00521	Loisirs et Culture de Vieugy – Annecy - Seynod	650
19DAC00522	Bouffées d'Air – Saint Jorioz	650
19DAC00523	AILES - Annecy - Cran-Gevrier	500
19DAC00524	Courant d'Art - Chavanod	500
19DAC00525	Ibérica – Annecy - Seynod	2 500
19DAC00526	Horizon Europe – Saint Jorioz	500
19DAC00527	Les Amis de Balmont (ASCAB) - Annecy - Seynod	650
19DAC00528	Souvenir Français comité cantonal de Annecy - Seynod	750
19DAC00529	UDC AFN du Semnoz – Annecy - Seynod	600
19DAC00530	Cercle d'échecs de l'agglomération d'Annecy	500
19DAC00531	Les Amis du vieux Seynod - Annecy	700
19DAC00532	Lou R'biolon (fédération des Groupes en langues savoyardes) – Alby-sur-Chéran	400
19DAC00533	Quintal Animation	750
19DAC00534	Auditorium d'Annecy - Seynod	2 000
19DAC00535	Autour des Forges - Annecy Cran-Gevrier	400
19DAC00536	Société des Auteurs Savoyards – Annecy	400
19DAC00537	Souvenir Français comité d'Annecy - Cran-Gevrier	750
19DAC00538	Les Bons Amis de Duingt	400
19DAC00539	Association Education Haute-Savoie - Annecy	500
19DAC00540	Cran-Gevrier Animation - Annecy Cran-Gevrier	12 500
19DAC00541	La Presqu'île de l'Imaginaire - Duingt	500
19DAC00542	Haute-Savoie Médias pour H2O Radio - La Balme de Sillingy	400
19DAC00543	Echange et Tiers Monde - Annecy Cran-Gevrier	400
19DAC00544	Association La serre	1 000
19DAC00545	Toast Master - Annecy - Seynod	800
	sous total	**58 300**
	Total de la répartition du canton	**109 050**
	Total de la répartition	**191 450**

Imputation : DAC2D00100		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	0704001	311
Subventions aux communes et structures intercommunales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton Faverges	
19DAC00440	Thônes pour la bibliothèque municipale	400
	Total de la répartition du canton de Faverges	**400**
	Total de la répartition	**400**

Les modalités de versement seront fixées comme suit, le paiement des subventions sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 13 MAI 2019
(Délibération n° CP-2019-XXX)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA SOIERIE ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DE FAVERGES

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019- du 3 juin 2019, d'une part,

ET

L'association la Soierie Espace Social et Culturel, sise route d'Albertville -74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Madame Françoise VIDOLETTI, sa Présidente,

d'autre part,

PREAMBULE :
Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2019-0XXX) du 13 mai 2019,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :
Au titre de l'exercice budgétaire 2019, Département ont attribuées à la Soierie Espace Social et Culturel les subventions suivantes :

- 11 100 € (*voté le 13 mai 2019)* au titre de la programmation annuelle,

Article 1 : Modification de l'article 3 : Objet

Une aide supplémentaire de 18 000 € est attribuée à la Soierie Espace Social et Culturel dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative *(votée le 3/06/2019),*

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2020.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Département	La Présidente de La Soierie Espace Social et Culturel
Christian MONTEIL	Françoise VIDOLETTI

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0369

OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES PRATIQUES EN AMATEUR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'adoption par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2017 (délibération n° CD-2017-102) de l'Acte III du schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2020,

Vu la délibération n° CD 2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Patrimoine lors de sa réunion du 15 avril 2019.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Les aides du Département aux établissements d'enseignement artistique (EEA) s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) de la Haute-Savoie 2018-2020. Elles sont basées sur des critères relatifs notamment au statut, à la qualification des enseignants, à la réalisation d'un projet d'établissement et au lien avec les pratiques en amateur.

Le SDEA poursuit en 2019 une démarche d'intégration d'établissements précédemment aidés dans le cadre des aides départementales en faveur de la vie associative. Ce sont ainsi 14 nouveaux établissements qui entrent dans les aides directes en faveur des enseignements et pratiques artistiques portant le total des établissements aidés à 41. 11 établissements d'enseignement artistique sont en régie communale ou intercommunale, 1 établissement associatif a été transformé en Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) et 29 sont des associations. Le maillage du Département atteint ainsi sa maturité garantissant une meilleure équité dans la répartition géographique de l'offre d'enseignement artistique et des aides départementales.

Il est rappelé que le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy et des Pays de Savoie est aidé via le Conseil Savoie Mont Blanc.

PRATIQUES AMATEURS

Les pratiques musicales en amateur sont une composante nécessaire de l'enseignement artistique car elles permettent une pratique artistique continuée tout en favorisant le lien social et la mixité. C'est pourquoi le SDEA affirme le lien entre les EEA et les sociétés musicales comme un axe fort. Les aides sont attribuées aux fédérations rassemblant ces sociétés (harmonies et batteries-fanfares).

I- ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

A/ Etablissements en régie municipale ou intercommunale

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2018
Annemasse	Annemasse	Conservatoire à Rayonnement Communal	**64 000,00**
Bons-en-Chablais	Sciez	Ecole Municipale de Musique théâtre et danse REPEM	**33 000,00**
Communaute De Communes Vallee De Chamonix-Mont-Blanc	Mont-Blanc	Ecole musique et danse Intercommunale de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	**73 400,00**
Chatel	Evian-les-Bains	Ecole municipale de musique	**2 000,00**
Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	Ecole Municipale de Musique	**60 000,00**
Passy	Mont-Blanc	Ecole Municipale de Musique	**22 100,00**
La Roche-sur-Foron	La Roche-sur-Foron	Ecole Municipale de Musique	**22 600,00**
Rumilly	Rumilly	Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre	**55 500,00**
Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois	Ecole Municipale de Musique, de Danse	**29 400,00**
Sallanches	Sallanches	Ecole de Musique et de danse	**28 500,00**
Scionzier	Cluses	Ecole municipale de musique	**8 700,00**
		Total établissements gérés par une collectivité	**399 200,00**

Les projets soutenus par des communes sont subventionnés, selon les plans de financement suivants (le « coût du projet » est égal au budget de fonctionnement total ; la participation de la commune inclut l'ensemble des recettes perçues pour le fonctionnement dont cotisations des familles, etc.) :

Nom de la commune :	**Annemasse**	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Conservatoire Rayonnement Communal	
Coût du projet TTC :	**1 229 900 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**64 000 €**	**5,2 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**64 000 €**	**5,2 %**
Participation de la commune :	**1 165 900 €**	**94,8 %**

Nom de la commune :	Bons En Chablais
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale Musique Danse Théâtre REPEM
Coût du projet TTC :	**448 025 €**

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**33 000 €**	**7,4 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**33 000 €**	**7,4 %**

Participation de la commune :	**415 025 €**	**92,6 %**

Nom de la communauté de communes :	COM. COM. Vallee De Chamonix Mont-Blanc	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Musique Danse Intercommunale	
Coût du projet TTC :	**839 520 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**73 400 €**	**8,7 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**73 400 €**	**8,7 %**
Participation de la Com. Com. :	**766 120 €**	**91,3 %**

Nom de la commune :	Chatel	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Musique Municipale	
Coût du projet TTC :	**54 820 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**2 000 €**	**3,6 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**2 000 €**	**3,6 %**
Participation de la commune	**52 820 €**	**96,4 %**

Nom de la commune :	Evian Les Bains	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale de Musique	
Coût du projet TTC :	**700 276 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Communauté de communes	**61 000 €**	**8,7 %**
Département de la Haute-Savoie	**60 000 €**	**8,6 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**121 000 €**	**17,3 %**
Participation de la commune :	**579 276 €**	**82,7 %**

Nom de la commune :	Passy	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale de Musique	
Coût du projet TTC :	**236 380 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**22 100 €**	**9,3 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**22 100 €**	**9,3 %**
Participation de la commune :	**214 280 €**	**90,7 %**

Nom de la commune :	La Roche Sur Foron	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale de Musique	
Coût du projet TTC :	**334 048 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**22 600 €**	**6,8 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**22 600 €**	**6,8 %**
Participation de la commune :	**311 448 €**	**93.2 %**

Nom de la commune :	Rumilly	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale de Musique	
Coût du projet TTC :	**436 200 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Autres communes	**4 000 €**	**0,9 %**
Département de la Haute-Savoie	**55 500 €**	**12,7 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**59 500 €**	**13,6 %**
Participation de la commune :	**376 700 €**	**86,4 %**

Nom de la commune :	Saint Julien En Genevois	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole de Musique et de Danse	
Coût du projet TTC :	**552 754 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**29 400 €**	**5,3 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**29 400 €**	**5,3 %**
Participation de la commune :	**523 354 €**	**94,7 %**

Nom de la commune :	Sallanches	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Espace Musique	
Coût du projet TTC :	**481 739 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**28 500 €**	**5,9 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**28 500 €**	**5,9 %**
Participation de la commune :	**453 239 €**	**94,1 %**

Nom de la commune :	Scionzier	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole Municipale de Musique	
Coût du projet TTC :	**168 264 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**8 700 €**	**5,2 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**8 700 €**	**5,2 %**
Participation de la commune :	**159 564 €**	**94,8 %**

B/ Etablissements gérés par un organisme public

Nom de l'organisme:	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Musique en 4 Rivières	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Fonctionnement Ecole de Musique	
Coût du projet TTC :	**138 645 €**	
COFINANCEMENTS	**Montant**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**8 900 €**	**6,3 %**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**8 900 €**	**6,3 %**
Participation de l'organisme public :	**129 745 €**	**93,7 %**

C/ Etablissements gérés par une association loi 1901

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2019
Alby-Sur-Cheran	Rumilly	Ecole de Musique du Pays d'Alby	18 000,00
Annecy-Le-Vieux	Annecy-Le-Vieux	Les Amis de la Musique	18 500,00
Archamps	Saint-Julien-En-Genevois	Ecole de musique ABC	9 500,00
Bernex	Evian-Les-Bains	Ecole de musique Neige et Soleil	11 700,00
Boëge	Sciez	Ecole de Musique de Théâtre Et de Danse de la Vallée Verte	10 500,00
Cluses	Cluses	Ecole de Musique, Danse et Théâtre	34 500,00
Cranves-Sales	Gaillard	Ecole Musi K danse	10 800,00
Cruseilles - Le Chable	La Roche Sur Foron	Ecole de Musique du Pays de Cruseilles	11 000,00
Douvaine	Sciez	Ecole de musique Espérance Douvainoise	6 800,00
Faverges	Faverges	Ecole de musique de l'harmonie	17 000,00
Frangy	Saint-Julien-En-Genevois	Ecole de Musique de la région de Frangy	10 800,00
Gaillard	Gaillard	Ecole de Musique Gaillard	12 400,00
La Clusaz	Faverges	Ecole de Musique Intercommunale des Aravis	15 300,00
Machilly	Gaillard	Ecole de musique Lannacroche	3 900,00
Magland	Sallanches	Ecole de musique de Magland	6 400,00
Megève	Sallanches	Ecole de musique de l'orchestre d'harmonie de Megève	9 700,00
Meythet	Annecy 1	Ecole de musique danse théâtre de la MJC de Meythet	12 200,00
Morzine - Les Gets	Evian-Les-Bains	Ecole de Musique les Gets Morzine AFEMMG	20 900,00
Pers-Jussy	La Roche Sur Foron	Ecole de musique FaSiLa musique	8 700,00
Poisy	Annecy 1	Ecole de Musique	10 770,00
Publier	Evian-Les-Bains	Ecole de musique de La voix du Léman	2 000,00
Saint-Gervais-Les-Bains	Mont-Blanc	Ecole de Musique du Val Montjoie	11 700,00
Saint-Jorioz	Seynod	Centre de Pratique Musicale du Lac	28 000,00
Sciez	Sciez	Ensemble musical de Sciez	4 000,00
Thônes	Faverges	Centre de Pratique Musicale	13 200,00
Thonon-Les-Bains	Thonon-Les-Bains	Ecole de Musique de Thonon et du Léman	39 700,00
Vailly	Thonon-Les-Bains	Ecole de musique du Brevon	1 200,00
Veigy-Foncenex	Sciez	Ecole de musique	3 000,00
Ville-La-Grand	Annemasse	Ecole de musique de l'Harmonie Espérance	1 100,00
		Total établissements associatifs	**363270,00**

II- PRATIQUES AMATEURS

Structures gérées en Association Loi 1901.

Commune	Canton	Etablissement d'enseignement artistique	Propositions 2019
Anthy-sur-Leman	Thonon-les-Bains	Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie	24 500,00
Marin	Evian-les-Bains	Fédération Musicale du Chablais	13 100,00
Cluses	Cluses	Fédération des Musiques du Faucigny	12 200,00
Faverges	Faverges	Fédération Musicale du Genevois	12 000,00
Marin	Evian-Les-Bains	Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie	37 660,00
		Total structures associatives	**99 460,00**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine.

APPROUVE le projet de convention, présenté en annexe, conclu entre le Département de la Haute-Savoie et les écoles de musique - communales ou associatives - ou les fédérations suivantes :

- la commune d'Annemasse pour le Conservatoire à Rayonnement Communal,
- la commune de Bons-en-Chablais,
- la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- la commune de Chatel,
- la commune d'Evian-les-Bains,
- la commune de Passy,
- la commune de la Roche-sur-Foron,
- la commune de Rumilly,
- la commune de Saint-Julien-en-Genevois,
- la commune de Sallanches,
- la commune de Scionzier,
- l'école de musique du Pays d'Alby,
- les Amis de la Musique à Annecy-le-Vieux,
- l'école de musique ABC de Archamps,
- l'école de musique Neige et Soleil à Bernex,
- l'école de musique, de danse et théâtre de la Vallée Verte à Boege,
- l'école de musique, de danse et théâtre de Cluses,
- l'école Musi K danse à Cranves-Sales,
- l'école de musique du Pays de Cruseilles,
- l'école de musique Espérance Douvainoise à Douvaine,
- l'école de musique de Faverges - Seythenex,
- l'école de musique « La Clé des Usses » de la région de Frangy,
- l'école de musique de Gaillard,

- l'école de musique des Aravis de La Clusaz,
- l'école de musique « Lannacroche » à Machilly,
- l'école de musique de Magland,
- l'école de musique de l'orchestre d'hamonie de Megève,
- l'école de musique, danse, théâtre de la MJC de Meythet,
- l'école de musique Les Gets Morzine - AFEMMG,
- l'école de musique « FaSiLa » à Pers-Jussy,
- l'école de musique de Poisy,
- l'école de musique « La voix du Léman » à Publier,
- l'école de musique du Val Montjoie à Saint-Gervais-les-Bains,
- le centre de pratique musicale du lac à Saint-Jorioz,
- l'ensemble musical de Sciez,
- le centre de pratique musicale à Thônes,
- l'école de musique de Thonon et du Léman,
- l'école de musique du Brevon à Vailly,
- l'école de musique de Veigy-Foncenex,
- l'école de musique de Ville-la-Grand,
- la fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie,
- la fédération musicale du Chablais,
- la fédération des musiques du Faucigny,
- la fédération musicale du Genevois,
- l'Union des fédérations musicales de Haute-Savoie.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00103			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	65734	07 04 0002	311
Subventions aux communes		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19DAC00559	Commune D'annemasse – Conservatoire à Rayonnement Communal	42 000,00
19DAC00560	Régie Personnalisée de l'Ecole de Musique Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais	21 476,00
19DAC00561	Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc - Ecole Musique - Danse Intercommunale vallée de Chamonix-Mont-Blanc	48 300,00
19DAC00562	Commune de Chatel - Ecole municipale de musique	2 000,00
19DAC00563	Commune d'Evian-Les-Bains - Ecole Municipale de Musique	39 354,00
19DAC00564	Commune de Passy – Ecole Municipale de Musique	14 350,00
19DAC00565	Commune de La Roche-Sur-Foron - Ecole Municipale de Musique	14 700,00
19DAC00566	Commune de Rumilly – Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre	36 365,00
19DAC00567	Commune de Saint-Julien-En-Genevois - Ecole Municipale de Musique et de Danse	19 124,00
19DAC00568	Commune de Sallanches – Espace Musique	18 543,00
19DAC00569	Commune de Scionzier - Ecole municipale de musique	8 700,00
	Total de la répartition	**399 200,00**

Imputation : DAC2D00254			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	65738	07 04 0002	311
Subventions fonctionnement aux organismes publics divers		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00588	Etablissement public à Caractère Industriel et Commercial – EPIC Musique en 4 Rivières	8 900,00

Imputation : DAC2D00103			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	6574	07 04 0002	311
Subventions aux organismes privés		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00570	Ecole de musique du Pays d'Alby	18 000,00
19DAC00571	Les Amis de la Musique	18 500,00
19DAC00572	Ecole de musique ABC	9 500,00
19DAC00573	Ecole de musique Neige et Soleil	11 700,00
19DAC00574	Ecole de musique de Théâtre et de danse de la Vallée Verte	10 500,00
19DAC00575	Ecole de musique, Danse et Théâtre DE Cluses	34 500,00
19DAC00576	Ecole Musi K danse	10 800,00
19DAC000577	Ecole de musique du Pays de Cruseilles	11 000,00
19DAC00578	Ecole de musique Espérance Douvainoise	6 800,00
19DAC00580	Ecole de musique de l'harmonie de Faverges	17 000,00
19DAC00581	Ecole de musique de la région de Frangy	10 800,00
19DAC00579	Ecole de musique Gaillard	12 400,00
19DAC00582	Ecole de musique Intercommunale des Aravis	15 300,00
19DAC00583	Ecole de musique Lannacroche	3 900,00
19DAC00584	Ecole de musique de Magland	6 400,00
19DAC00585	Ecole de musique de l'orchestre d'harmonie de Megève	9 700,00
19DAC00586	Ecole de musique danse théâtre de la MJC de Meythet	12 200,00
19DAC00587	Ecole de musique les Gets Morzine AFEMMG	20 900,00
19DAC00604	Ecole de musique FaSiLa musique	8 700,00
19DAC00589	Ecole de musique de Poisy	10 770,00
19DAC00590	Ecole de musique de La voix du Léman de Publier	2 000,00
19DAC00591	Ecole de musique du Val Montjoie	11 700,00
19DAC00592	Centre de Pratique Musicale du Lac de Saint-Jorioz	28 000,00
19DAC00593	Ensemble musical de Sciez	4 000,00

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00594	Centre de Pratique Musicale de Thônes	13 200,00
19DAC00595	Ecole de musique de Thonon et du Léman	39 700,00
19DAC00596	Ecole de musique du Brevon	1 200,00
19DAC00597	Ecole de musique de Veigy-Fontenex	3 000,00
19DAC00598	Ecole de musique de l'Harmonie Espérance	1 100,00
	Total établissements associatifs	**363270,00**

Imputation : DAC2D00103			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
DAC	6574	07 04 0002	311
Subventions aux Fédérations		Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00599	Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie	24 500,00
19DAC00600	Fédération Musicale du Chablais	13 100,00
19DAC00601	Fédération des Musiques du Faucigny	12 200,00
19DAC00602	Fédération Musicale du Genevois	12 000,00
19DAC00603	Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie	37 660,00
	Total de la répartition	**99 460,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET … *(Cite l'association, la collectivité, l'EPI)*

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL,** son Président, en exercice, dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2019-*XXXXX* du 3 juin 2019,

D'UNE PART,

ET

… *(Cite l'association, la collectivité, l'EPI)* pour *(cite l'établissement)*, ci-après dénommé « le bénéficiaire », sise adresse, CP, Commune, représentée par Nom président/présidente, maire, son Président ou maire,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à la NOM association, collectivité, EPIC pour NOM EEA, ci-dessous dénommée « la collectivité » l'association l'EPIC, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Haute-Savoie.

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) est une compétence obligatoire du Département.

Le 12 décembre 2017 le Département de la Haute-Savoie a adopté l'acte III du SDEA décliné en trois objectifs :

- **Consolider le maillage territorial :**

  - **Maintenir l'effort sur la réduction des disparités géographiques** en organisant la complémentarité de l'offre par une mise en réseau des structures d'enseignement artistique, parmi lesquelles les établissements du réseau classé et contrôlé par l'État (CRR, CRD, CRC) jouent un rôle particulier. La réussite de cet axe fort nécessite de développer la démocratisation, la qualité et la diversité de l'offre d'enseignement.
  - **Veiller au niveau de qualification et aux conditions de travail des enseignants** en précisant les besoins, en orientant et en encourageant - avec les employeurs et les différents partenaires - la formation des enseignants ;
  - **Développer les collaborations entre les établissements** en optimisant la structuration du maillage territorial et en créant les conditions de la réflexion et de la rencontre entre les établissements ;
  - **Placer l'établissement ressource au cœur de la proposition culturelle locale** en favorisant l'inscription des Etablissements d'Enseignements Artistiques dans la vie culturelle territoriale, en donnant une meilleure visibilité de leur politique en faveur des enseignements artistiques et de son économie, et - en termes d'efficacité - d'optimiser les ressources et d'organiser les complémentarités.
  - **Accompagner les publics « éloignés » dans les enseignements artistiques** en conseillant et en incitant les Etablissements d'Enseignements Artistiques dans la valorisation d'actions culturelles et de projets transversaux.

- **<u>Renforcer les liens avec les pratiques en Amateur</u> :**

Le Département soutient et entend valoriser les pratiques amateurs. Prolongement de l'enseignement artistique, elles incarnent le plaisir de mettre en œuvre un apprentissage, une discipline dont les codes et les règles ont été acquis dans des Etablissements d'Enseignements Artistiques. Le Département reconnaît aux fédérations et aux associations leur rôle structurant en matière de pratiques artistiques en Amateur.

- **Intégrer les pratiques musicales en Amateur au Schéma Départemental ;**
- **Développer les passerelles entre les pratiques artistiques en Amateur et les Etablissements d'Enseignements Artistiques ;**
- **Mettre l'accent sur les pratiques collectives** en veillant au respect des préconisations issues des Schémas d'orientation pédagogique et de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé ;
- **Mettre en lumière le travail des écoles associatives** en développant les liens entre les structures ayant une mission territoriale de développement artistique et culturel ;
- **Structurer l'enseignement du Théâtre et de la Danse** en valorisant et favorisant le développement du contenu pédagogique et artistique des enseignements et en prenant notamment en compte le travail effectué par les compagnies amateurs.

- **<u>Développer les actions avec l'Education Nationale</u> :**

- **Développer et enrichir les liens pédagogiques et artistiques avec l'Education Nationale** en créant les conditions de rencontres et d'échanges entre l'écosystème des Etablissements d'Enseignements Artistiques et celui de l'Education Nationale ;
- **Inciter les Etablissements d'Enseignements Artistiques à être partenaires du dispositif départemental « Les Chemins de la Culture » ;**
- **Soutenir et initier des projets « Orchestre à l'Ecole ».**

<u>ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE</u>

Nom EEA s'engage à respecter les critères énoncés dans le Schéma départemental des enseignements artistiques et correspondant au socle commun à toutes les structures du territoire :

- Un statut territorial (communal ou intercommunal) ou associatif ;
- L'affectation d'un poste de Directeur ou de Professeur chargé de Direction ;
- L'emploi d'enseignants diplômés d'Etat ou en cours de formation ;
- La rédaction d'un Projet d'Etablissement actualisé ;
- Le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique ;
- Le développement de liens avec les pratiques en Amateur (enjeu départemental affirmé pour une dynamisation accrue des territoires).

Une attention particulière sera portée à l'innovation pédagogique, à la pertinence du projet d'Etablissement, à la diversification de l'offre et à la mise en place de projets transversaux lors de l'instruction de la demande de subvention. Ces différentes dimensions sont spécifiques à chaque structure et définies dans le Projet d'Etablissement .

A la fin de l'année scolaire 2018-2019 (ou 2019 pour les établissements publics), Nom EEA présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité au titre de l'exercice écoulé. Elle apportera toutes précisions sur l'activité de l'établissement, notamment le nombre d'usagers (dans les murs et hors les murs), les actions conduites en partenariat (structures de pratique en amateur, établissements scolaires, établissement de diffusion culturelle, établissements de santé, autre EEA, ou tout autre acteur de son territoire), d'événements (spectacles, stages, projets…), les évolutions pédagogiques.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie au fonctionnement de l'association, la collectivité, l'EPIC en 2019 est d'un montant maximum de **XXXXX €**.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2019 et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non–respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire devra intégrer le logo du Département de la Haute-Savoie :

- Sur l'ensemble des publications et des supports de promotions,
- Sur le site Internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires », en insérant un lien vers le site du Département https://hautesavoie.fr et avec le texte d'accompagnement suivant :

« Le Département de la Haute-Savoie met en œuvre une politique culturelle globale dont l'ambition est l'accès aux expressions et aux pratiques artistiques de chaque habitant de son territoire et dont le principe essentiel est l'accompagnement des acteurs permettant cette démocratisation de la culture ».

Le bénéficiaire pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur son site Internet https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – Contact : Direction de la communication institutionnelle : communication@hautesavoie.fr

Le bénéficiaire devra également installer un visuel mettant en avant le partenariat du Département de la Haute-Savoie au niveau de l'accueil de l'établissement. Les modalités concrètes (format, support, lieu d'installation…) seront précisées lors de la notification d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire veillera à évoquer le partenariat établi dans le cadre de ses relations presse (dossier de presse, communiqués, conférence de presse, ITW) et de ses relations publiques.

Le bénéficiaire invitera M. le Président du Département (ou son représentant) à participer aux opérations et événements qu'il organisera, et en particulier aux temps protocolaires et officiels – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le date
en trois exemplaires

Le Président du Département De la Haute-Savoie,	Le Président de la *Cite l'association, EPIC, collectivité*
Christian MONTEIL	Nom Président

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0370

OBJET : AIDE A LA MÉDIATION DANS LES SALLES DE CINÉMA ART ET ESSAI DE HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 15 avril 2019.

Depuis 2016, le Département favorise les actions de médiation autour du cinéma art et essai en finançant des projets innovants, permettant de créer du lien entre les différents acteurs et lieux de diffusion du réseau.

Depuis 2018, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le CNC ont lancé un appel à projet pour favoriser l'emploi dans les salles de cinéma sur les activités de médiation.

Afin de mettre en cohérence ces deux dynamiques, le Département souhaite flécher une partie de son aide vers les projets retenus par l'appel à projet de la Région.

Ce soutien permettra aux structures de poursuivre leurs projets de médiation en réseau et de renforcer par là-même le maillage territorial.

Projets soutenus :

- *Rembobine* (Cinéma de patrimoine) // porteur : Cinétoiles – Cluses
- *Les Métiers du cinéma* // porteur : CinéActuel - Annemasse
- *Ciné Philo* // porteur : CDPC/Ecran Mobile - Annecy
- *Panthéon* (Exposition itinérante) // porteur : Association Plan Large - Annecy

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions conclues entre le Département et l'Association Cinévallées–Cinétoiles (annexe A), CinéActuel-MJC Centre (annexe B), CDPC/Ecran Mobile (annexe C), Association Plan Large (annexe D),

AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions,

AUTORISE le versement des subventions aux salles figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2DXXXXX		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07040001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00359	CLUSES – Association Cinévallées - Cinétoiles	2 000,00
19DAC00361	ANNEMASSE – MJC Annemasse Centre	2 000,00
19DAC00360	ANNECY – CDPC/Ecran Mobile	2 000,00
19DAC00362	ANNECY – Association Plan Large	3 500,00
	Total de la répartition	**9 500,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET CINÉTOILE à CLUSES

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Christian MONTEIL, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2019,

d'une part,

ET

L'Association Cinévallées-Cinétoiles, 14 Place des Allobroges, 74300 Cluses représentée par M. Patrick DUCRETTET**,** son Président,

d'autre part,

Préambule

Les salles Art et Essai du Département sont en mutation : dans leurs pratiques, leur programmation, leur équipement. Il est important pour le Département d'accompagner ces évolutions qui vont dans le sens de la modernisation des structures et de l'accueil des publics.
Afin de développer une médiation envers de nouveaux publics, et un travail de réseau sur des actions spécifiques, un soutien est apporter aux salles Art et Essai du Département pour consolider leur travail en direction des publics et créer un ancrage territorial fort.

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention attribuée à l'Association Cinévallées-Cinétoiles dans le cadre de l'aide à la médiation dans les salles de cinéma Art et Essai du Département pour le projet intitulé «*Rembobine*» (Cinéma de Patrimoine).

ARTICLE 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- **Réalisation du projet** : réaliser le projet de médiation « Rembobine », visant à valoriser le Cinéma de Patrimoine et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- **Bilan et évaluation** : présenter au Département de la Haute Savoie, dans les deux mois suivant la fin de l'opération, un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. L'association s'engage également à apporter toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en termes de rayonnement de son activité sur le territoire départemental ;
- **Communication** : apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation ;
  Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à :
  communication@hautesavoie.fr
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département de la Haute-Savoie à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie.
  contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

L'Association Cinévallées-Cinétoiles invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements liés au projet – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 3 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Département, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de cette action.

ARTICLE 4 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département attribue une subvention d'un montant de **2 000 €** pour la mise en œuvre du projet intitulé «*Rembobine*». Le versement interviendra au terme de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de non-respect éventuel des articles de cette convention, le Département serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy, le
en trois exemplaires

Le Président du Département de la Haute-Savoie,	Le Président de l'Association Cinévallées-Cinétoiles
Christian MONTEIL	Patrick DUCRETTET

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET Ciné Actuel-MJC ANNEMASSE Centre

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Christian MONTEIL, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2019,

d'une part,

ET

Ciné Actuel-MJC ANNEMASSE Centre, 3 Rue du 8 Mai, 74100 Annemasse représentée par Me Elyette ROUX**,** sa Présidente,

d'autre part,

Préambule

Les salles Art et Essai du Département sont en mutation : dans leurs pratiques, leur programmation, leur équipement. Il est important pour le Département d'accompagner ces évolutions qui vont dans le sens de la modernisation des structures et de l'accueil des publics.
Afin de développer une médiation envers de nouveaux publics, et un travail de réseau sur des actions spécifiques, un soutien est apporter aux salles Art et Essai du Département pour consolider leur travail en direction des publics et créer un ancrage territorial fort.

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention attribuée à Ciné Actuel-MJC ANNEMASSE Centre dans le cadre de l'aide à la médiation dans les salles de cinéma Art et Essai du Département pour le projet intitulé «*Les Métiers du cinéma*».

ARTICLE 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- **Réalisation du projet** : réaliser le projet de médiation « Rembobine », visant à valoriser le Cinéma de Patrimoine et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- **Bilan et évaluation** : présenter au Département de la Haute Savoie, dans les deux mois suivant la fin de l'opération, un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. L'association s'engage également à apporter toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en termes de rayonnement de son activité sur le territoire départemental ;
- **Communication** : apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation ;
  Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à :
  communication@hautesavoie.fr
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département de la Haute-Savoie à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie.
  contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

Ciné Actuel-MJC ANNEMASSE Centre invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements liés au projet – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 3 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Département, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de cette action.

ARTICLE 4 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département attribue une subvention d'un montant de **2 000 €** pour la mise en œuvre du projet intitulé «*Les Métiers du cinéma*». Le versement interviendra au terme de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de non-respect éventuel des articles de cette convention, le Département serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy, le
en trois exemplaires

Le Président du Département de la Haute-Savoie,	La Présidente de Ciné Actuel-MJC ANNEMASSE Centre
Christian MONTEIL	Elyette ROUX

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE CDPC/ÉCRAN MOBILE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Christian MONTEIL, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2019,

d'une part,

ET

Le CDPC/ECRAN MOBILE, 3 avenue de la Plaine, BP 340, 74000 ANNECY, représenté par M. Patrick KOLD**,** son Président,

d'autre part,

Préambule

Les salles Art et Essai du Département sont en mutation : dans leurs pratiques, leur programmation, leur équipement. Il est important pour le Département d'accompagner ces évolutions qui vont dans le sens de la modernisation des structures et de l'accueil des publics.
Afin de développer une médiation envers de nouveaux publics, et un travail de réseau sur des actions spécifiques, un soutien est apporter aux salles Art et Essai du Département pour consolider leur travail en direction des publics et créer un ancrage territorial fort.

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention attribuée au CDPC/ECRAN MOBILE dans le cadre de l'aide à la médiation dans les salles de cinéma Art et Essai du Département pour le projet intitulé «*Ciné Philo*».

ARTICLE 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- **Réalisation du projet** : réaliser le projet de médiation « Rembobine », visant à valoriser le Cinéma de Patrimoine et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- **Bilan et évaluation** : présenter au Département de la Haute Savoie, dans les deux mois suivant la fin de l'opération, un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. L'association s'engage également à apporter toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en termes de rayonnement de son activité sur le territoire départemental ;
- **Communication** : apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation ;
  Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à :
  communication@hautesavoie.fr
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département de la Haute-Savoie à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie.
  contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

- CDPC/ECRAN MOBILE invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements liés au projet – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

  En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 3 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Département, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de cette action.

ARTICLE 4 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département attribue une subvention d'un montant de **2 000 €** pour la mise en œuvre du projet intitulé «*Ciné Philo*». Le versement interviendra au terme de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de non-respect éventuel des articles de cette convention, le Département serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy, le
en trois exemplaires

Le Président du Département de la Haute-Savoie,	Le Président de CDPC/ECRAN MOBILE
Christian MONTEIL	Patrick KOLD

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION PLAN LARGE

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Christian MONTEIL, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2019,

d'une part,

ET

L'Association Plan Large, 26 rue Sommeiller, 74000 ANNECY, représentée par M. René RICHOUX, son Président**,**

d'autre part,

Préambule

Les salles Art et Essai du Département sont en mutation : dans leurs pratiques, leur programmation, leur équipement. Il est important pour le Département d'accompagner ces évolutions qui vont dans le sens de la modernisation des structures et de l'accueil des publics.
Afin de développer une médiation envers de nouveaux publics, et un travail de réseau sur des actions spécifiques, un soutien est apporter aux salles Art et Essai du Département pour consolider leur travail en direction des publics et créer un ancrage territorial fort.

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention attribuée à l'Association Plan Large dans le cadre de l'aide à la médiation dans les salles de cinéma Art et Essai du Département pour le projet intitulé «*Panthéon*».

ARTICLE 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- **Réalisation du projet** : réaliser le projet de médiation « Rembobine », visant à valoriser le Cinéma de Patrimoine et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- **Bilan et évaluation** : présenter au Département de la Haute Savoie, dans les deux mois suivant la fin de l'opération, un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées. L'association s'engage également à apporter toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de spectateurs, en précisant les actions menées en termes de rayonnement de son activité sur le territoire départemental ;
- **Communication** : apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation ;
  Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à :
  communication@hautesavoie.fr
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département de la Haute-Savoie à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie.
  contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

L'Association Plan Large invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements liés au projet – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr
En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 3 : Engagements du Département de Haute-Savoie

Le projet du bénéficiaire s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique culturelle du Département, celui-ci s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la Commission permanente du Département, à soutenir financièrement le bénéficiaire, dans le cadre de cette action.

ARTICLE 4 : Aide financière du Département

Au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département attribue une subvention d'un montant de **3 5000€** pour la mise en œuvre du projet intitulé «*Panthéon*»**.** Le versement interviendra au terme de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de non-respect éventuel des articles de cette convention, le Département serait fondé à exiger le reversement de la subvention.

Fait à Annecy, le
en trois exemplaires

Le Président du Département de la Haute-Savoie,	Le Président de l'Association Plan Large
Christian MONTEIL	René RICHOUX

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0371

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE COLLEGE PAUL LANGEVIN A VILLE-LA-GRAND

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.216-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 104;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 15 avril 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la politique d'éducation artistique, menée par le Département de la Haute-Savoie en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)), le réseau Canopé et la Direction diocésaine, est proposée aux 71 collèges publics et privés du Département et a pour objectif de permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais des pratiques artistiques et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture.

Le Département accompagne des projets d'envergure avec des résidences d'artistes au sein de collèges. Ces résidences de création ou d'expérimentation ont pour but de rapprocher la démarche de création de la communauté scolaire et de tisser des liens entre le collège et son territoire. Ces résidences sont intégrées au volet culturel du projet d'établissement et répondent à la circulaire ministérielle n° 2010-032 du 05 mars 2010.

Considérant que l'établissement public local d'enseignement Paul Langevin à Ville-la-Grand accueille une Résidence d'artistes au sein de son établissement.

Les dispositions prises par le collège dans le cadre de la convention signée entre le Département et le collège Paul Langevin de Ville-la-Grand ont évolué, notamment en ce qui concerne l'hébergement des artistes. Il convient donc de modifier l'article 4 – Engagements du college.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention conclue entre le Département et le collège Paul Langevin à Ville-la-Grand (annexe).

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention,

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

***Chemins de la Culture* 2018/2019**

RÉSIDENCE D'ARTISTE EN COLLEGE
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE LE 14/03/2019
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET
LE COLLEGE PAUL LANGEVIN à VILLE-LA-GRAND

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL,** son Président en exercice, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 3 juin 2019,

ET

Le collège Paul Langevin, sis 24 rue des Voirons, 74100 VILLE-LA-GRAND, représenté par **M. Jean-Paul SCHUTZ**, son Principal en exercice,

Préambule

Dans sa dimension culturelle, artistique, éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- volet artistique et culturel du projet d'établissement ;
- projet de développement culturel d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Considérant que la résidence d'artiste répond aux objectifs culturels et artistiques ci-après et auxquels le Département de la Haute-Savoie est très attaché :

- lutter contre les inégalités d'accès à la culture (en renforçant les partenariats entre les collèges et les artistes et en donnant les moyens aux collèges de devenir eux-mêmes des lieux de vie culturelle) ;
- soutenir une démarche artistique et/ou un processus de création d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- accompagner les projets culturels structurants des établissements et en particulier ceux des établissements situés dans les réseaux d'éducation prioritaires ;
- provoquer une réflexion à long terme sur la place de l'art et de la culture dans l'établissement scolaire en faisant de l'éducation artistique et culturelle une des priorités de la formation de l'élève notamment dans le cadre du volet culturel de l'établissement ;
- favoriser une confrontation au geste artistique par l'interaction entre le processus de création et l'action culturelle.

Considérant que le collège Paul Langevin à Ville-la-Grand :

- développe depuis plusieurs années de nombreux projets d'éducation artistique ;
- réalise de nombreuses actions et projets culturels et citoyens grâce à une équipe pédagogique fortement investie dans cette dynamique ;
- dispose d'une équipe enseignante à l'initiative d'un travail innovant sur le parcours éducatif et culturel de l'élève incluant chaque niveau de l'établissement par une démarche interdisciplinaire ;
- inscrit l'accueil d'une résidence d'artiste dans une cohérence globale à travers le contrat d'objectifs de l'établissement.

Considérant qu'une convention de partenariat entre le Département et le collège Paul Langevin a été signée le 14 mars 2019 avec pour objet de fixer les conditions d'accueil de la Compagnie Voltaïk en résidence dans l'établissement pour l'année scolaire 2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- Modification de l'article 4 – ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Le collège Paul Langevin s'engage à :

- contractualiser avec la compagnie Voltaïk et veiller au bon déroulement de la résidence dans son aspect technique, juridique et financier (cf. convention annexe entre le collège et la compagnie) ;
- fournir un lieu d'accueil adapté au projet artistique au sein du collège, accessible aux élèves et réservé à l'artiste sur le temps de la résidence :*Villatorium et/ou salle de classe ;*
- **supporter les charges liées au logement des artistes de la compagnie Voltaïk durant le temps de la résidence au collège** ;
- prendre en charge les repas lors de la présence au collège de la compagnie : les midis au restaurant scolaire , le soir en défraiement ;
- favoriser par tous les moyens possibles le rayonnement du projet sur l'établissement en veillant à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative et administrative, notamment en favorisant l'aménagement du calendrier et l'emploi du temps du collège ;
- inscrire la résidence dans le cadre du projet d'établissement ;
- constituer l'équipe responsable du projet ainsi qu'un/e ou plusieurs référent/es au sein de l'établissement sous l'autorité de Monsieur SCHUTZ, Principal du collège, afin d'assurer la coordination de la résidence ;
- effectuer les démarches nécessaires en termes de droit à l'image notamment dans le cadre de la restitution et de la communication de l'action réalisée par les partenaires ;
- favoriser le déplacement des élèves lors de sorties organisées dans le cadre de la résidence.

ARTICLE 2 – Autres

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président du Département de la Haute-Savoie	Le Principal du Collège Paul Langevin
Christian MONTEIL	**Jean-Paul SCHUTZ**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0372

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 201

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2018-085 du 10 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 de la politique départementale Culture Patrimoine,

Vu l'avis émis par la 4ème commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 15 avril 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le public en perte d'autonomie n'a pas toujours la possibilité d'être accueilli au sein d'établissements d'enseignements artistiques même si ceux-ci font le nécessaire pour améliorer la prise en charge de ce public.

Ainsi, depuis 2000, le Département de la Haute-Savoie propose de financer des ateliers musique, danse, arts plastiques, vidéo ou théâtre au sein des établissements médico-sociaux de type Institut Médico Educatif (IME), Foyers de vie, Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), EHPAD, etc...

L'objectif est de permettre à ce public éloigné de l'offre culturelle d'accéder à la pratique artistique.

Cette aide départementale permet le financement de ces projets dans la limite des 60 % de leur budget prévisionnel avec un plafond de 30 séances de pratiques artistiques annuelles.

En cas de différentiel constaté entre le budget prévisionnel et le budget réalisé d'un atelier, le Département se réservera le droit de demander à l'établissement concerné, un remboursement du montant constaté.

Le financement de ces ateliers mis en place par 15 établissements répartis sur l'ensemble du territoire haut-savoyard, fait l'objet d'un accord conventionnel individuel pour l'année 2019.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat, jointes en annexe, à conclure entre le Département de la Haute-Savoie et les établissements médico-sociaux concernés :

- La Roche-sur-Foron - EPSM Vallée de l'Arve (Etablissement Public de Santé Mentale),
- Epagny-Metz Tessy – CHANGE (Centre Hospitalier Annecy Genevois).

AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Clé imputation : DAC2D00203			
Gest.	Nature	Programme	Fonction,
DAC	65738	07 04 1002	311
Subventions fonctionnement org. Publics divers		Développement Culturel	

N°d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19DAC00620	EPSM Vallée de l'Arve – La Roche sur Foron	3 000 €
19DAC00621	Centre Hospitalier Annecy Genevois – Epagny Metz-Tessy	3 000 €
	Total de la répartition	**6 000 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'EPSM VALLEE DE L'ARVE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2019

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°CP-2019-21819 du 11 mars 2019,

d'une part

Et

L'EPSM Vallée de l'Arve, représenté par Madame Florence QUIVIGER, agissant en qualité de Directrice
Adresse : 530, rue de la Patience, 74800 LA ROCHE SUR FORON

d'autre part**,**

PREAMBULE :

Le public en perte d'autonomie n'a pas toujours la possibilité d'être accueilli au sein d'établissements d'enseignements artistiques même si ceux-ci font le nécessaire pour améliorer la prise en charge de ce public.
Ainsi, depuis 2000, le Département de la Haute-Savoie subventionne à hauteur de 60% des ateliers musique, danse, arts plastiques, vidéo ou théâtre au sein des établissements médico-sociaux de type Institut Médico Educatif (IME), Foyers de vie, FAM etc... L'objectif est de permettre à ce public éloigné de l'offre culturelle d'accéder à la pratique artistique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs entre le **Département de la Haute-Savoie** et **l'EPSM Vallée de l'Arve** pour la mise en place **d'ateliers de pratiques artistiques « Dedans / Dehors»** avec les patients de l'EPSM :

Durée de l'atelier	Nombre d'usagers	Période d'activité
20 jours	**150 / 200**	**Octobre 2019 à mai 2020**

Ces ateliers comprendront une intervention directe auprès des usagers, ainsi qu'un temps de concertation avec le personnel d'encadrement impliqué dans l'activité artistique.
Cette action devra être **inscrite au projet d'établissement**.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION

La définition des contenus de l'intervention fera l'objet d'une **réunion préparatoire dans l'établissement**, **en présence de l'équipe pluridisciplinaire concernée et du chef d'établissement ou de son représentant**. Cette réunion permettra de définir :

- *le projet*
- *les objectifs de l'intervention*
- *la composition des groupes*
- *la durée et le planning des séances*
- *la répartition de temps consacré d'une part aux usagers et d'autre part au personnel*
- *les conditions matérielles (salle, équipements nécessaires, ...).*

Le projet initial pourra être modifié en cours d'année, à la demande de l'intervenant et/ou de l'établissement, si nécessaire et aux fins d'une meilleure adéquation avec les besoins des usagers bénéficiaires de l'activité.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre de la présente convention, au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue à l'EPSM Vallée de l'Arve une subvention d'un montant maximum de **3 000 €,** correspondant à 60% du budget prévisionnel.
Le paiement s'effectuera à la signature de la convention.

En cas de différentiel constaté entre le prévisionnel et le réalisé, le Département se réservera le droit d'impacter la subvention 2019, du montant constaté.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de sa signature.
Elle prendra fin au 31/05/2020.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU L'EPSM VALLEE DE L'ARVE

L'EPSM Vallée de l'Arve présentera au Département de la Haute-Savoie un bilan financier et moral dans les 3 mois suivant la fin du projet au plus tard. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

L'EPSM Vallée de l'Arve apportera notamment toutes précisions sur le nombre des séances conduites par ses soins avec l'intervenant artistique, en précisant les actions menées.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Il est recommandé d'établir, régulièrement, des **bilans individuels et collectifs** afin de permettre un suivi, entre l'intervenant et l'équipe d'encadrement, et en présence du (de la) chargé(e) de mission « élargissement des publics » du Département.
Un compte-rendu artistique et pédagogique devra être remis au Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'EPSM Vallée de l'Arve s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation.
  Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département de la Haute-Savoie à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie.
  contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
en trois exemplaires

Le Président du Département	La Directrice
M. Christian MONTEIL	Mme Florence QUIVIGER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET CHANGE CENTRE HOSPITALIER ANNECY-GENEVOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2019

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, son président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°CP-2019-21819 du 11 mars 2019,

d'une part

Et

CHANGE, Centre Hospitalier Annecy-Genevois, représenté par Madame Chantal VINCENDET, agissant en qualité de Directrice Générale
Adresse : 1, avenue de l'Hôpital 74330 EPAGNY / METZ-TESSY

d'autre part**,**

PREAMBULE :

Le public en perte d'autonomie n'a pas toujours la possibilité d'être accueilli au sein d'établissements d'enseignements artistiques même si ceux-ci font le nécessaire pour améliorer la prise en charge de ce public.
Ainsi, depuis 2000, le Département de la Haute-Savoie subventionne à hauteur de 60% des ateliers musique, danse, arts plastiques, vidéo ou théâtre au sein des établissements médico-sociaux de type Institut Médico Educatif (IME), Foyers de vie, FAM etc... L'objectif est de permettre à ce public éloigné de l'offre culturelle d'accéder à la pratique artistique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs entre le **Département de la Haute-Savoie** et le **CHANGE**, Centre hospitalier Annecy-Genevois pour la mise en place d'un projet artistique avec les patients du CHANGE :

Durée de l'atelier	Nombre d'usagers	Période d'activité
10 semaines	**20**	**Avril à décembre 2019**

Ces ateliers comprendront une intervention directe auprès des usagers, ainsi qu'un temps de concertation avec le personnel d'encadrement impliqué dans l'activité artistique.
Cette action devra être **inscrite au projet d'établissement** et faire **partie intégrante du projet.**

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION

La définition des contenus de l'intervention fera l'objet d'une **réunion préparatoire dans l'établissement**, **en présence de l'équipe pluridisciplinaire concernée et du chef d'établissement ou de son représentant**. Cette réunion permettra de définir :

- *le projet*
- *les objectifs de l'intervention*
- *la composition des groupes*
- *la durée et le planning des séances*
- *la répartition de temps consacré d'une part aux usagers et d'autre part au personnel*
- *les conditions matérielles (salle, équipements nécessaires, ...).*

Le projet initial pourra être modifié en cours d'année, à la demande de l'intervenant et/ou de l'établissement, si nécessaire et aux fins d'une meilleure adéquation avec les besoins des usagers bénéficiaires de l'activité.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans le cadre de la présente convention, au titre de l'exercice budgétaire 2019, le Département de la Haute-Savoie attribue à Change une subvention d'un montant maximum de **3 000 €,** correspondant à 60% du budget prévisionnel.
Le paiement s'effectuera à la signature de la convention.

En cas de différentiel constaté entre le prévisionnel et le réalisé, le Département se réservera le droit d'impacter la subvention 2019, du montant constaté.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de sa signature.
Elle prendra fin au 31/12/2019.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE CHANGE

CHANGE présentera au Département de la Haute-Savoie un bilan financier et moral dans les 3 mois suivant la fin du projet au plus tard. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.

CHANGE apportera notamment toutes précisions sur le nombre des séances conduites par ses soins avec l'intervenant artistique, en précisant les actions menées.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Il est recommandé d'établir, régulièrement, des **bilans individuels et collectifs** afin de permettre un suivi, entre l'intervenant et l'équipe d'encadrement, et en présence de la chargée de mission « élargissement des publics » du Département.
Un compte-rendu artistique et pédagogique devra être remis au Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

CHANGE s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation.
  Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département de la Haute-Savoie à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie.
  contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le
en trois exemplaires

Le Président du Département	La Directrice Générale
M. Christian MONTEIL	Mme Chantal VINCENDET

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0373

OBJET : CLASSES DE DÉCOUVERTE - 6EME RÉPARTITION 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4, relatif aux engagements du Département dans les domaines de la Culture et du Sport,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-084 du 10 décembre 2018 adoptant le budget 2019,

Vu les demandes de participation formulées par les associations,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education Jeunesse Sport Culture Patrimoine dans sa séance du 20 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département participe à la mise en œuvre des classes de découverte.

Il est proposé d'allouer aux structures bénéficiaires les participations figurant dans les tableaux ci-dessous :

- 27 650,00 € pour l'organisation de 15 classes vertes en Haute-Savoie et Savoie ;
- 6 570,00 € pour l'organisation de 1 classe de neige en Haute-Savoie et Savoie ;
- 8 392,50 € pour l'organisation de 9 classes de découverte hors départements Haute-Savoie et Savoie, d'une durée de 3 à 6 jours ;
- 4 500 € pour l'organisation de 3 classes de découverte hors départements Haute-Savoie et Savoie, d'une durée de 7 à 10 jours.

CLASSES VERTES 73/74									
Cantons	**Bénéficiaires**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Annemasse	Ecole primaire publique Camille Claudel 74100 Annemasse	3	10 €	"La Ruche" - 74230 Manigod	26	4 316,50 €	780,00 €	2 756,50 €	**780,00 €**
Annemasse	Ecole élémentaire publique Les Hutins 74100 Annemasse	5	10 €	"Le Chenex" - 74500 Saint-Paul-en-Chablais	63	13 622,00 €	3 150,00 €	7 322,00 €	**3 150,00 €**
Annemasse	Ecole élémentaire publique La Fontaine 74100 Annemasse	5	10 €	"Les Chavannes" - 74490 Onnion	65	14 420,00 €	3 250,00 €	7 920,00 €	**3 250,00 €**
Annemasse	Ecole primaire publique Jean Mermoz 74100 Annemasse	4	10 €	"Les Moineaux" - 74470 Bellevaux	64	11 372,00 €	2 560,00 €	6 252,00 €	**2 560,00 €**
Annemasse	Ecole élémentaire publique Marianne Cohn 74100 Annemasse	4	10 €	"Yatch Club" - 73370 Le Bourget du Lac	82	16 808,50 €	3 280,00 €	10 248,50 €	**3 280,00 €**
Cluses	Ecole élémentaire publique Laurent Molliex 74300 Cluses	4	10 €	"L'Isle d'Aulps" - 74430 Saint-Jean-d'Aulps	53	11 607,00 €	2 120,00 €	7 367,00 €	**2 120,00 €**
Cluses	Ecole élémentaire publique Laurent Molliex 74300 Cluses	4	10 €	"Chalet des Pistes" - 74440 Morillon	9	1 600,00 €	360,00 €	880,00 €	**360,00 €**
Evian-les-Bains	Ecole primaire publique 74500 Chevenoz	4	10 €	"Manoir des Brons" - 74920 Comloux	24	6 412,00 €	960,00 €	4 492,00 €	**960,00 €**
Faverges	Ecole primaire publique du Chinaillon 74450 Le Grand-Bornand	3	10 €	"Auberge de Jeunesse" - 73100 Aix-les-Bains	46	8 878,00 €	1 380,00 €	6 118,00 €	**1 380,00 €**
Faverges	Ecole primaire publique Pierre Bozon Leydier 74230 Manigod	5	10 €	"Le Chenex" - 74500 Saint-Paul-en-Chablais	18	5 814,00 €	900,00 €	4 014,00 €	**900,00 €**
Rumilly	Ecole élémentaire publique Georges Duffaud 74540 Gruffy	5	10 €	"Montvauthier" - 74310 Les Houches	50	11 878,00 €	2 500,00 €	6 878,00 €	**2 500,00 €**
Rumilly	Ecole élémentaire publique Albert André / Léon Bailly 74150 Rumilly	3	10 €	"UCPA" - 74400 Chamonix-Mont-Blanc	26	5 050,00 €	1 690,00 €	2 580,00 €	**780,00 €**
Sciez	Ecole maternelle publique 74140 Ballaison	3	10 €	"Creil"Alpes" - 74300 Arâches-la-Frasse	27	4 036,40 €	810,00 €	2 416,40 €	**810,00 €**
Sciez	Ecole élémentaire publique 74140 Douvaine	4	10 €	"Le Chenex" - 74500 Saint-Paul-en-Chablais	83	15 680,00 €	5 100,00 €	7 260,00 €	**3 320,00 €**
Thonon-les Bains	Ecole primaire publique Les Arts 74200 Thonon-les-Bains	7	10 €	"Chalet Saint-André" - 73590 Crest-Voland	65	15 090,00 €	1 500,00 €	12 090,00 €	**1 500,00 €**
				TOTAL	**701**	**146 584,40 €**	**30 340,00 €**	**88 594,40 €**	**27 650,00 €**
							20,70%	60,44%	18,86%

CLASSES DE NEIGE 73/74									
Cantons	**Bénéficiaires**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Annemasse	Ecole élémentaire publique La Fontaine 74100 Annemasse	6	20 €	"Le Choucas " 74740 Sixt-Fer-A-Cheval	73	22 182,00 €	6 570,00 €	9 042,00 €	**6 570,00 €**
				TOTAL	**73**	**22 182,00 €**	**6 570,00 €**	**9 042,00 €**	**6 570,00 €**
							29,62%	40,76%	29,62%

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (3 à 6 jours)									
Cantons	**Bénéficiaires**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Bonneville	Ecole élémentaire publique Lucie Aubrac 74130 Ayze	3	7,50 €	"Centre CISL" - 69008 Lyon	47	6 596,90 €	1 729,40 €	3 810,00 €	**1 057,50 €**
Cluses	Ecole primaire privée Sainte-Bernadette 74300 Cluses	4	7,50 €	"Jean-Baptiste Clément" - 93400 Saint-Ouen	58	15 281,90 €	1 740,00 €	11 801,90 €	**1 740,00 €**
Evian-les-Bains	Ecole primaire publique Les Clarines 74500 Bernex	5	7,50 €	"La Maison des Astars" - 07170 Villeneuve-de-Berg	24	9 540,00 €	862,50 €	7 815,00 €	**862,50 €**
Evian-les-Bains	Ecole primaire publique 74260 Les Gêts	5	7,50 €	"La Fontaine d'Annibal" - 26170 Buis-les-Baronnies	25	9 230,00 €	937,50 €	7 355,00 €	**937,50 €**
Faverges	Ecole primaire privée Notre-Dame 74220 La Clusaz	4	7,50 €	Feldberg (Allemagne)	18	5 522,00 €	540,00 €	4 442,00 €	**540,00 €**
Faverges	Ecole primaire privée Notre-Dame 74220 La Clusaz	4	7,50 €	"Auberge de jeunesse" - 75009 Paris	22	6 340,00 €	660,00 €	5 020,00 €	**660,00 €**
Faverges	Ecole primaire privée Saint-Jean-Baptiste 74450 Le Grand Bornand	4	7,50 €	"Les Volcans" - 63230 Pontgibaud	38	10 998,00 €	1 824,00 €	8 034,00 €	**1 140,00 €**
La Roche-sur-Foron	Ecole primaire publique 74390 Arbusigny	3	7,50 €	"Le Bienveillant" - 38350 L'Alpe du Grand Serre	28	5 730,00 €	630,00 €	4 470,00 €	**630,00 €**
Mont-Blanc	Ecole élémentaire publique du Centre 74400 Chamonix-Mont-Blanc	5	7,50 €	"Les Joncs" - 13500 Martigues	22	7 768,64 €	825,00 €	6 118,64 €	**825,00 €**
				TOTAL	**282**	**77 007,44 €**	**9 748,40 €**	**58 866,54 €**	**8 392,50 €**

CLASSES DE DECOUVERTE HORS DEPARTEMENTS 73/74 (7 à 10 jours)									
Cantons	**Bénéficiaires**	**Nb jours**	**Forfait Journée**	**Structure d'accueil**	**Nb élèves**	**Budget global**	**Aide de la commune**	**Autres aides**	**Participation Département**
Faverges	Ecole primaire privée Saint-Jean-Baptiste 74450 Le Grand Bornand	7	10 €	"Grand Larg'" - 56510 Saint-Pierre-Quiberon	23	15 981,20 €	2 400,00 €	12 201,20 €	**1 380,00 €**
Faverges	Ecole primaire privée Notre-Dame 74220 La Clusaz	9	10 €	"Bâtiment Suresne" - 56340 Carnac	18	10 552,50 €	4 252,50 €	4 680,00 €	**1 620,00 €**
Thonon-les Bains	Ecole primaire publiqie Letroz 74200 Thonon-les-Bains	7	10 €	Familles d'accueil - Finlande	26	9 454,00 €	1 500,00 €	6 454,00 €	**1 500,00 €**
				TOTAL	**67**	**35 987,70 €**	**8 152,50 €**	**23 335,20 €**	**4 500,00 €**
							22,65%	64,84%	12,50%

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des participations aux structures bénéficiaires figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ANI2D00005		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06030003	33
Subventions de fonctionnement pers. Droit privé	Aides aux classes de découverte	

N° Engagement	Bénéficiaire SEDIT	Montant
19ANI00159	USEP Ecole Camille Claudel	**780,00 €**
19ANI00160	Bhutin Le Annemasse	**3 150,00 €**
19ANI00161	Fontaine Animation Annemasse Ecole de la Fontaine	**3 250,00 €**
19ANI00162	USEP Ecole Jean Mermoz	**2 560,00 €**
19ANI00163	OCCE 74 Ecole Marianne Cohn 2 Ecole prim pub Marianne Cohn 2	**3 280,00 €**
19ANI00164	ASC Ecole Prim Centre Cluses	**2 120,00 €**
19ANI00165	ASC Ecole Prim Centre Cluses	**360,00 €**
19ANI00166	Amicale Ecole Chevenoz	**960,00 €**
19ANI00167	APE Chinaillon	**1 380,00 €**
19ANI00168	Groupe scolaire public Manigod	**900,00 €**
19ANI00169	OCCE74 Ecole Duffayd Gruffy	**2 500,00 €**
19ANI00170	USEP Rumilly Ecole Elem A Andre	**780,00 €**
19ANI00171	Sou Ecoles Ballaison	**810,00 €**
19ANI00172	Coop Scol Ecole Elem Douvaine	**3 320,00 €**
19ANI00173	OCCE 74 Ecole elem pub les Arts	**1 500,00 €**
19ANI00174	Fontaine Animation Annemasse Ecole de la Fontaine	**6 570,00 €**
19ANI00175	Union Sportive Ecole Ayze	**1 057,50 €**
19ANI00176	ASS Ecoles Chrétiennes Cluses	**1 740,00 €**
19ANI00177	Association les Clarines Groupe Scolaire les Clarines	**862,50 €**
19ANI00178	APE Ecole Publique Les Gêts	**937,50 €**
19ANI00179	Comité Ecoles La Clusaz	**540,00 €**
19ANI00180	Comité Ecoles La Clusaz	**660,00 €**
19ANI00181	ASS Familles Grand Bornand OGEC	**1 140,00 €**

N° Engagement	Bénéficiaire SEDIT	Montant
19ANI00182	USEP de l'Ecole Primaire d'Arbusigny	**630,00 €**
19ANI00183	ASS Sportive et Culturelle Ecole du Centre Chamonix	**825,00 €**
19ANI00184	ASS Familles Grand Bornand OGEC	**1 380,00 €**
19ANI00185	Comité Ecoles La Clusaz	**1 620,00 €**
19ANI00186	Coop Scol Ecole Letroz Thonon	**1 500,00 €**
	TOTAL	47 112,50 €

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0374

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - 6 EME REPARTITION 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les demandes de subventions formulées par les organismes et associations ;

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-084 du 10 décembre 2018 adoptant les décisions de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education-Jeunesse-Sports-Culture-Patrimoine lors de sa réunion du 20 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité.

Considérant ainsi que le Département a toute capacité à poursuivre son action engagée depuis de nombreuses années en direction du sport.

Considérant que dans ce contexte, le Département poursuit sa politique de soutien au mouvement sportif haut-savoyard (sportifs, clubs, associations, comités).

I – 48ème Grand Prix de Ski du Département

Depuis plus de 50 ans, le Département organise le « Grand Prix de Ski du Département » réunissant tous les clubs de ski alpin de Haute-Savoie mais également du Jura Gessien et de la Vallée d'Aoste (Italie).
Plus de 1 300 skieurs se sont affrontés sur une épreuve de slalom géant le samedi 06 avril 2019 au Grand-Bornand.

Il est proposé d'allouer une subvention de :

- **4 000 € au Ski-Club du Grand-Bornand**, organisateur de la compétition ;

- **1 000 € à l'hôtel-restaurant La Croix-Saint-Maurice**, pour la prise en charge de la délégation italienne (hébergement et restauration).

II – Manifestations sportives et aides diverses

- **2 500 € au Comité Départemental – Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade** pour l'organisation de la Coupe d'Europe jeunes d'escalade de difficulté les 29 et 30 juin 2019 à Saint-Pierre-en-Faucigny ;

- **2 000 € à l'association Espérance Favergienne** pour la 19ème édition du Trail Faverges-Seythenex le 22 juin 2019 ;

- **1 000 € au Ski-Club des Contamines** à titre exceptionnel et compensatoire pour les frais engagés suite à l'annulation du Championnat de France de biathlon qui devait se dérouler du 04 au 06 janvier 2019.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des participations aux organismes et associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : SPO2D00012		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020003	32
Subventions de fonctionnement personne de droit privé	Aide aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
19SPO00165	Comité Départemental – Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade	2 500,00
19SPO00166	Espérance Favergienne	2 000,00
19SPO00167	Ski-Club des Contamines	1 000,00
19SPO00168	Ski-Club du Grand-Bornand	4 000,00
19SPO00169	La Croix-Saint-Maurice	1 000,00
	Total de la répartition	**10 500,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0375

OBJET : BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION BAFA-BAFD - 6EME REPARTITION 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.432-10 à D.432.20 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-084 du 10 décembre 2018 adoptant les décisions de l'exercice 2019 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ;

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 20 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département accompagne les jeunes haut-savoyards dans leur volonté de se diplômer.

Considérant que le Département, accorde sous forme de bourse, une aide de 250 € aux lauréats d'un diplôme BAFA ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de centres de vacances).

Il est proposé d'allouer une sixième répartition des crédits d'un montant global de 1 000 € en faveur des lauréats figurant dans le tableau ci-après :

PRENOM - NOM	AGE	PROFESSION	DOMICILE	BOURSE
Madame Mélissa BERNARDO	21	Animatrice	26 chemin du Maquis 74000 Annecy	250 €
Madame Camille SIEFRIDT	23	Etudiante	45 bis rue de Vernaz 74240 Gaillard	250 €
Madame Eve DALLEINE	19	Etudiante	19 chemin des Gelinottes 74170 Saint Gervais-les-Bains	250 €
Madame Laura GUYOT	31	Animatrice	13 rue des Frênes – Seynod 74600 Annecy	250 €
			Total	**1 000 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des participations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : SPO2D00008		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6513	06020004	32
Bourses	Aides individuelles sport	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
19SPO00170	Madame Mélissa BERNARDO	250,00
19SPO00171	Madame Camille SIEFRIDT	250,00
19SPO00172	Madame Eve DALLEINE	250,00
19SPO00173	Madame Laura GUYOT	250,00
	Total de la répartition	**1 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0376

OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATIONS DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN
I – RD 14 – COMMUNE DE VALLIERES-SUR-FIER – PTOME 121095
II – RD 20 – COMMUNE DE FILLINGES – PTOME 051021

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2019 n° CD-2018-082 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2019 n° CD-2019-014 du 27 mai 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2018-0575 du 27 août 2018 approuvant l'ensemble du projet d'aménagement de la Commune de Vallières-sur-Fier pour l'autorisation de voirie et d'entretien et le financement de la première phase,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vallières-sur-Fier en date du 27 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fillinges en date du 11 février 2019,

Vu les avis favorables émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 14 avril 2017 et 18 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I - RD 14 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SION – PHASE 2 – COMMUNE DE VALLIERES-SUR-FIER - PR 27.630 A 28.220 – PTOME 121095

La commune de Vallières-sur-Fier a prévu la 2ème phase de l'aménagement de la traverse de Sion sur la RD 14, du PR 27.630 à 28.220, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Vallières-sur-Fier.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée de la Route Départementale (RD) 14 à 6 m de largeur,
- l'aménagement de trottoirs de 1,40 m de largeur au moins d'un côté de la RD 14, voire des 2 côtés dans la partie la plus dense de l'agglomération,
- le réaménagement du carrefour avec la RD 44 en plateau surélevé limité à 30 km/h.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Revêtement de chaussée de la RD

100 % du montant HT.....Département

TVA.. .....Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD

100 % du montant HT + TVA.. .....Commune

Arrêts cars

100 % du montant HT.+ TVA.....Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

TVA .....Commune

Acquisitions foncières

100 % de la dépense.....Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **155 014,80 € TTC**, soit **129 179 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la commune de Vallières-sur-Fier et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° DEL_2019_088 de son Conseil municipal du 27 mars 2019, la commune de Vallières-sur-Fier a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT (TRANCHE 2)

(sur base Dossier Projet)

Date : 25/03/2019 Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 14 - Aménagement de la traverse de Sion - Tranche Optionnelle 2
Commune de **VALLIERES-SUR-FIER**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Revêtement de chaussée	*100 % Dépt*	31 420,00	6 284,00	31 420,00	-	0,00	6 284,00
	MONTANT HT (1)		**31 420,00**	**6 284,00**	**31 420,00**	**-**	**0,00**	**6 284,00**
	MONTANT TTC (1)		**37 704,00**		**31 420,00**		**6 284,00**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Terrassement, assainissement pluvial, bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	80 149,00	16 029,80	-	-	80 149,00	16 029,80
2b.	Murets préfabriqués			0,00	-	-	0,00	0,00
2c.	Signalisation verticale et horizontale		11 360,00	2 272,00	-	-	11 360,00	2 272,00
2d.	Espaces verts		1 600,00	320,00	-	-	1 600,00	320,00
	MONTANT HT (2)		**93 109,00**	**18 621,80**	**-**	**-**	**93 109,00**	**18 621,80**
	MONTANT TTC (2)		**111 730,80**			**-**	**111 730,80**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		4 650,00	930,00	1 173,24	-	3 476,76	930,00
	MONTANT HT (3)		**4 650,00**	**930,00**	**1 173,24**	**-**	**3 476,76**	**930,00**
	MONTANT TTC (3)		**5 580,00**		**1 173,24**		**4 406,76**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**155 014,80**		**32 593,24**		**122 421,56**	

La participation financière du Département s'élève à **32 593,24 €** et correspond à la prise en charge des travaux de revêtement de chaussée.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des usagers et la réduction de la vitesse.

II - RD 20 – SECURISATION DES ARRETS DE BUS A MIJOUET ROUTE DE LA VALLEE VERTE – COMMUNE DE FILLINGES- PR 13.880 A 14.220 – PTOME 051021

La commune de Fillinges a prévu la sécurisation des arrêts de bus à Mijouet, sur la route de la Vallée Verte, du PR 13.880 à 14.220, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de Fillinges.

Le projet d'aménagement consiste principalement en la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la RD 20 à 5,80 m et élargie à 6,10 m dans la courbe entre le Chemin de la Vie de la Moye et les arrêts de bus,
- l'aménagement d'une chicane symétrique avec une largeur de chaussée entre bordure au niveau des îlots de 3,60 m,
- la création d'un trottoir entre le Chemin de la Vie de la Moye et l'arrêt bus,
- le déplacement des panneaux d'agglomération à 50 m avant la chicane.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne (emprise RD)

60 % du montant HT..... Département

40 % du montant HT + TVA..... Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD

100 % du montant HT + TVA..... Commune

Arrêts cars

100 % du montant HT.+ TVA..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

TVA ..... Commune

Acquisitions foncières

100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **290 670 € TTC**, soit **242 225 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la commune de Fillinges et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 09-02-2019 de son Conseil municipal du 11 février 2019, la commune de Fillinges a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

(sur base DPC)

Date : 18/12/2018

Objet : RD 20 - Sécurisation arrêts bus Mijouet
Commune de **FILLINGES**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*60 % Dépt 40 % Cne*	110 352,00	22 070,40	66 211,20	-	44 140,80	22 070,40
1c.	Revêtement de chaussée		35 264,00	7 052,80	21 158,40	-	14 105,60	7 052,80
	MONTANT HT (1)		**145 616,00**	**29 123,20**	**87 369,60**	**-**	**58 246,40**	**29 123,20**
	MONTANT TTC (1)		**174 739,20**		**87 369,60**		**87 369,60**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	67 815,00	13 563,00	-	-	67 815,00	13 563,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		8 579,00	1 715,80	-	-	8 579,00	1 715,80
2c.	Espaces verts			0,00	-	-	0,00	0,00
2d.	Eclairage public, télécom		5 005,00	1 001,00	-	-	5 005,00	1 001,00
	MONTANT HT (2)		**81 399,00**	**16 279,80**	**-**	**-**	**81 399,00**	**16 279,80**
	MONTANT TTC (2)		**97 678,80**			**-**	**97 678,80**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		15 210,00	3 042,00	5 853,76	-	9 356,24	3 042,00
	MONTANT HT (3)		**15 210,00**	**3 042,00**	**5 853,76**	**-**	**9 356,24**	**3 042,00**
	MONTANT TTC (3)		**18 252,00**		**5 853,76**		**12 398,24**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**290 670,00**		**93 223,36**		**197 446,64**	

La participation financière du Département s'élève à **93 223,36 €** et correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation des arrêts de bus et des carrefours.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - RD 14 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SION – PHASE 2 – COMMUNE DE VALLIERES-SUR-FIER - PR 27.630 A 28.220 – PTOME 121095

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe A entre la commune de Vallières-sur-Fier et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

II - RD 20 – SECURISATION DES ARRETS DE BUS A MIJOUET ROUTE DE LA VALLEE VERTE – COMMUNE DE FILLINGES- PR 13.880 A 14.220 – PTOME 051021

APPROUVE la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la commune de Fillinges et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de VALLIERES-SUR-FIER

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement de la traverse de Sion sur la RD 14 – phase 2

PR 27.630 à 28.220 - Commune de VAL-DE-FIER

ENTRE

La **Commune de VALLIERES-SUR-FIER**, représentée par son Maire, Monsieur **François RAVOIRE,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2019 088 en date du 27 mars 2019 et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL,** en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

VU *la Convention d'Autorisation de Voirie, de financement et d'Entretien approuvée par la Commission Permanente n°CP-2018-0575 du 27 août 2018 et par le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Fier du 22 juin 2018*

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour la deuxième phase de l'aménagement de la traverse de Sion (tranche optionnelle n° 1) sur la RD 14, sur le territoire de la Commune de VALLIERES-SUR-FIER.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le calibrage de la chaussée de la Route Départementale (RD) 14 à 6 m de largeur,
- l'aménagement de trottoirs de 1,40 m de largeur au moins d'un côté de la RD 14, voire des 2 côtés dans la partie la plus dense de l'agglomération,
- la création d'un effet porte d'entrée au Sud-Est en réduisant la chaussée à 5,80 m et en mettant en place une résine colorée,
- la création d'une chicane type « angulaire », en amont de l'opération immobilière, avec implantation d'un passage piéton au milieu,
- l'aménagement de passages piéton au niveau de l'intersection avec le chemin du Saladin,
- l'aménagement de l'arrêt de bus dans les deux sens au niveau du carrefour avec le chemin du Château,
- le réaménagement du carrefour avec la RD 44 en plateau surélevé limité à 30 km/h.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Revêtement de chaussée de la RD**
  - ✓ 100 % du montant HT.....Département
  - ✓ TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Arrêts cars**
  - ✓ 100 % du montant HT.+ TVA.....Commune

- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

✓ TVA.....Commune

- **Acquisitions foncières**

✓ 100 % de la dépense.....Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **155 014,80 € TTC** dont :

✓ **32 593,24 €** à la charge du Département

✓ **122 421,56 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **6 519 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **9 778 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **9 778 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la
  Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

VALLIERES-SUR-FIER , le 5 avril 2019	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
François RAVOIRE	***Christian MONTEIL***

MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER * 74 (Hte-Savoie) *

DGA INFRASTRUCTURES ET SUPPORTS TECHNIQUES
Pôle Routes
Direction Adjointe Moyens Opérationnels
Service Programmation – Affaires Foncières

Commune de FILLINGES

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à la sécurisation des arrêts de bus à Mijouet, sur la route de la Vallée Verte, sur la RD 20

PR 13.880 à 14.220 - Commune de FILLINGES

ENTRE

La **Commune de FILLINGES,** représentée par son Maire, Monsieur **Bruno FOREL,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 09-02-2019 en date du 11 février 2019 et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation des arrêts de bus à Mijouet, sur la route de la Vallée Verte, sur la RD 20, du PR 13.880 à 14.220, sur le territoire de la Commune de FILLINGES.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- calibrage de la RD 20 à 5,80 m et élargie à 6,10 m dans la courbe entre le Chemin de la Vie de la Moye et les arrêts de bus,
- aménagement d'une chicane symétrique avec une largeur de chaussée entre bordure au niveau des îlots de 3,60m,
- création d'un trottoir entre le Chemin de la Vie de la Moye et l'arrêt bus,
- déplacement des panneaux d'agglomération à 50 m avant la chicane.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 60 % du montant HT..... Département
  - ✓ 40 % du montant HT + TVA.. ..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA..... Commune

  Arrêts cars
  - ✓ 100 % du montant HT.+ TVA..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **290 670 € TTC** dont :

- ✓ **197 446,64 €** à la charge de la Commune
- ✓ **93 223,36 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **18 645 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **27 967 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **27 967 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.

* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la
  Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	**Exécution et règlement de la dépense à la charge**	
	du DEPARTEMENT	**de la COMMUNE**
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ARRETS DE CARS		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches		X
Pose, entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, éclairage, abris...)		X
Pose, entretien et remplacement de la signalisation de police verticale et horizontale des arrêts TC et aux traversées piétonnes éventuelles		X

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

FILLINGES, le 13/04/2019	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Bruno FOREL	***Christian MONTEIL***

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0377

OBJET : COMMUNE DE VERCHAIX - RD 907 - RECLASSEMENT DE TROIS DELAISSES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission, Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa séance du 09 novembre 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que des travaux de réaménagement de la RD 907 sur la commune de Verchaix ont engendré trois délaissés.

Ces trois délaissés longeant la RD 907, situés respectivement du PR 34.670 au PR 34.854 d'une superficie de 790 m², au Pont de Graverruaz du PR 34.971 au PR 35.081 d'une superficie de 490 m² et du PR 35.444 au PR 36.150 d'une superficie de 4900m², ne présentent plus aucun intérêt pour le Département.

La Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiment, lors de sa séance du 09 novembre 2018 a donné un avis favorable au reclassement de ces délaissés et leurs dépendances, en l'état et sans soulte financière, au profit du domaine public routier communal.

Dans ce cadre, il convient de régulariser cette situation administrative.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le reclassement définitif des trois délaissés longeant la RD 907, situés respectivement du PR 34.670 au PR 34.854 d'une superficie de 790 m², au Pont de Graverruaz du PR 34.971 au PR 35.081 d'une superficie de 490 m² et du PR 35.444 au PR 36.150 d'une superficie de 4900m², et leurs dépendances, en l'état et sans soulte financière au profit du domaine public routier de la commune de Verchaix, conformément aux plans joints en annexes A,B et C.

DONNE son accord au transfert de propriété correspondant au transfert de domanialité.

Le transfert définitif de domanialité sera effectif à compter 15 juin 2019.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

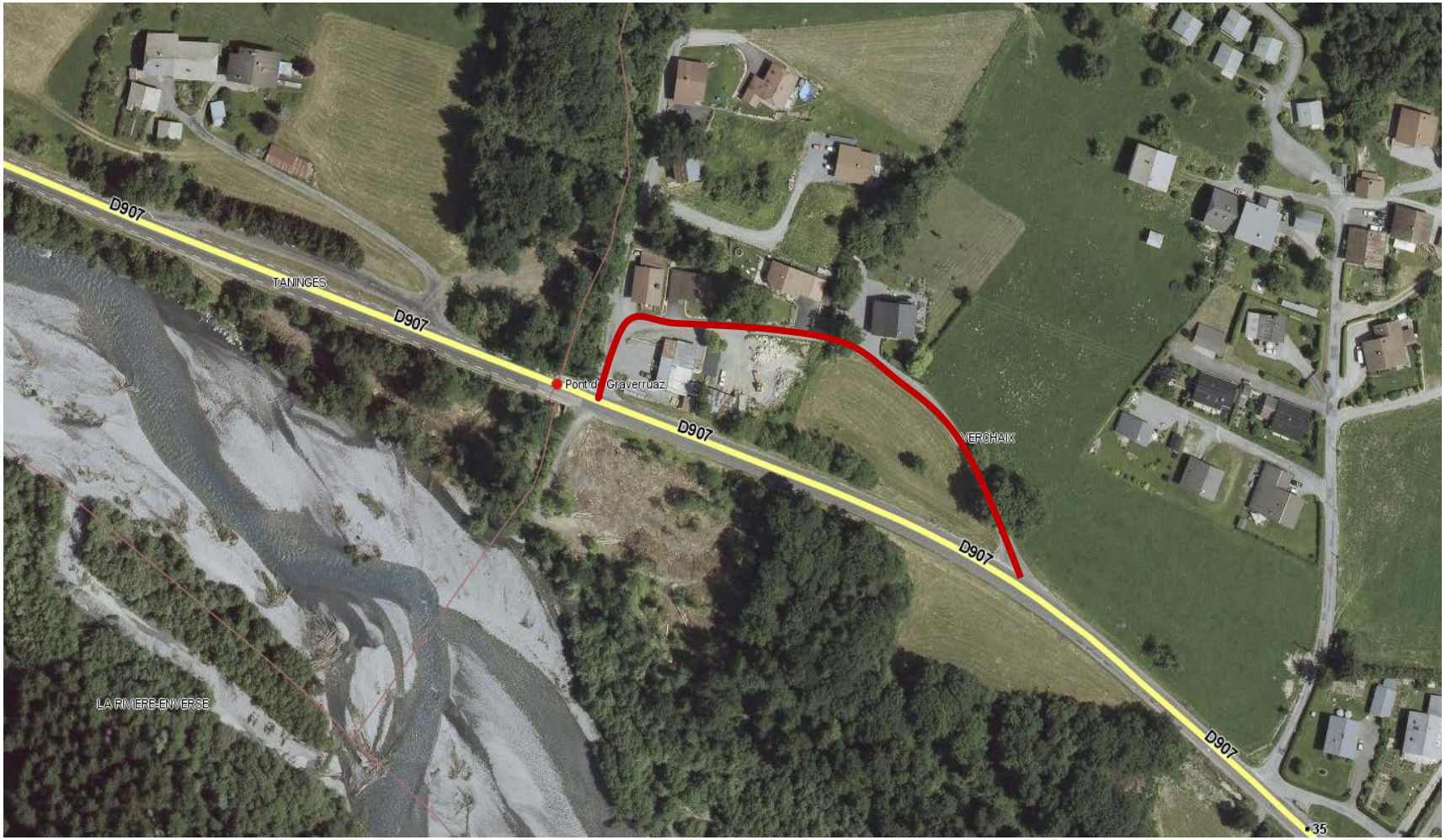
D907
TANINGES
D907
Pont de Graverruaz
D907
VERCHAIX
D907
LA RIVIERE-ENVERSE
D907
35

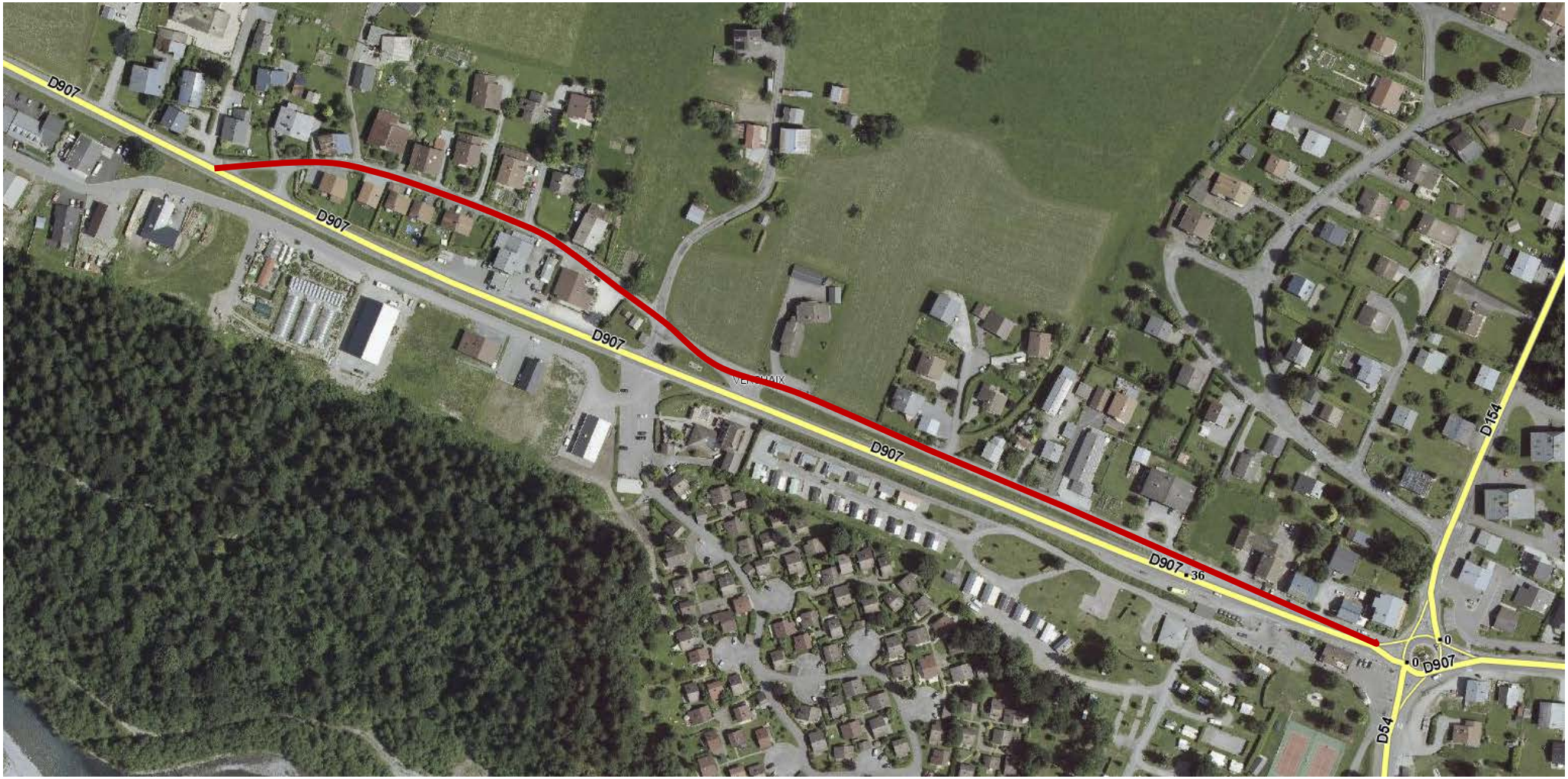
D907
D907
D907
D907
D907
D154
D54
0
0
D907

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0378

OBJET : CONTAMINE-SUR-ARVE - CLASSEMENT DE NOUVELLE LA VOIE DE LIAISON ENTRE LA RD 1205 ET LE GIRATOIRE D'ACCES A L'ENTREE DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission, Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa séance du 04 octobre 2012.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le projet d'aménagement et de requalification du nœud routier de Findrol et de la desserte du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL) a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 08 juin 2010.

Ce projet se déclinait en 4 phases. Les deux premières ont été réalisées entre 2011 et 2013, générant la création d'une nouvelle voie ainsi qu'un giratoire qui permet l'accès à l'entrée du CHAL depuis la RD 2503. Cette voie a été intégrée dans le domaine public routier départemental et son classement a été validé par la Commission Permanente du 16 février 2015 sous le n° CP 2015-0090.

Les travaux des phases trois et quatre ont également été réalisés et sont maintenant achevés. Ils ont aussi engendré la création d'une nouvelle voie ainsi qu'un giratoire permettant la liaison entre la RD 1205 et le giratoire d'accès à l'entrée de l'hôpital, d'une longueur de 498 ml, situé sur la commune de Contamine sur Arve.

Dans ce cadre, il convient d'intégrer cette nouvelle voie y compris le giratoire dans le domaine public routier départemental.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PRONONCE le classement de la nouvelle voie y compris le giratoire, situés sur la commune de Contamine-sur-Arve, permettant la liaison entre la RD 1205 et le giratoire d'accès à l'entrée du CHAL d'une longueur de 498 ml, dans le domaine public routier départemental sous l'appellation RD 503 conformément au plan joint en annexe.

Ce classement interviendra à compter du 15 juin 2019.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

CONTAMINE SUR ARVE

Classement de la nouvelle voie de la 2ème phase

Pour rappel, section de la 1ère phase classée en 2015

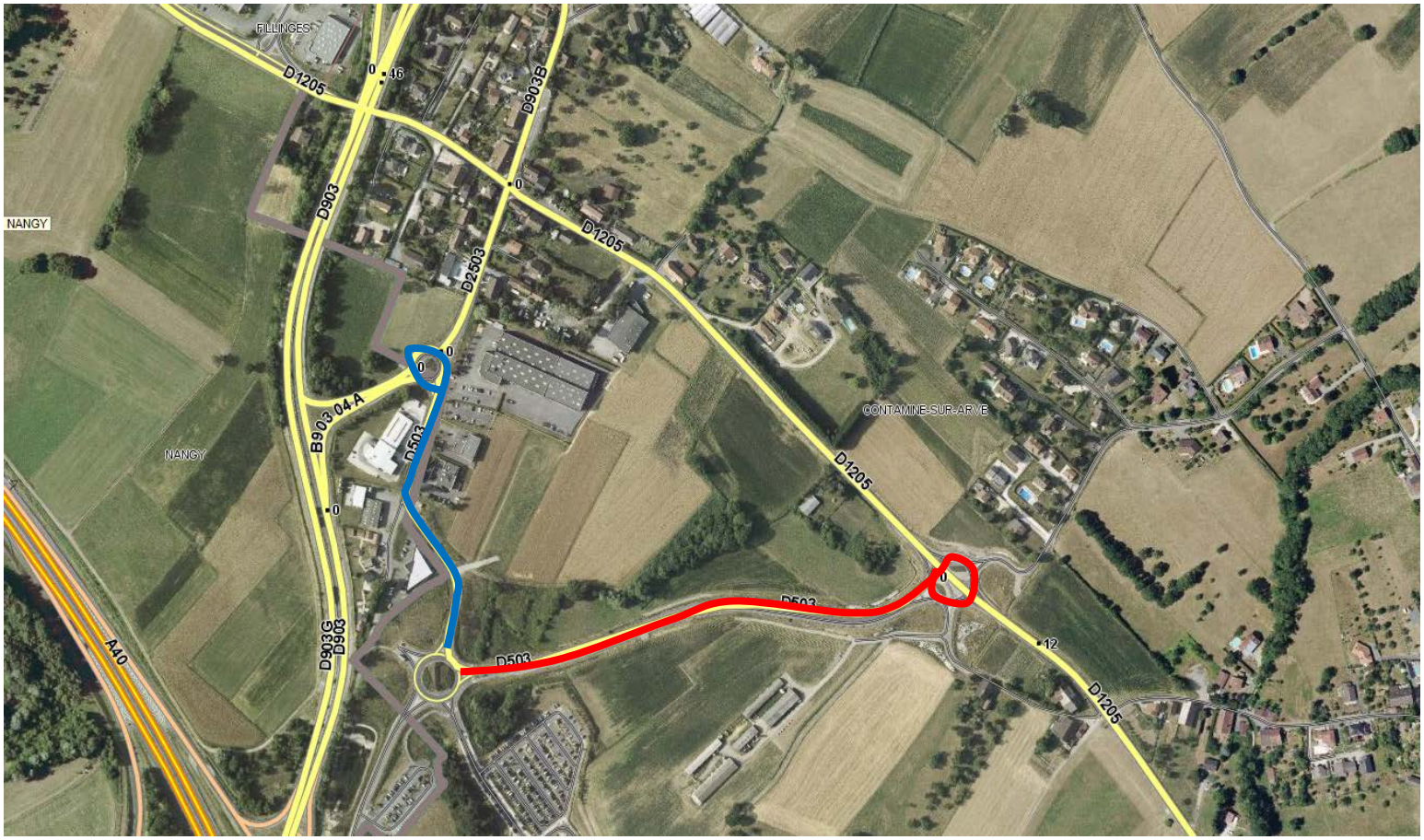

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0379

OBJET : REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT : COMMISSION DE MÉDIATION (DALO) - COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE DE CDC HABITAT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 27 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-011 du 27 avril 2015 désignant les représentants de l'Assemblée départementale à la Commission de médiation, à SCIC Habitat Rhône-Alpes,

Vu les articles 25 et 46 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les faits suivants.

1. **Commission de Médiation (Droit Au Logement Opposable DALO)**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a informé le Département de sa volonté de revoir la composition de la Commission de Médiation (Droit Au Logement Opposable DALO) en raison de difficulté pour atteindre le quorum lors des réunions ad'hoc. Elle propose d'adjoindre la désignation de deux suppléants supplémentaires à la délégation de l'Assemblée départementale.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie a désigné, par délibération n° CD-2015-011 en 2015, pour représenter le Département et assister à ces réunions :

- en qualité de titulaire : Mme Agnès Gay, Conseillère départementale du canton de Bonneville,
- en qualité de suppléante : Mme Estelle Bouchet, Conseillère départementale du canton d'Annemasse.

Mme Bouchet a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette commission.

Au vu de ces éléments, il est proposé de confirmer la désignation de Mme Agnès GAY membre titulaire et de désigner Mme Myriam Lhuillier et M. Vincent Pacoret, membres suppléants pour siéger à la Commission de Médiation (Droit Au Logement Opposable DALO).

2. **Comité d'Orientation Stratégique de CDC Habitat**

Par courrier en date du 04 avril dernier, Mme la Directrice Régionale de CDC Habitat a présenté la nouvelle organisation territoriale du groupe et notamment la mise en place d'un Comité d'Orientation Stratégique (COS) sur le sillon alpin.

Ce COS rassemble des représentants de la Banque des Territoires, d'Actions Logement Services, du groupe CDC Habitat et des collectivités territoriales représentatives du territoire. Réunion d'échanges, ce comité remplace le Conseil d'administration de Scic Habitat Rhône-Alpes.

Il est proposé de reconduire la désignation de M. Vincent Pacoret, représentant de l'Assemblée départementale à la Scic Habitat Rhône-Alpes, pour siéger au Comité d'Orientation Stratégique de CDC Habitat sur le sillon alpin.

Aucune disposition particulière ne prévoyant un scrutin secret, il est proposé de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

1. **Commission de Médiation (Droit Au Logement Opposable DALO)**

CONFIRME la désignation en qualité de titulaire de Mme Agnès Gay, Conseillère départementale du canton de Bonneville, pour représenter le Département à la Commission de Médiation Droit Au Logement Opposable

DÉSIGNE en qualité de suppléants pour représenter l'Assemblée départementale au sein de la Commission de Médiation Droit au Logement Opposable en remplacement de Mme Estelle Bouchet :

- Mme Myriam Lhuillier, Conseillère départementale du canton d'Annecy 2,
- M. Vincent Pacoret, Délégué à la politique de l'habitat et relations avec les bailleurs sociaux et Conseiller départemental du canton de Seynod.

PRÉCISE que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

2. **Comité d'Orientation Stratégique de CDC Habitat**

DÉSIGNE M. Vincent Pacoret, Délégué à la politique de l'habitat et relations avec les bailleurs sociaux et Conseiller départemental du canton de Seynod, pour siéger au Comité d'Orientation Stratégique de CDC Habitat sur le sillon alpin, en qualité de représentant du Département de la Haute Savoie.

PRÉCISE que cette désignation est valable jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0380

OBJET : MANDAT POUR LA RÉALISATION DES ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LES OPÉRATIONS REALISEES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**4**

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25-I-1°, 66, 67 et 68,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2018-0656 du 1er octobre 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le mandat pour la réalisation des acquisitions foncières pour les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale doit être renouvelé.

A ce titre, une délibération autorisant M. le Président à signer le contrat a été prise lors de la Commission Permanente du 1er octobre 2018 et une consultation a été lancée le 18 décembre 2018.

Il convient de rappeler que ce contrat est un accord-cadre à bons de commande débutant à la date de notification et conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois sans montant minimum ni maximum.

Au terme de la procédure trois entreprises ont répondu :

- TERACTEM ;
- TERRITOIRE 38 ;
- GEOFIT EXPERT.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 07 mai 2019 a attribué le contrat à la société TERACTEM présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant de jugement des offres de 328 000 € HT.

Le montant du contrat attribué étant supérieur à l'estimation de 250 000 € HT figurant dans la délibération n° CP-2018-0694 du 1er octobre 2018, il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'autoriser M. le Président à signer le contrat.

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mme MAHUT, MM. BAUD-GRASSET, DUVERNAY (représenté par Mme PETEX) et PACORET,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat et les actes d'exécution subséquents sur les bases de l'indication des besoins et du montant de jugement des offres rappelés ci-dessus avec le prestataire suivant : TERACTEM.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0381

OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à M. le Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant. L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation. Afin de satisfaire à cette information, sont jointes au dossier les listes des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 28 mars au 30 avril 2019.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 28 mars au 30 avril 2019.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PR	Procédure adaptée simple	19S0027	Prestation de micro rabotage pour préparation de supports enduits	1	20190225	PERILLAT	74220	ACBC Mini : 0 Maxi : 46 860	28/03/2019	28/03/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0399	Création et mise en oeuvre d'animations au sein des 8 propriétés départementales - année 2019 Lot 1 Alpage du salève	1	20190151	FERME DE CHOSAL - CAT	74350	4 435,83	29/03/2019	01/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0399	Création et mise en oeuvre d'animations au sein des 8 propriétés départementales - année 2019 Lot 2 Plaine du Fier	2	20190152	THONES PATRIMOINE ET CULTURE	74230	9 000,00	29/03/2019	01/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0399	Création et mise en oeuvre d'animations au sein des 8 propriétés départementales - année 2019 Lot 3 Forêts de Mélan	3	20190153	Ligue de Protection des Oiseaux	74370	7 478,88	29/03/2019	01/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0399	Création et mise en oeuvre d'animations au sein des 8 propriétés départementales - année 2019 Lot 4 Forêts du Haut Chablais	4	20190154	ART TERRE	74200	5 000,00	29/03/2019	01/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0399	Création et mise en oeuvre d'animations au sein des 8 propriétés départementales - année 2019 Lot 5 Plateau des Glières	5	20190155	FRAPNA	74370	6 000,00	29/03/2019	01/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0399	Création et mise en oeuvre d'animations au sein des 8 propriétés départementales - année 2019 Lot 6 Domaine de Rovorée La Châtaignière	6	20190156	ART TERRE	74200	4 999,17	29/03/2019	01/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0399	Création et mise en oeuvre d'animations au sein des 8 propriétés départementales - année 2019 Lot 7 Crapauduc des Dronières	7	20190158	Ligue de Protection des Oiseaux	74370	1 932,30	29/03/2019	01/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	18S0399	Création et mise en oeuvre d'animations au sein des 8 propriétés départementales - année 2019 Lot 8 Château de Clermont	8	20190157	Ligue de Protection des Oiseaux	74370	1 932,30	29/03/2019	01/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	19F0067	Analyse des eaux résiduaires et des boues - 2019	1	20190236	LAEPS	74130	ACBC Mini : 1 000 Maxi : 2 000	01/04/2019	04/04/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0083	Préparation et mise en place de jupes basses pour sécurisation des ALGECO au collège CRANVES SALES	1	20190226	ALGECO	69330	5 631,50	01/04/2019	01/04/2019

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PR	Procédure adaptée simple	19F0084	Voie verte Léman Mont Blanc-topo	1	20190231	CHAUQUET - EKSTEROWICZ SELARL	74130	6 970,00	01/04/2019	01/04/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0085	MIse en place de picots contre les pigeons au site n°153 CERD ANNEMASSE	1	20190233	PIGEON PROPRE	92230	13 140,00	01/04/2019	01/04/2019
PCP	Procédure adaptée simple	19S0061	Restauration d'oeuvres graphiques	1	20190237	LAMBERT Isabelle	74700	5 078,00	01/04/2019	02/04/2019
PCP	Procédure adaptée simple	19S0061	Restauration d'oeuvres graphiques	2	20190238	LAMBERT Isabelle	74700	6 481,00	01/04/2019	02/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0104	Conception et réalisation scénographique d'une exposition à La Châtaignière " - YVOIRE"	1	20190206	CELESTE	74940	44 600,00	01/04/2019	
PBM	Procédure adaptée simple	19F0088	Collège de Bonneville (site 409) - Modernisation de 2 portes d'accès au préau. Mise en accessibilité PMR entrée extérieu	1	20190244	METALLERIE COUDURIER	74440	10 742,20	02/04/2019	04/04/2019
PR	Procédure adaptée simple	19S0156	Etude écologique sur les zones de chantier - Protection contre les chutes de pierre dans le Val de Fier - Commune Vallières sur Fier	1	20190243	OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)	74000	1 600,00	02/04/2019	02/04/2019
PCP	Procédure adaptée simple	19F0064	Animation d'une cérémonie de remise des prix	1	20190246	PIX POCKET	74370	1 416,67	03/04/2019	05/04/2019
PRH	Procédure adaptée simple	19F0089	Mission reorganisation Hodara	1	20190245	RH SOLUTIONS	74000	6 345,00	04/04/2019	04/04/2019
PR	Procédure adaptée simple	19S0157	Réhabilitation des évacuations d'eau du Pont Grafenberg	1	20190250	CHEVALLIER	74370	8 245,00	04/04/2019	04/04/2019
PBM	Appel d'offres ouvert	18S0449	Nettoyage des Bâtiments départementaux situés à Annecy	1	20190251	MSEI	38420	ACBC Mini : 700 000 Maxi : 2 200 000	05/04/2019	

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PBM	Procédure adaptée simple	19F0090	Site Av Plaine (N°131) - Immobilisation de matériel suite à manque de coordination entreprises TMBI et CECCON	1	20190247	CECCON BTP	74000	6 029,73	05/04/2019	05/04/2019
PISIUN	Marché négocié sans mise en concurrence	19S0002	Maintenance évolutive, hébergement de données brutes, prestations complémentaires et acquisition de licences supplémentaires pour le logiciel ROUTE +	1	20190148	SFERIEL	63530	ACBC Mini : 5 000 Maxi : 0	05/04/2019	10/04/2019
PR	Procédure adaptée ouverte	19S0003	RD277 - Calibrage et restructuration de chaussée - PR 0.190 à 3.112 Phase 2 - Communes ETEAUX - LA ROCHE SUR FORON et FILLIERE	1	20190229	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ETS SAVOIE LEMAN	74805	377 535,50	05/04/2019	09/04/2019
PCP	Appel d'offres ouvert	19S0059	Organisation de journées de rencontres transfrontalières	1	20190248	SIGNATURE COMMUNICATION	74940	ACBC Mini : 0 Maxi : 29 167	08/04/2019	10/04/2019
PGH	Appel d'offres ouvert	19S0038	Fourniture de télé-transmetteurs de téléassistance de traceurs de géolocalisation et de pièces détachées et accessoires Lot 1 Télé transmetteurs de téléassistance et de pièces détachées	1	20190227	IDS INFORMATIQUE DE SECURITE	71301	ACBC Mini : 0 Maxi : 2 000 000	09/04/2019	11/04/2019
PGH	Appel d'offres ouvert	19S0038	Fourniture de télé-transmetteurs de téléassistance de traceurs de géolocalisation et de pièces détachées et accessoires Lot 2 Pièces détachées servant à la maintenance des transmetteurs du Parc	2	20190228	IDS INFORMATIQUE DE SECURITE	71301	ACBC Mini : 0 Maxi : 600 000	09/04/2019	11/04/2019
PCP	Procédure adaptée simple	19S0101	Exposition temporaire au Château de Clermont 2019	1	20190230	LAIDEBEUR JOCELYN	73100	4 172,00	09/04/2019	
PR	Procédure adaptée simple	19S0162	TALLOIRES - RD 909A - DUP de droits communs	1	20190295	TERACTEM	74014	5 750,00	10/04/2019	
PBM	Procédure adaptée simple	19F0098	Collège Varens à Passy - Diagnostic Structurel - 3e campagne	1	20190257	QCS SERVICES	69370	6 250,00	11/04/2019	11/04/2019

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PR	Procédure adaptée simple	19S0172	Réhabilitation des évacuations d'eau du pont de l'autoroute RD 3508 PR17+0944	1	20190280	CHEVALLIER	74370	3 290,00	11/04/2019	
PR	Procédure adaptée simple	19F0099	Banque d'accueil du magasin	1	20190303	SETAM	74950	2 380,00	12/04/2019	15/04/2019
PCI	Procédure adaptée simple	19F0091	Diffusion touristique en présentoirs de la plaquette "Chez vous chez nous" - Edition 2019	1	20190296	TOURING INFO SERVICE 74	74410	8 962,00	15/04/2019	15/04/2019
PCI	Procédure adaptée simple	19F0092	Diffusion touristique en présentoirs des supports de promotion de la saison culturelle 2019	1	20190297	TOURING INFO SERVICE 74	74410	12 800,00	15/04/2019	15/04/2019
PCP	Marché négocié sans mise en concurrence	19S0121	Recherche et écriture de scénario et de contenus pédagogiques sur le parcours d'un ancien résistant et accompagnement de leur valorisation - Mission 1 - Accompagnement scientifique parcours François De Menthon	1	20190239	MEILLERAND MARIE-CLOTILDE	1800	9 650,00	15/04/2019	
PR	Appel d'offres ouvert	18S0384	Fourniture de produits bitumineux à froid pour l'entretien des routes départementales de Haute-Savoie	1	20190300	COLAS RAA ALPES AUVERGNE	74331	264 000,00	17/04/2019	29/04/2019
PR	Appel d'offres ouvert	18S0384	Fourniture de produits bitumineux à froid pour l'entretien des routes départementales de Haute-Savoie	3	20190302	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	74130	190 000,00	17/04/2019	29/04/2019
PR	Appel d'offres ouvert	18S0384	Fourniture de produits bitumineux à froid pour l'entretien des routes départementales de Haute-Savoie	4	20190299	COLAS RAA	74550	740 000,00	17/04/2019	29/04/2019
PCP	Procédure adaptée simple	19F0094	Guides de Haute-montagne Mer de Glace	1	20190328	COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX MONT-BLANC	74400	1 186,00	17/04/2019	17/04/2019

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PR	Procédure adaptée simple	19F0097	Diagnostic de dangerosité des arbres RD 902 THONON MORZINE et RD 22 VAILLY	1	20190305	OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)	74000	7 810,00	18/04/2019	18/04/2019
PRH	Procédure adaptée simple	19F0100	Prolongation mission déploiement systeme autopartage L.Genoud	1	20190306	DEEDJO	69007	2 406,80	18/04/2019	18/04/2019
PRH	Procédure adaptée simple	19F0101	Prolongation mission déploiement systeme autopartage L.Genoud d'avril à juin	1	20190308	RH SOLUTIONS	74000	30 385,00	18/04/2019	18/04/2019
PCP	Procédure adaptée simple	19F0096	Encadrement et animation d'une randonnée au refuge de Chavan	1	20190330	RENAND YANN	74340	190,00	19/04/2019	24/04/2019
PCI	Procédure adaptée simple	19F0103	Achat d'objets promotionnels - lot 2 textile	1	20190319	BRUNO CHEVILLOTTE	38160	240,00	19/04/2019	23/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0081	Acquisition d'équipements de sécurité vélo dans le cadre du Plan de Déplacement d'Administration Lot 1 Gilets de sécurité vélo	1	20190311	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	ACBC Mini : 1 500 Maxi : 3 300	19/04/2019	
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0081	Acquisition d'équipements de sécurité vélo dans le cadre du Plan de Déplacement d'Administration Lot 2 Casques vélo Led	2	20190312	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	ACBC Mini : 1 000 Maxi : 1 500	19/04/2019	
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0081	Acquisition d'équipements de sécurité vélo dans le cadre du Plan de Déplacement d'Administration Lot 3 Feux arrières à Led rouge	3	20190313	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	ACBC Mini : 500 Maxi : 600	19/04/2019	
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0081	Acquisition d'équipements de sécurité vélo dans le cadre du Plan de Déplacement d'Administration Lot 4 Eclairages arrières avec ligne de vie	4	20190314	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	ACBC Mini : 1 000 Maxi : 1 550	19/04/2019	
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0081	Acquisition d'équipements de sécurité vélo dans le cadre du Plan de Déplacement d'Administration Lot 5 Gants fluos	5	20190315	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	ACBC Mini : 1 000 Maxi : 1 600	19/04/2019	

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PBM	Procédure adaptée simple	19F0102	Site Action Sociale et Solidarité - Modernisation ascenseur FR061	1	20190317	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	73420	8 529,94	22/04/2019	22/04/2019
PRH	Procédure adaptée simple	19F0104	Assistance au recrutement Conseiller en gestion	1	20190320	LIGHT CONSULTANTS	75007	16 666,67	22/04/2019	22/04/2019
PRH	Procédure adaptée simple	19F0105	Assistance au recrutement adjoint au directeur PEJS	1	20190321	GC PARTENAIRES	75008	25 000,00	22/04/2019	22/04/2019
PR	Procédure adaptée ouverte	19S0018	RD 162 - réhabilitation du pont du Mont et ses abords PR 9+638- Commune de MARLENS	1	20190256	Groupement BIANCO ET CIE SA/ALPES OUVRAGES	73401	266 977,50	23/04/2019	29/04/2019
PR	Procédure adaptée ouverte	19S0068	RD19 - Pont Neuf de Marignier sur le Giffre - réfection des appuis et des superstructures	1	20190298	Groupement BIANCO ET CIE/TSV	74960	259 482,50	23/04/2019	29/04/2019
PATDD	Procédure adaptée simple	19S0158	Entretien du domaine départemental du Plateau des Glières 2019	1	20190326	AGIRE74	74600	34 580,00	23/04/2019	24/04/2019
PCP	Procédure adaptée simple	19F0095	Voyage récompense session 2018-2019	1	20190331	VOYAGES GAL	74930	4 750,00	26/04/2019	26/04/2019
PCI	Procédure adaptée simple	19F0111	Achat d'objets promotionnels - lot 2 textile	1	20190338	BRUNO CHEVILLOTTE	38160	240,00	26/04/2019	26/04/2019
PR	Procédure adaptée ouverte	19S0004	RD 1205 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 186 à Thuet - BONNEVILLE	1	20190249	Groupement SMTP SAS/COLAS RAA	74800	628 000,00	26/04/2019	29/04/2019
PBM	Procédure adaptée ouverte	19S0077	Sallanches - Collège Le Verney - Travaux de restructuration de la 1/2 pension - lots n°1 - 8 et 12	1	20190322	ZANETTO SAS	74300	11 929,60	26/04/2019	29/04/2019
PBM	Procédure adaptée ouverte	19S0077	Sallanches - Collège Le Verney - Travaux de restructuration de la 1/2 pension - lots n°1 - 8 et 12	8	20190323	RIOU	74700	23 820,00	26/04/2019	29/04/2019

Pôle ou Service	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PBM	Procédure adaptée ouverte	19S0077	Sallanches - Collège Le Verney - Travaux de restructuration de la 1/2 pension - lots n°1 - 8 et 12	12	20190324	MONT BLANC MATERIAUX SARL	74120	39 248,76	26/04/2019	29/04/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0107	Collège de Cluses - Fourniture et pose de blocs portes	1	20190334	TESSEREAU LIONEL	74190	17 434,34	29/04/2019	30/04/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0108	Site chemin des carrières Annecy-le Vieux - Modernisation entrée des bureaux du Parc	1	20190335	LA VITRERIE SAVOYARDE	73000	6 983,27	29/04/2019	30/04/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0109	Collège Poisy - Modernisation des portes automatiques sorties de secours	1	20190336	SOFTICA	73420	6 375,00	29/04/2019	30/04/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0106	DAMS Annecy - Travaux pour suppression du poste tarif vert et passage au tarif jaune	1	20190333	ENEDIS	92079	21 536,09	30/04/2019	30/04/2019
PBM	Procédure adaptée simple	19F0113	Deux musées de Morette - Préparation des espaces verts pour visite présidentielle et remise en état	1	20190344	ALPES JARDINS PAYSAGES	74604	9 900,00	30/04/2019	30/04/2019

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PBM	2013681	Construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (C.E.R.D.) de SAINT JORIOZ	70 000,00	13/09/2013	GROSJEAN	0,00	15/04/2019	Prolongation de délai.¤¤Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 13 mois.
PR	20140389	Diffuseur sur A40 et ses liaisons depuis la RD1206	172 425,90	18/06/2014	INGEROP Seynod	0,00	15/04/2019	annulation de presatations de sous-traitants
PBM	20150931	Entretien, remplacement et petites réparations des équipements manuels et motorisés du Département de la Haute Savoie (portes sectionnelles, coulissantes, levantes, battantes, piétonnes, barrières, plots et portails)	240 000,00	26/11/2015	KONE	289,20	05/04/2019	Ajout et suppression de sites et d'équipements
PBM	20170070	Nettoyage des bâtiments du Département de la Haute Savoie-lot n°4 : Vallée de l'Arve	72 000,00	17/02/2017	ONET SERVICES ANNECY	-5 250,25	15/04/2019	En raison de la reprise du site de TANINGES par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), il est nécessaire de supprimer ce site de la DPGF à compter du 1er mars 2019.
PR	20170252	Déviation de Pringy - 2ème tranche-Enrobés, assainissement de surface et équipements de sécurité	2 212 280,00	22/05/2017	COLAS RAA ALPES AUVERGNE	144 194,48	12/04/2019	Prix nouveaux définitifs + 144 194.48 TTC Total montant marché +5.4% + 247 843,16 HT tranche ferme (+17.3%) - 127 681, 09 HT tranche optionnelle (-16.4%)
PR	20180021	Véloroute Via Rhôna-Mons Ponceau châtel-MOe	106 535,00	22/01/2018	TECTA	0,00	15/04/2019	Précision du nom des intervenants
PBM	20180189	Maxilly-sur-Léman - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD)-Gros oeuvre	387 679,14	26/03/2018	BATI CHABLAIS	13 147,50	05/04/2019	Grilles caillebotis inox, engravure, dallage, fissure.

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PBM	20180199	Maxilly-sur-Léman - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD)-Electricité courants forts - courants faibles	138 041,23	23/03/2018	ELTIS SARL	735,24	05/04/2019	Plus-value pour la reprise de l'armoire électrique par la mise en oeuvre de disjoncteurs différentiels sur les différents circuits.
PBM	20180200	Maxilly-sur-Léman - Travaux de réhabilitation/extension du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD)-Distribution carburant	35 000,00	26/03/2018	SOCIETE INDUSTRIELLE EXCELSIOR	972,10	05/04/2019	Changement des clapets anti-retours et des filtres.
PR	20180386	RD 27 - Réparation d'un affaissement aval en amont du Pont Drillot PR 4+300-Commune de CERNEX	223 689,00	25/05/2018	BESSON SAS Marlioz	62 005,08	09/04/2019	Prix nouveaux supplémentaires 80-81-82 et augmentation du montant du marché de 62 005,08 € TTC + 23.10%

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 03 JUIN 2019

n° CP-2019-0382

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE EN FAVEUR D'HALPADES SUITE A L'ALLONGEMENT DE TROIS PRETS CDC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 mai 2019 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme PETEX, M. HEISON, M. PEILLEX, M. BOCCARD
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, Mme DION, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, Mme METRAL, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BEURRIER à Mme TEPPE-ROGUET, Mme LEI à M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE à M. MUDRY, M. CHAVANNE à Mme METRAL, M. DUVERNAY à Mme PETEX, M. MORAND à Mme DION	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme GONZO-MASSOL	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**A l'unanimité**	
Présents :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) :	**6**	**Voix contre**	**0**
Suffrages Exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu les différentes délibérations d'octroi de garantie départementale en faveur d'Halpades listées dans l'annexe « Liste des prêts allongés garantis par le Département de la Haute-Savoie » (annexe A),

Vu le courrier de demande complémentaire de maintien de garantie formulée par Halpades en date du 16 avril 2019 suite au rallongement des 3 prêts listés dans l'annexe A ci-dessus référencée,

Vu les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) présentées dans le tableau ci-annexé (annexe B),

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 13 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant qu'Halpades est une SA d'HLM dont le siège social est situé à Annecy et dont M. Pacoret est membre du Conseil d'Administration,

Considérant son projet d'allongement de 10 ans des 3 prêts CDC référencés en annexe dont l'encours total garanti au 1er février 2019 s'élevait à 768 769,75 €,

Considérant que ces 3 prêts sont garantis partiellement par le Département,

Considérant la demande complémentaire de maintien de garantie formulée par Halpades en date du 16 avril 2019,

Considérant que le Département a accepté de maintenir sa garantie suite au rallongement de 10 ans de 47 autres prêts CDC par délibération n° CP-2019-0243 du 1er avril 2019,

Considérant que le recours à cet allongement par Halpades a pour but de libérer des marges de manœuvre financières afin de poursuivre son effort de production et de réhabilitation de logements sociaux malgré les mesures législatives contraignantes,

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de M. PACORET,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie départementale pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe B « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations », jointe et **qui fait partie intégrante de la présente délibération**.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe B « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe B « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations », à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er février 2019 était de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Halpades, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de la Haute-Savoie s'engage à se substituer à Halpades pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Halpades.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à signer les conventions de réservation de logements prorogées qui seront établies ultérieurement si nécessaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05 juin 2019 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juin 2019,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Vice-Président du Conseil départemental,

Raymond MUDRY

Etat constaté - montants en Euros

N° DE PRÊT CD74	LIBELLÉ	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	REFERENCE DE DELIBERATION D'OCTROI DE GARANTIE	CAPITAL GARANTI À L'ORIGINE	ENCOURS GARANTI A DATE DE VALEUR
30474	CRAN-GEVRIER Le Comte Vert	50,00	0869139	REUNION DU 25/08/1997	887 814,40	438 518,36
32217	ANNECY LE VIEUX LA MELITTE	25,00	1308433	REUNION DU 28/01/1991	155 378,67	121 154,85
32580	CRAN-GEVRIER Le Tasset	20,00	1207669	CP-2007-1745 DU 05/11/2007	350 096,67	209 096,53
TOTAL GENERAL					**1 393 289,74**	**768 769,75**

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Annexe à la délibération du conseil Général en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000091138 - HALPADES SA D'HLM**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	94494	0869139	438 518,36	0,00	0,00	50,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/02/2020	A	LA+0,980 / -	Livret A / -	0,980 / -	DR / -	-1,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	94496	1207669	209 096,53	0,00	0,00	20,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/03/2019	A	LA+0,980 / -	Livret A / -	0,980 / -	DR / -	-1,250 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
137 RUE FRANCOIS GUISE - 73000 CHAMBERY - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

CP-2019-0382

Annexe B

2/2

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Emprunteur : **000091138 - HALPADES SA D'HLM**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	94495	1308433	121 154,85	0,00	0,00	25,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,980 / -	Livret A / -	0,980 / -	DR / -	-0,250 / -	--- / -	---	--- / -
Total			**768 769,75**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **3** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **768 769,75€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 22/03/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/02/2019

PR0086-PR0078 V1.9 page 2/2
Dossier n° R075506 Emprunteur n° 000091138

Caisse des dépôts et consignations
137 RUE FRANCOIS GUISE - 73000 CHAMBERY - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 06 juin 2019

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69